



PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

■ Commune de LE CLERJUS

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE

HISTORIQUE

CHAPITRE I - ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

- a. Accès**
- b. Le relief**
- c. Géologie**
- d. Hydrographie**
- e. Climat**

I.2. Le paysage

I.3. L'environnement naturel

I.4. L'environnement bâti

I.5. Les réseaux

- a. Assainissement**
- b. Eau potable**
- c. Défense incendie**

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

II.2. Ménages

II.3. Structure par âge de la population

II.4. Population active

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

III.2. Les flux

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

IV.2. Autres activités

V. LES EQUIPEMENTS

CHAPITRE II – PERSPECTIVES GENERALES D'EVOLUTION

II.1. Les besoins

II.2. Les objectifs et les perspectives d'évolution

CHAPITRE III – JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

III.1. Justifications des choix du P.A.D.D.

III.2. Les zones urbaines

III.3. Les zones agricoles

III.4. Les zones naturelles et forestières

III.5. Les dispositions particulières

a. Les orientations d'aménagement et de programmation

b. Les Espaces Boisés Classés

c. Les emplacements réservés

d. Les éléments remarquables à protéger

e. Prise en compte de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

III.6. Le tableau des superficies

a. Superficie du présent P.L.U.

b. Evolution des superficies entre le P.O.S. et le P.L.U.

III.7. Bilan consommation d'espaces

CHAPITRE IV – JUSTIFICATIONS DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX du Code de l'Urbanisme (art. L.110 et L.121-1)

CHAPITRE V – LES EFFETS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA MISE EN VALEUR

V.1. L'environnement bâti

a. Evaluation des incidences sur l'environnement bâti

b. Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti

V.2. L'environnement naturel

a. Evaluation des incidences sur l'environnement naturel

b. Evaluation des incidences Natura 2000

c. Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel

CHAPITRE VI – EVALUATION SYNTHETIQUE DU P.L.U. PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

VI.1. Compatibilité du P.L.U.avec le SDAGE

VI.2. Compatibilité du P.L.U. avec le SCoT des Vosges Centrales

Présentation de la commune

Située en limite avec le département de la Haute-Saône, la commune du Clerjus est localisée au Sud de la partie centrale du département des Vosges. Plus précisément, elle est située à environ vingt kilomètres au Sud-Ouest de Xertigny et dix kilomètres au Sud-Est de Bains-les-Bains.

La superficie de son territoire est de 3293 hectares. Il est occupé par 1637 hectares de forêts (soit 50% de la surface totale du ban) dont 797 hectares de forêt communale.

A ce jour, aucune opération de remembrement n'a été réalisée sur le territoire communal.

La commune du Clerjus dépend du canton de Xertigny et de l'arrondissement d'Epinal.

En outre, elle fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales approuvé le 10 décembre 2007.

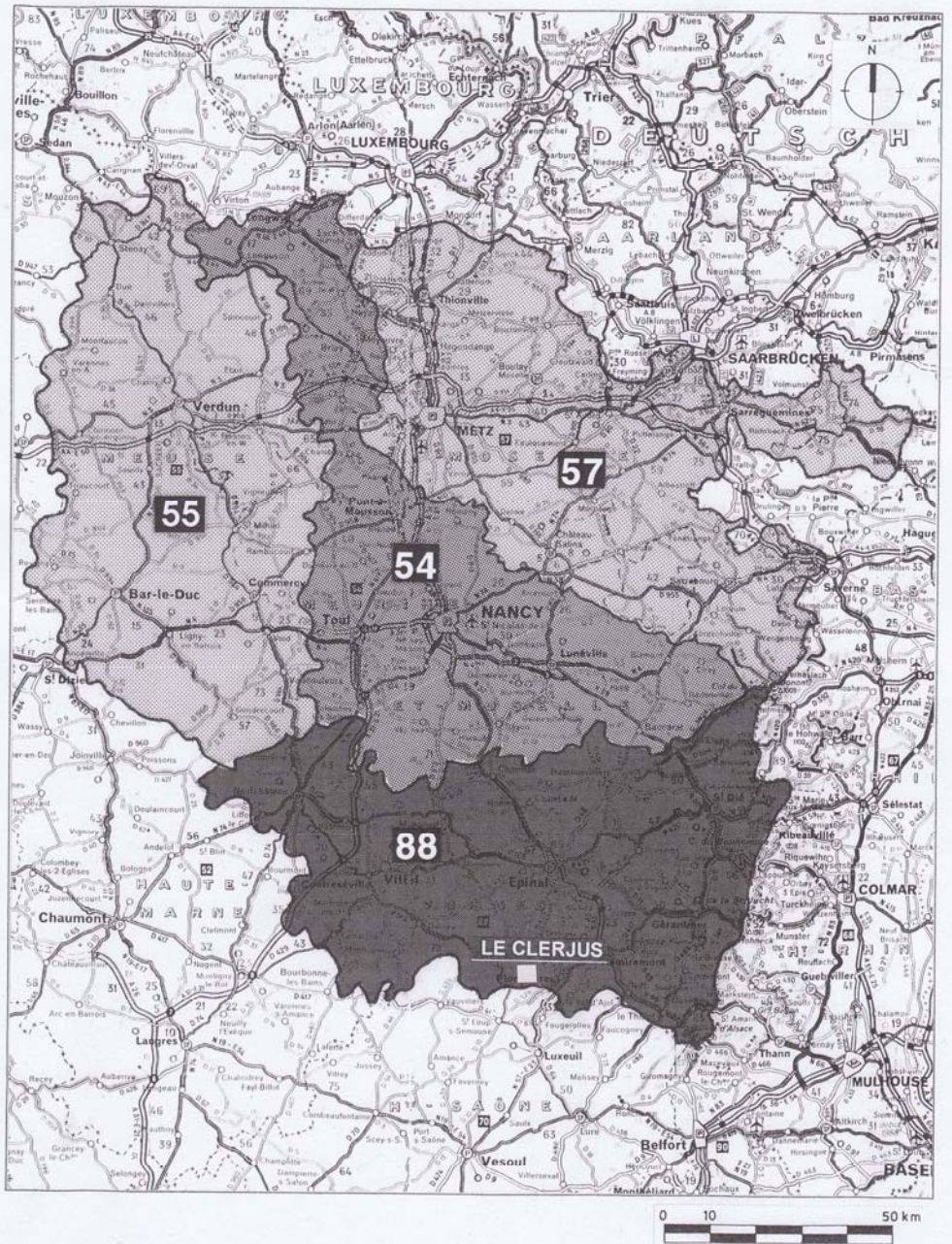
Elle est adhérente à six structures intercommunales qui sont les suivantes :

- Communauté de Communes du Val de Vôge,
- Syndicat Intercommunal du Coeur du Pays de la Vôge,
- Syndicat Intercommunal Incendie et Secours (SIIS de Bains-les-Bains),
- Réseau des Bibliothèques,
- Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC),
- Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV).

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- La Chapelle-aux-Bois au Nord ;
- Xertigny et Plombières-les-Bains à l'Est ;
- Le Lyaumont, commune de Aillevillers au Sud, dans le département de la Haute-Saône ;
- Trémonzey et Bains-les-Bains à l'Ouest.

PLAN DE SITUATION



Historique

Extrait de « Le Clerjus – Le village- Son histoire, son patrimoine, sa vie et son église » 1999

Tirant son nom du latin clarus (clair) et juris (hauteur boisée), la commune se nommait LE CLERJOUX jusqu'au début du XVIIIème siècle.

La région de Le Clerjus était habitée par une tribu gauloise venue d'Asie, Les Longues.

Passée sous la domination romaine en 52 avant Jésus Christ, cette région couverte de vastes forêts commence à ressentir les effets de la civilisation. Le bienfait des eaux thermales est connu des Romains avec Luxeuil-les-Bains, Plombières-les-Bains et Bains-les-Bains. Par conséquent, le territoire est traversé par des voies dites « romaines ». L'une d'elles, appelée ultérieurement Chemin Saint Loup, traverse la commune de Le Clerjus dans sa plus grande longueur. Elle pénètre au lieu-dit « Le Molieu », gagne « Les Tabourins », « La Rochère », le village de Le Clerjus, puis de là « Les Censeaux » et « Le Lyaumont ».

Une autre voie appelée sur de vieux documents « route des villes d'eaux » relie Plombières-les-Bains à Bains-les-Bains, en passant par Claire Fontaine, la vallée de la Semouse, le Roulier, le Molieu et Haudompré.

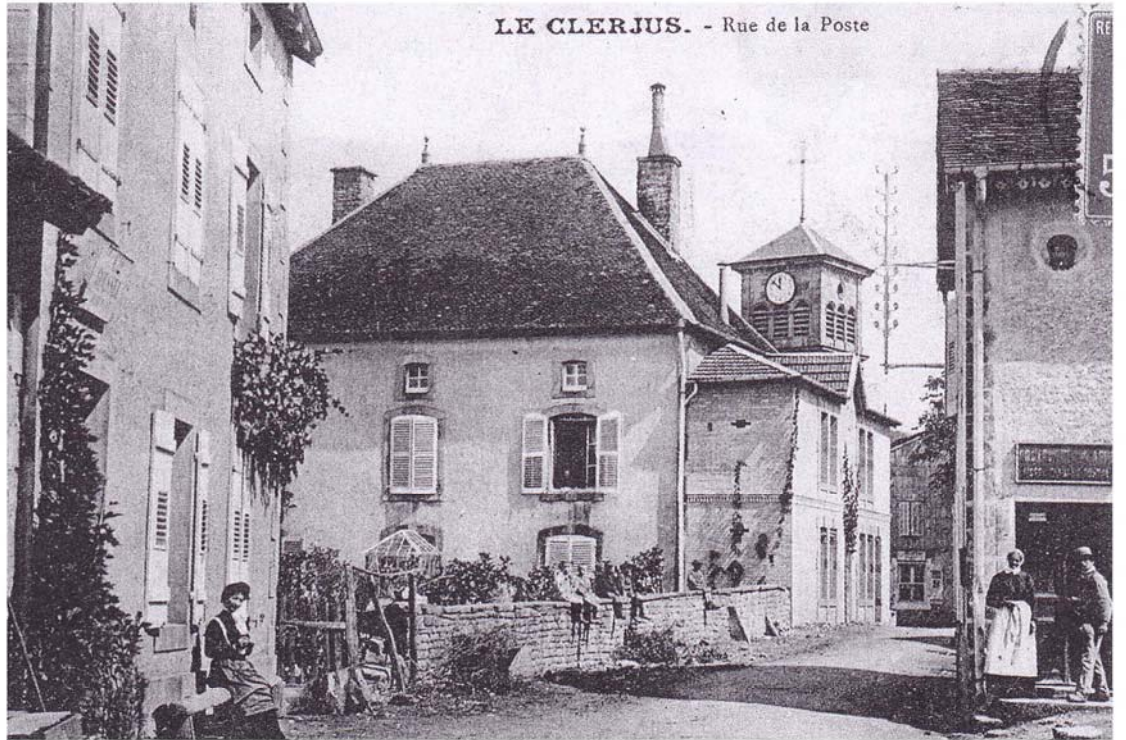
Dès l'écroulement de l'empire romain, la région passe vers 454, sous la domination des Francs. Le pays fait partie de la part de Lothaire et est appelé Lotharingie, puis Lorraine. La Lorraine étant l'enjeu de maintes rivalités, ravagée par les Huns et les Normands, devient la proie des seigneurs armés, qui pour résister aux envahisseurs, construisirent des camps retranchés, puis des forteresses.

Le Clerjus appartient à une seigneurie, celle de Fontenoy en Vosges, qui relève des Comtes de Toul. Aux environs de 1010, l'évêque de Toul donne la terre de Fontenoy à un de ses comtes appelé Raimbault qui possède lui et ensuite sa famille, cette terre durant deux siècles.

Puis, la seigneurie passe à la maison de Lorraine, puis à celle de Neuchâtel, de Bourgogne et de nouveau à la Lorraine.

Le 1^{er} octobre 1395, Thiébaud de Neuchâtel, seigneur de Fontenoy, accorde aux habitants de son comté une charte d'affranchissement. Chaque bourg forme avec ses hameaux une communauté d'administrés par six membres : un maire, quatre jurés, un doyen, obligés de rendre compte au seigneur et aux administrés.

A la mort de Charles le Téméraire, en 1477, la terre revient à la maison de Lorraine.



LE CLERJUS. - Rue de la Poste



LE CLERJUS. - Centre

Notons la présence de la vallée de la Semouse et sa remarquable histoire industrielle. En effet, elle a été le siège pendant de nombreux siècles (du XVI^e siècle au milieu du XX^e siècle) de nombreuses forges. Ce sont plus d'une dizaine qui se sont installées le long de son parcours. D'où son surnom de "Vallée des Forges".

La plus ancienne est celle du Blanc Murger datant de 1547, toujours en activité en tant que tréfilerie.

Il y a eu également :

- La Forge de Semouse (ou de Saint Mouze) (fondée en 1697, arrêtée en 1947, scierie en 1953 jusque dans les années 1970) : Château et chapelle fin XIX^e siècle de style Renaissance, elle était destinée à fournir le fer à la tréfilerie de Plombières-les-Bains : qui était une "Manufacture de tôle de fer battu et étamé" datant de 1605 (sur l'Augronne).

- La Forge Neuve (laminoir créé en 1840 et fermé en 1952) était une annexe de la Forge de Semouse.

- Les Forges de la Chaudeau (fondée en 1705 - seule une boulonnerie de haute précision subsiste encore : 60 employés environ), commune d'Aillevillers. Une forge annexe, qualifiée de laminoir du bas, est établie au début du XIX^e siècle, à 250 mètres en aval de l'établissement principal. Elle est désaffectée à la fin du XIX^e siècle, aujourd'hui en ruines. La Chaudeau a appartenu à la famille de maître de forges de Buyer (aujourd'hui fabricant d'ustensiles de cuisine et de pâtisserie de haute qualité à Faymont, commune du Val d'Ajol).

Pendant la guerre de Trente Ans et plus particulièrement entre 1635 et 1648, le pays souffre de la guerre entre la France et les pays dits « du Saint Empire ». Les mercenaires suédois employés par Richelieu au nom du roi de France causent d'énormes ravages, auxquels s'ajoute la désolation d'une violente épidémie de peste noire. La Croix Germain située à l'angle des chemins, allant à la Rochère et au Champ, sur l'ancienne voie romaine, marque l'emplacement d'un cimetière de cette triste époque. A proximité du hameau du Roulier, un site appelé « Croix des Bruyères » recèle de nombreux tombeaux de cette période.

La paix rétablie par le traité de Risvich en 1697, le Duc Léopold de Lorraine rentre dans son duché et le pays retrouve une certaine prospérité.

La situation devient meilleure encore à l'arrivée du roi de Pologne, Stanislas Leczinsky, qui reçoit la Lorraine en 1737, à condition qu'à sa mort, la province devienne française. A cette mort, survenue en 1766, la région entre dans la famille française et son histoire se confond avec celle de la France.

Pendant quelques années, la Lorraine vit sous l'autorité des rois de France. Puis arrive la révolution avec ses remous, qui vient comme dans toute la France, troubler la vie des clerjussiens.

La période du Second Empire constitue la période la plus prospère de l'histoire locale. En 1870, on compte 2580 clerjussiens. Les usines métallurgiques de la vallée de la Semouse procurent du travail à de nombreux ouvriers. La construction de la voie ferrée Epinal/Aillevillers, la création de la route Xertigny/Le Clerjus, du Clerjus à la gare de Bains, de Bains à la Chaudeau par les Censeaux, l'édification de nombreuses fermes et habitations donnent du travail à une main d'œuvre nombreuse.

Au XVIIIème siècle apparaissent les premières forges à la Chaudeau grâce à la présence de la Semouse (rivière au cours rapide), d'abondantes forêts et du minerai de fer (à faible teneur).

Les forges, la tréfilerie, l'étamerie et les laminoirs appartiennent à de grandes familles. Forgerons, tréfileurs, bûcherons et charbonniers demeurent sur place dans des cités, tandis que les maîtres des forges jouissent de véritables petits châteaux. Ces derniers gèrent à la fois le travail et la vie sociale des ouvriers.

En 1858 a lieu une rencontre historique à la Chaudeau : Napoléon III, empereur des Français reçoit chez son ami Charles Demandre, maître des forges, le ministre italien Cavour. Les accords préparés en secret sont ratifiés le 21 juillet 1858 à Plombières-les-Bains et sont à l'origine de l'unité italienne et du rattachement de la Savoie et du Comté de Nice à la France.

La création de l'actuelle RD12 remonte à la période napoléonienne. Il en va de même de l'église qui date de 1810.

	1806	1870	1901	1936	1961	1968
Population	1908	2580	1836	1290	950	817

En 1870, la commune comptait 2580 clerjussiens. Entre 1806 et 1870, soit en 64 ans, la population augmente de 35%.

Puis, en un siècle, la population diminue de 215% (elle est divisée par 3). Précisément, entre 1870 et 1901, la baisse démographique est de 40%, entre 1901 et 1936 de 42%, entre 1936 et 1961 de 36% et entre 1961 et 1968 de 16%.

Cette baisse démographique est liée à différents phénomènes conjoncturels : décès au cours des guerres mondiales, départ lié à l'emploi de saisonniers pour la construction du chemin de fer et des routes et la fermeture des usines.

Au début du siècle dernier, il existait 17 cafés sur la commune du Clerjus. Cinq écoles permettent d'accueillir les élèves. Deux sont localisées au Clerjus (1 pour les filles et 1 pour les garçons), trois autres sont implantées à Lassus, au Buisson et à La Lande.

En 1982, on dénombre 6 cafés, 2 boulangeries, 2 épiceries et 1 boucher. Les écoles ont été vendues à des particuliers et ont été transformées en habitation.

Quant à la vallée de la Semouse, au fil du XX^e siècle, on assiste aux fermetures des Forges de Semouse, Forge Neuve, la Forgette et Forge d'Allongis. La vallée, en amont d'Aillevillers, s'est endormie progressivement. Il subsiste la Tréfilerie du Blanc Murger en activité, le hameau habité de Semouse avec son beau château et la chapelle. Et les paysages se sont totalement refermés par la végétation et les plantations incohérentes d'épicéa et de sapin.

A. ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

a. Accès

Le ban communal du Clerjus est traversé du Nord-Est au Sud-Ouest par la RD12, axe routier secondaire venant de Xertigny. Cet axe permet de rejoindre les hameaux suivants : le Molieu, Lassus, le Champ, le Moncel, la Fosse. Il constitue un axe support à l'urbanisation pour une zone urbanisée du Clerjus-village et pour les Censeaux.

La RD12a en impasse, permet de desservir le village-centre du Clerjus.

La commune est tangente, le long de la vallée de la Semouse, par la RD20 venant de Plombières-les-Bains, au Nord du Clerjus. Cette route départementale offre une intersection à hauteur de l'extrémité Sud des Censeaux, avec la RD164 en direction de Bains-les-Bains, la RD12 en direction du Clerjus vers le Nord et la RD64 en direction de Saint-Loup-sur-Semouse vers le Sud.

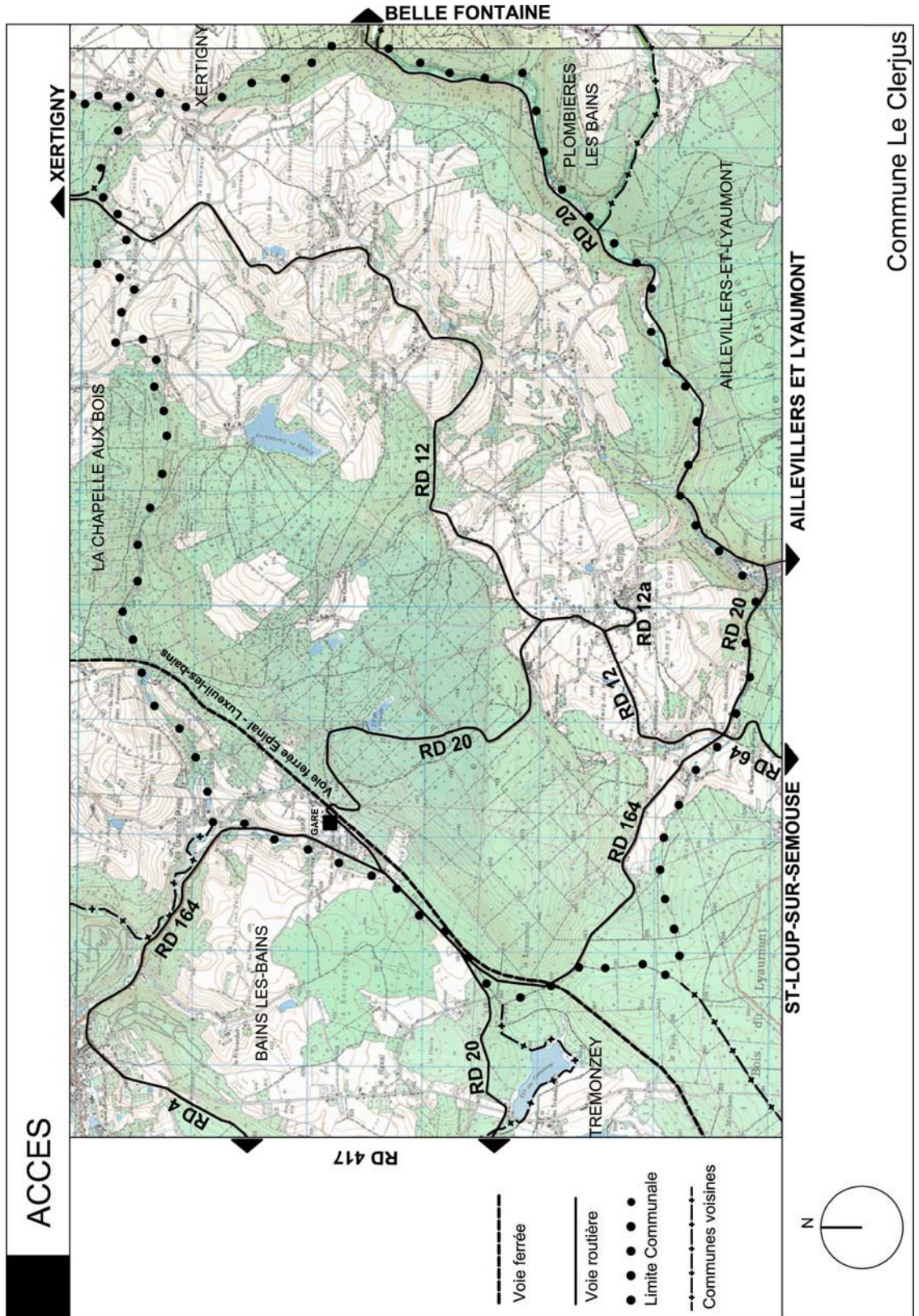
Enfin, une section de la RD20 traversant le massif forestier du Chanot et desservant l'étang de la Picarde, permet de rejoindre la gare depuis la RD12, à hauteur du Château Puton.

Concernant les trafics, les moyennes annuelles enregistrées sont les suivantes :

- la RD164 : 1140 véhicules par jour ;
- la RD12 : estimé à 465 véhicules par jour entre la RD434 et la Haute Saône ;
- la RD20 : estimé à 200 véhicules par jour
- la RD12a : non estimé.

En outre, le ban communal est parcouru par plusieurs voies communales reliant la partie agglomérée du village-centre aux différents hameaux et écarts du ban communal et les hameaux entre eux.

On note également le tracé de la voie ferrée Epinal/Luxeuil-les-Bains, traversant le bois du Chanot dans la partie Nord-Ouest du ban communal du Clerjus. A ce jour, il existe un projet de réactivation de cet axe qui permettrait une liaison entre les TGV Est et la nouvelle ligne LGV Strasbourg Lyon.



Commune Le Clerjus

Une gare se situe au Clerjus, proche de la limite communale avec Bains-les-Bains.

Six trajets aller-retour permettent de rejoindre Epinal ou Belfort.

Il existe un parking-relais à hauteur de la gare. A ce jour, il ne présente pas de saturation. En revanche, par manque d'aménagement spécifique, cette aire de stationnement fonctionne de manière anarchique.

En outre, elle n'offre aucune qualité spatiale, paysagère et urbaine, notamment au regard des touristes empruntant ce mode de transport pour rejoindre la région de la Vôge. A noter également la disparition de la navette assurant la liaison gare/ centre de Bains-les Bains.

Depuis mai 2009, Le Clerjus est également desservi par un réseau de transport en commun routier, Transport Val de Vôge (T.V.V.). Ce service de transport de proximité a été mi en place afin de répondre aux besoins de la population locale.

Le circuit n°1 dessert Les Voivres, Harsault, Bains-les-Bains chaque mardi. Le Clerjus fait partie du circuit n°2 desservant Les Voivres, Le Clerjus, Fontenoy-le-Château et Bains-les-Bains chaque jeudi.

Une rotation des deux circuits est établie un vendredi sur deux afin de desservir toutes les localités le jour du marché (calendrier établi à l'avance), une modification qui a permis d'optimiser le service en augmentant la fréquence de passage et une meilleure lisibilité pour les usagers, grâce à la régularité dans les jours de passage.

Malgré sa situation en retrait des grands axes routiers principaux, on constate une bonne accessibilité au village du Clerjus.

b. Le relief

La commune du Clerjus est située dans la région naturelle de la Vôge, dans une zone de Piémont formant la transition entre la plaine Saônoise et les montagnes Vosgiennes, région accidentée dont le substrat est principalement constitué par des grès.

Elle est implantée à une altitude moyenne de 400 mètres, au pied du versant Sud des Faucilles et limitée à l'Est et au Sud par la vallée encaissée de la Semouse (limitrophe du département de la Haute Saône).

Le point haut se situe au Nord du ban communal, dans le massif forestier du Chanot, à la cote 574 mètres NGF alors que le point bas est localisé au Sud du ban communal, le long de la Semouse, à hauteur du hameau de la Chaudeau, à la cote 307 mètres NGF. La dénivelée est donc de 267 mètres.

L'ensemble de la commune se caractérise par un relief de plusieurs éléments tabulaires qui s'étagent et sont entaillés de vallons encaissés, accueillant des affluents de la Semouse.

La topographie joue un rôle prépondérant dans l'organisation du site communal. On distingue :

- au Nord, c'est le plus haut des plateaux (Les Tabourins et Corbéfaing), constitué par un bloc faillé qui culmine à 574 mètres et domine le territoire communal.

- de part et d'autre, deux plateaux intermédiaires qui l'encadrent et bornent la partie Nord de la commune : le premier correspond au secteur du Chanot au Sud-Ouest et le second englobe les Hauts de Lassus au Nord-Est.

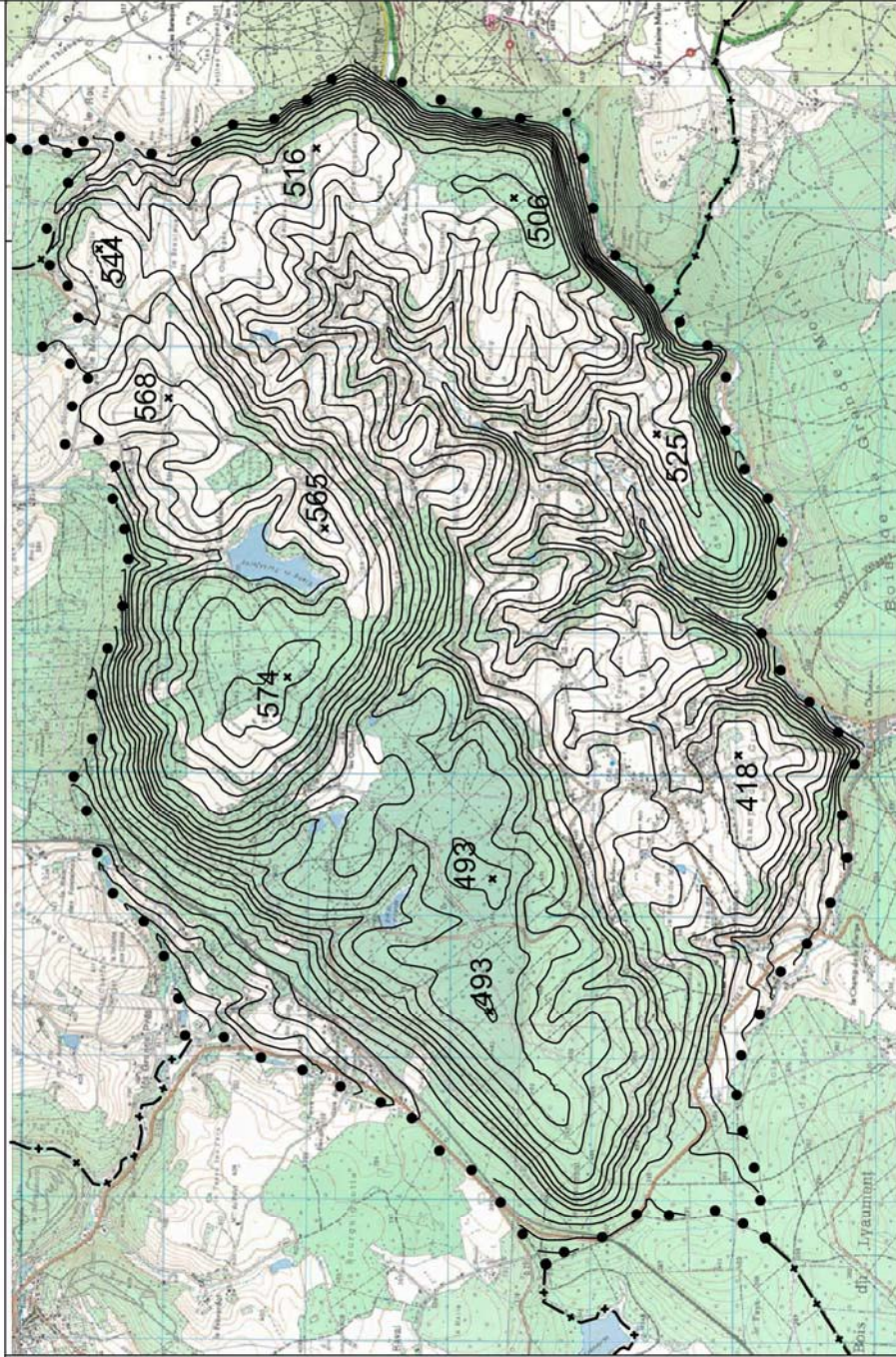
- une zone de plateaux inférieurs qui s'incline vers le Sud englobant les Censeaux, la Fosse et le Clerjus et qui est largement entaillée par les affluents de la Semouse.

Le plus important est la Framouse dont la vallée très encaissée et largement échancrée en amont prend naissance à Lassus. Ses versants sont largement ondulés par l'existence des vallées annexes, ce qui explique le tracé sinueux de la RD12 à flanc de coteau, en rive droite de la Framouse.

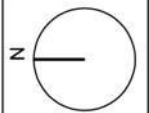
Les différents éléments de plateau sont séparés les uns des autres par des coteaux souvent raides, ce qui contribue à cloisonner le territoire communal et à isoler certains secteurs des uns des autres.

Ainsi, orienté vers le Nord-Ouest, le rebord de plateau Nord, qui est longé par la ligne S.N.C.F., est un secteur isolé du reste de la commune (secteur de la gare et de la Lande).

RELIEF



- • • • • Limite Communale
- - - - - Communes voisines



Commune Le Clerjus

c. La géologie

La commune du Clerjus s'inscrit dans le pays de la Vôge à couverture gréseuse, peu épaisse, entaillée jusqu'au socle cristallin dans la vallée de la Semouse.

Une grande partie de la commune est recouverte de grès bigarré. Le conglomérat principal et les grès à voltzia et grès coquillier sont regroupés sous le terme de grès bigarré. Celui-ci date de l'ère secondaire.

Le grès à voltzia d'une épaisseur de 25 mètres environ renferme des nombreux fossiles végétaux.

Le grès à meule est un grès intermédiaire. Il présente un grain plus fin, micacé, séparé par de minces joints argileux. Il a été longtemps exploité pour l'affûtage des outils dans les exploitations agricoles notamment.

Par endroits, on trouve un grès qui se débite en dalles minces autrefois activement exploités sous le nom de « laves », matériau utilisé pour la couverture des maisons.

Les grès ont fourni dans les Vosges gréseuses les moellons et les pierres ouvragées pour la construction et la restauration de bâtiments.

A différents niveaux du grès à voltzia apparaissent les grès coquillers, plus fréquents sur le sommet du grès argileux où ils se reconnaissent à leur teinte ocre, renferment de nombreux fossiles marins. On en trouve dans le bois de la Fachotte.

Le Noirmont à 574 mètres d'altitude, est recouvert par du grès bigarré. On peut y découvrir du grès renfermant des fossiles animaux.

Le conglomérat, galets de quartzites dont la taille peut dépasser 10 centimètres, noyés dans un ciment argilo-ferrugineux de teinte brun-rouge, apparaît en partie haute de la vallée de la Semouse.

A la Forge Neuve, on trouve un granit porphyroïde à amphiboles, riche en paillettes de mica. Sur la rive droite de la Semouse, on peut voir des éboulis de pente souvent très puissants, qui masquent le tracé exact des grandes failles limitant les plateaux gréseux.

d. Hydrographie

Le réseau hydrographique du Clerjus est relativement développé et structure le paysage.

Il est constitué par :

- la Semouse constituant une limite naturelle avec les communes de Aillevillers-et-Lyaumont (70) et de Plombières-les-Bains (88). Prenant sa source sur un plateau (altitude 550 m environ), au lieu-dit Gérardfaing sur le territoire de la commune de Bellefontaine, sur le flanc Sud des monts Faucilles, elle s'écoule dans une vallée étroite et encaissée pour rejoindre l'Augronne, en Haute Saône, à hauteur de Saint-Loup-sur-Semouse. Rivière de 41 kilomètres, elle a un régime montagnard avec de grandes amplitudes saisonnières dans ses débits, ce qui se caractérise par une saison hivernale de hautes eaux et une saison estivale d'étiage.

Les débits de la Semouse ont été observés durant une période de 36 ans à Saint-Loup-sur-Semouse (de 1974 à 2009). Le débit interannuel moyen ou module de la rivière y est de 5,8 m³ par seconde pour une surface de bassin de 222 km². La rivière présente d'importantes fluctuations saisonnières de débit, avec des hautes eaux hivernales de 8,35 à 9,79 m³ de décembre à mars inclus, et des maigres d'été, en juillet-août-septembre, entraînant une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 1,78 m³ au mois d'août.

- la Framouse prenant sa source au Sud de Lassus et se jetant dans la Semouse, au Sud du moulin Gréget.

- le ruisseau du Hallot prenant sa source aux Oisillères et se jetant dans la Framouse, à hauteur du moulin Bigey.

- le ruisseau de la Mouche prenant dans le massif forestier du Chanot et se jetant dans la Semouse, au Sud des Censeaux.

La Semouse et ses affluents font partie de la tête de bassins Rhône-Méditerranée.

Le ban communal du Clerjus est caractérisé par la présence de pièces d'eau de plus ou moins grandes étendues. Ils émaillent le territoire communal et entaillent les zones de plateaux. Pour les plus importantes en surface, il s'agit de :

- L'étang de Corbéfaing, couvrant une superficie d'environ 20 hectares, se lovant en lisière de forêt, au Nord de la Rochère. Il s'agit d'une propriété privée avec une activité pêche gérée par une association.



Étang de la Picarde



Étang de Corbéfaing



Étang de Corbéfaing



La Semouse à la Chaudeau



La Semouse longeant la RD20



La Semouse longeant la RD20



La Framouse au Buisson



Ru aux Censeaux



HYDROGRAPHIE

- L'étang de la Picarde, de moindre importance que le précédent, environ 3 hectares, localisé au sein de la forêt du Chanot, correspondant à une propriété communale.

- L'étang le Dé inscrit dans le massif boisé du Chanot et situé à l'Ouest de la clairière de Noirmont.

Quant à l'étang Bardez et l'étang des Gouttes, ils jalonnent des espaces entre les hameaux (étang Bardez entre le Moncel et le Buisson ; étang des Gouttes entre le Buisson et la Fosse).

De nombreuses sources et étangs de petite superficie sont également présents de façon disséminée sur le territoire.

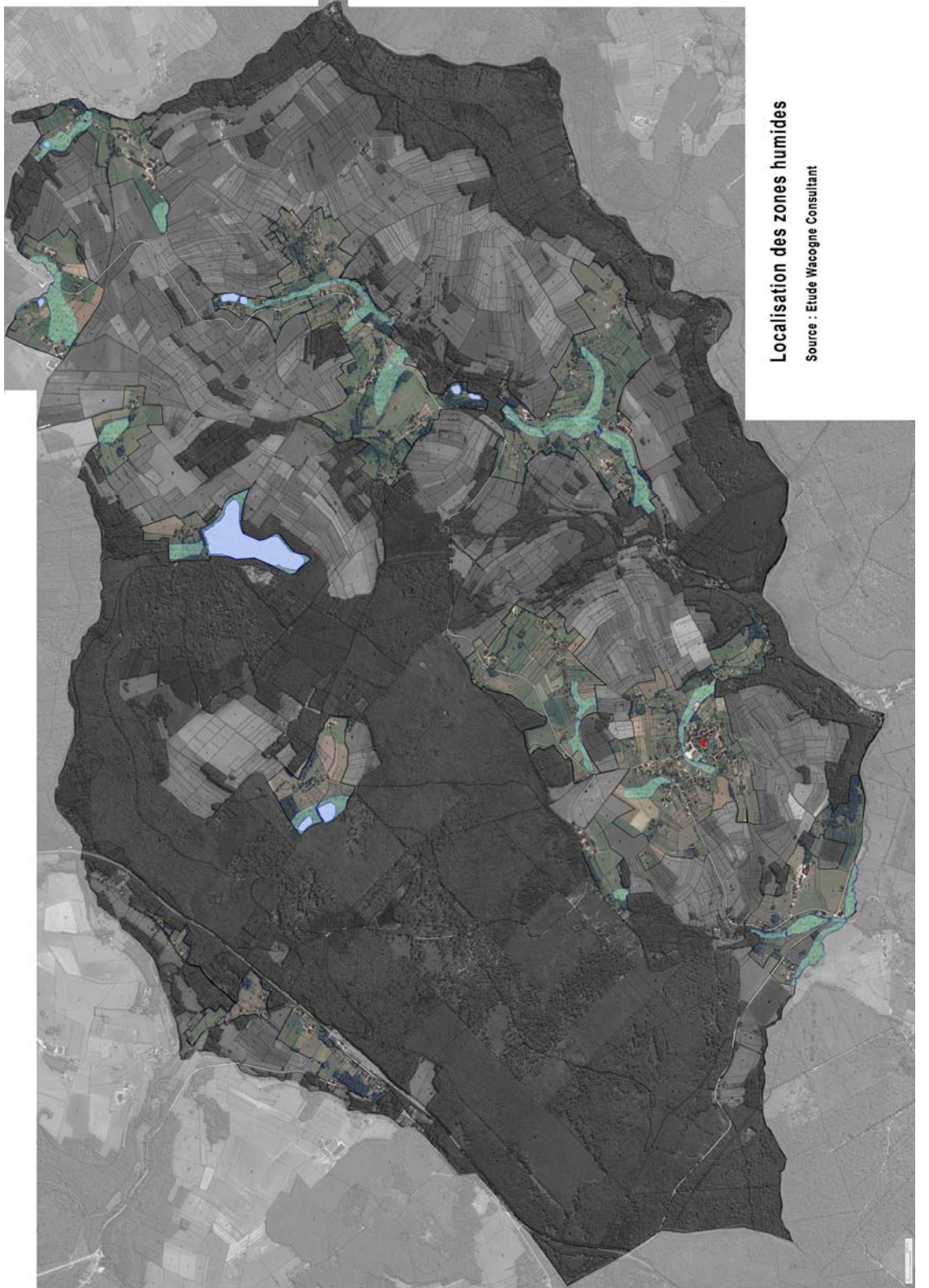
La préservation des zones humides, qui figurait déjà dans les orientations de l'ancien Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, a été reprise par le nouveau document approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse,

Ce nouveau SDAGE détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. La préservation des zones humides y figure en tant que principale orientation en ce qui concerne l'enjeu de la biodiversité.

Par ailleurs, l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme impose aux P.L.U. d'être compatibles avec le SDAGE.

Pour rappel, les zones humides sont définies en tant que terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, lorsqu'elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

En septembre 2011, une étude d'identification des zones humides a été réalisée par Rodolphe Wacogne Consultant. Elle est jointe en annexe à ce présent P.L.U.. Leur périmètre figure sur la cartographie jointe.



Localisation des zones humides

Source : Etude Wacogne Consultant

e. Climat

Le climat est semi-continentale, de type lorrain.

Les données sur le climat (température, pluie, vent, orage) sont enregistrées à Bains-les-Bains (316 mètres), station la plus proche.

La température minimale moyenne annuelle est voisine de 4,4°C. La température maximale moyenne annuelle est de 14°C avec un maximum de 24,2°C en juillet. Ces amplitudes peuvent d'ailleurs être variables d'un jour sur l'autre, et en toutes saisons.

Le nombre de jours de gel se situe aux environs de 96 par an avec un maximum de 20,5 au mois de janvier. Les gelées blanches apparaissent très tôt dans la saison.

Apportées par les vents dominants venus de l'Ouest, les précipitations moyennes annuelles sont abondantes, de l'ordre de 1 150 mm et en augmentation régulière. Elles sont relativement bien réparties sur toute l'année avec un minimum de 74,6 mm en avril et un maximum de 1 226 mm en novembre.

Le nombre annuel de jours de brouillard est de 33,3, la fréquence maximale étant obtenue en décembre avec 6 jours.

I.2. Le paysage

L'analyse des trois cartes (1903, 1953 et 2010) de la commune du Clerjus offre une approche de l'évolution de son paysage et de l'utilisation du sol au cours du XX^{ème} siècle.

Elle permet également de définir les lignes permanentes du paysage et de dégager l'identité et la spécificité de ce territoire.

En 1903, le ban communal du Clerjus est partagé entre les principales occupations :

- La forêt ;
- Les terres labourables ;
- Les prairies naturelles.

La forêt se développe d'une part au Nord-Ouest du ban communal ainsi que sur sa frange Sud-Est. Précisément, on recense le bois du Clerjus limité à l'Ouest par le tracé de la voie ferrée. Il offre une grande clairière accueillant la ferme des Maisons Brûlées, le hameau du Noirmont et les Oisillères.

La frange Est est occupée par le bois le Fey s'étirant sur la commune de Plombières-les-Bains et au Sud par le bois de la Grande Mouille se développant sur la commune d'Aillevillers-et-Lyaumont.

Les lisières des forêts dessinent des limites nettes et franches avec les espaces agricoles.

Les terres labourables occupent la partie centrale du territoire sur les secteurs les plus plats correspondant à des zones de plateaux. Ces étendues sont sillonnées par de nombreux sentiers et chemins d'exploitations qui indiquent la vocation agricole du territoire.

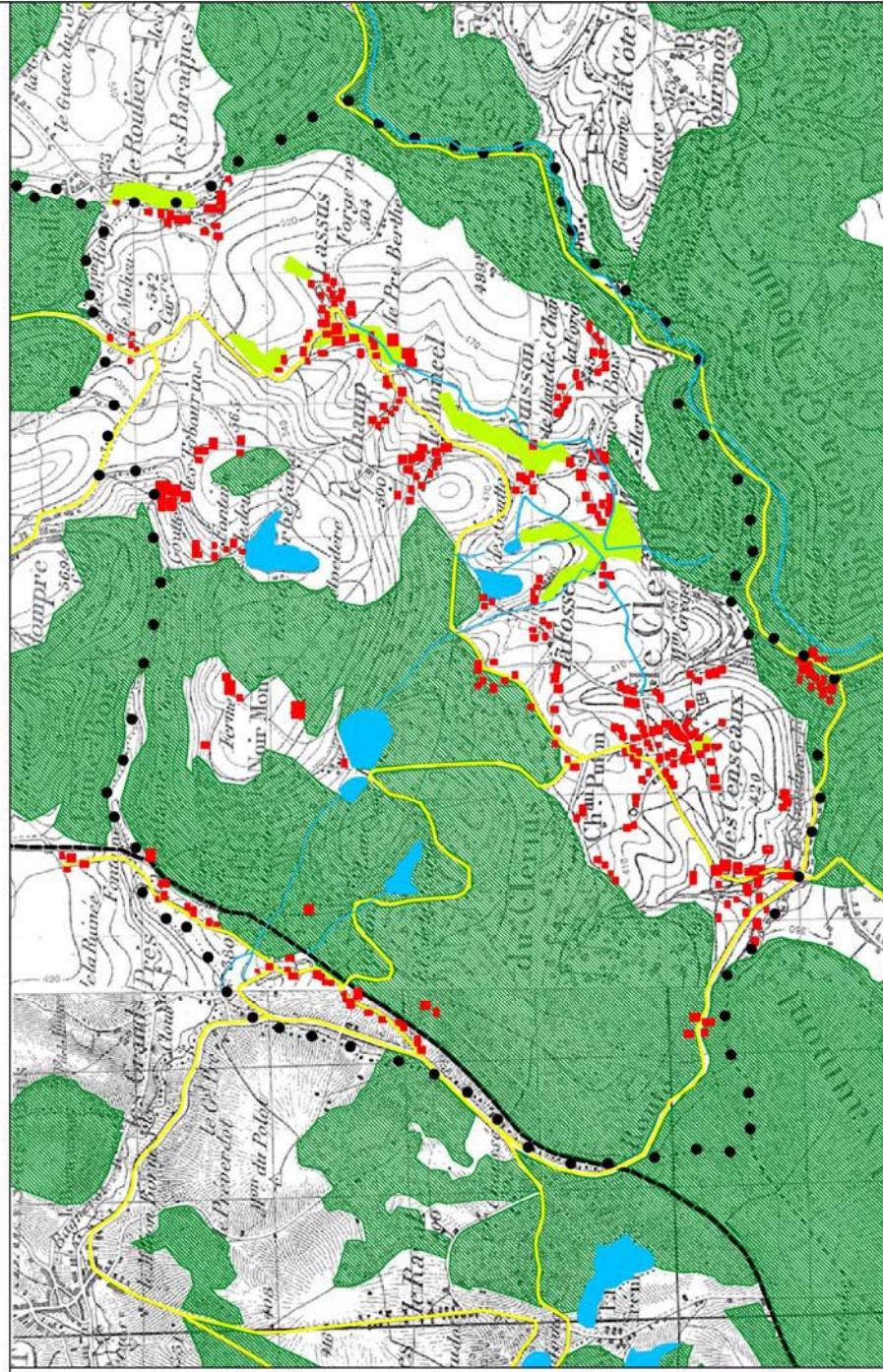
Les prairies naturelles se situent dans le fond de vallon des divers ruisseaux. Elles se développent sur les terres les plus humides.

Dans les paysages clerjussiens, la trame végétale est également composée d'une abondance de boqueteaux, de réseaux de haies déstructurées qui émaillent l'ensemble de l'espace agricole et de vergers.

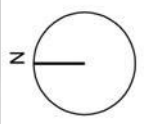
Au niveau hydrographique, on recense les cours d'eau suivants :

- la Semouse constituant une limite naturelle Est et Sud du ban communal ;
- la Framouse prenant sa source au Sud de Lassus et se jetant dans la Semouse, au Sud du moulin Gréget.
- le ruisseau du Hallot prenant sa source aux Oisillères et se jetant dans la Framouse, à hauteur du moulin Bigey.

OCCUPATION DU SOL 1903



- Bâti
- Vergers
- Forêt
- Terres agricoles
- Etangs
- Cours d'eau
- Voies principales
- Voies ferrées
- Limite Communale



- le ruisseau de la Mouche prenant dans le massif forestier du Chanot et se jetant dans la Semouse, au Sud des Censeaux.

Notons également la présence d'étangs. Précisément, il s'agit de l'étang de Corbéfaing situé au Nord du ban communal qui constitue à cette époque, un lieu de rencontre et de rassemblement de la population. L'étang le Dé s'étend au Sud du hameau de Noirmont. L'étang de la Picarde est localisé au sein de la forêt du Chanot. En 1862, cet étang propriété du réseau de l'Est de chemin de fer, servait de base pour réapprovisionner ses locomotives en eau. L'étang des Gouttes se situe entre Le Champ et La Fosse.

En 1903, les infrastructures routières sont déjà présentes sur le territoire, on retrouve bien la RD20 sillonnant dans la vallée de la Semouse, la RD12 desservant un grand nombre de hameaux et la RD164 permettant de rejoindre Bains-les-Bains.

Notons le passage d'une voie ferrée sur le territoire communal, dans sa partie Nord-Ouest. Ouverte en 1863, la ligne de chemin de fer Nancy-Belfort revêt un intérêt industriel Sarre-Saint Etienne puisqu'elle est destinée à fournir le charbon aux aciéries franco-comtoises. Après 1870, le tronçon Aillevillers-Lure est ouvert.

Le tissu bâti fait apparaître :

- Un bourg-centre correspondant au village du Clerjus, composé d'un noyau d'habitations denses regroupées autour de la mairie, de l'église et du cimetière.
- Un ensemble de hameaux dispersés sur l'ensemble du territoire. Ces derniers ont investi, préférentiellement, les zones de pentes acceptables.
- Quelques fermes qui ponctuent les zones de plateaux.

En 1953, le paysage s'est modifié. Concernant l'environnement naturel, on observe les évolutions suivantes :

- Les vergers autour des hameaux régressent alors que d'autres apparaissent au sein des terres agricoles.

- Les boisements progressent et des micro-boisements apparaissent. En effet, on assiste à la création de sapinières liées à la mise en place de subvention.

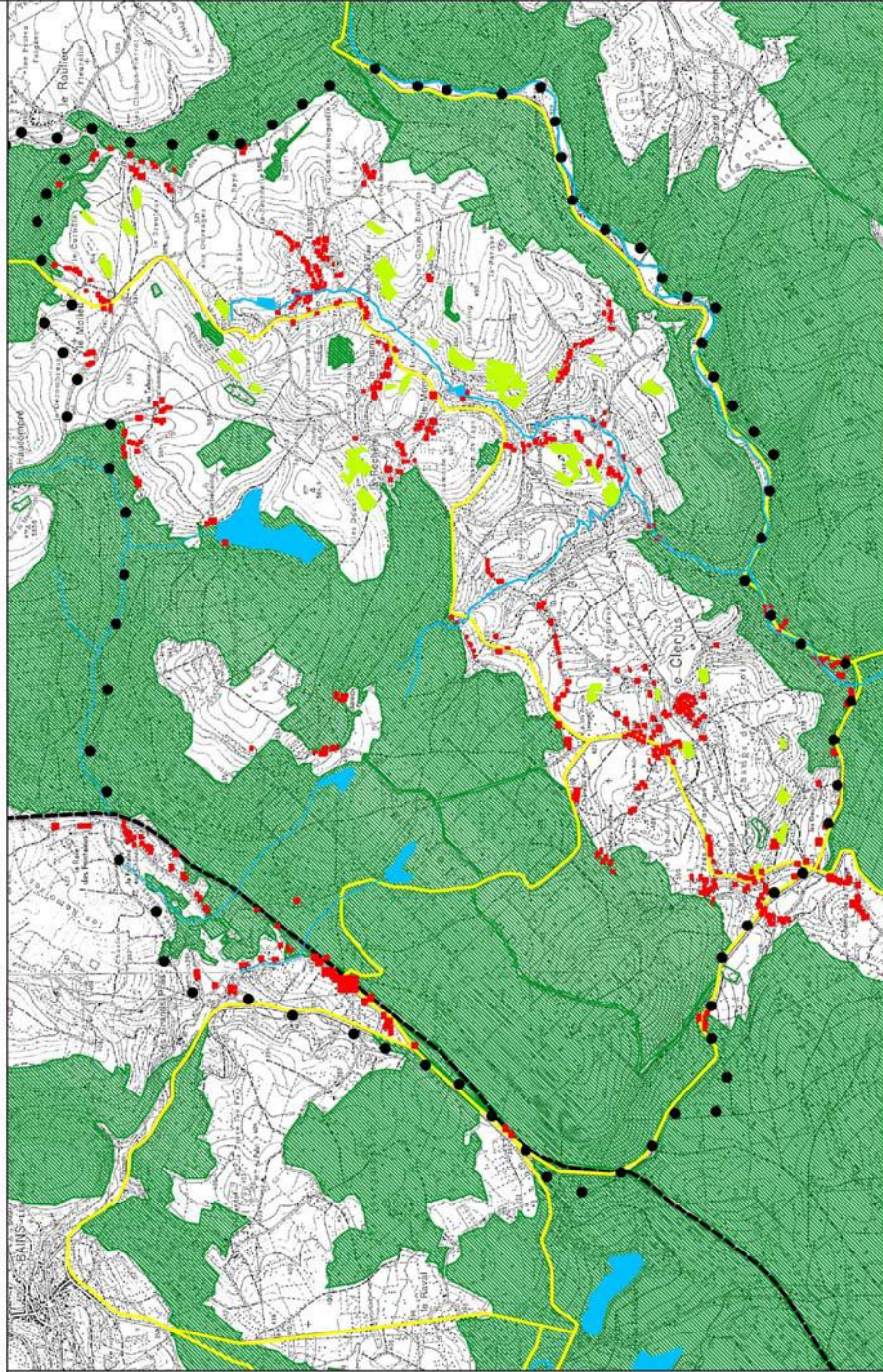
- En 1938, l'étang le Dé disparaît suite à une rupture de digue par manque d'entretien et l'étang des Gouttes n'apparaît plus sur la carte.

Mis à part l'évolution décrite précédemment, le réseau hydrographique est resté stable.

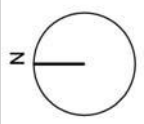
Les infrastructures routières et ferroviaire sont toujours présentes sur le territoire.

Concernant le bâti, le centre ancien n'évolue pas et les hameaux se développent très peu. Quelques fermes ont disparu, telle que la ferme des Maisons Brûlées.

OCCUPATION DU SOL 1953



- Bâti** (Red square)
- Vergers** (Yellow hatched square)
- Forêt** (Green hatched square)
- Terres agricoles** (White square)
- Etangs** (Blue square)
- Cours d'eau** (Blue line)
- Voies principales** (Yellow line)
- Voies ferrées** (Black dashed line)
- Limite Communale** (Black dotted line)



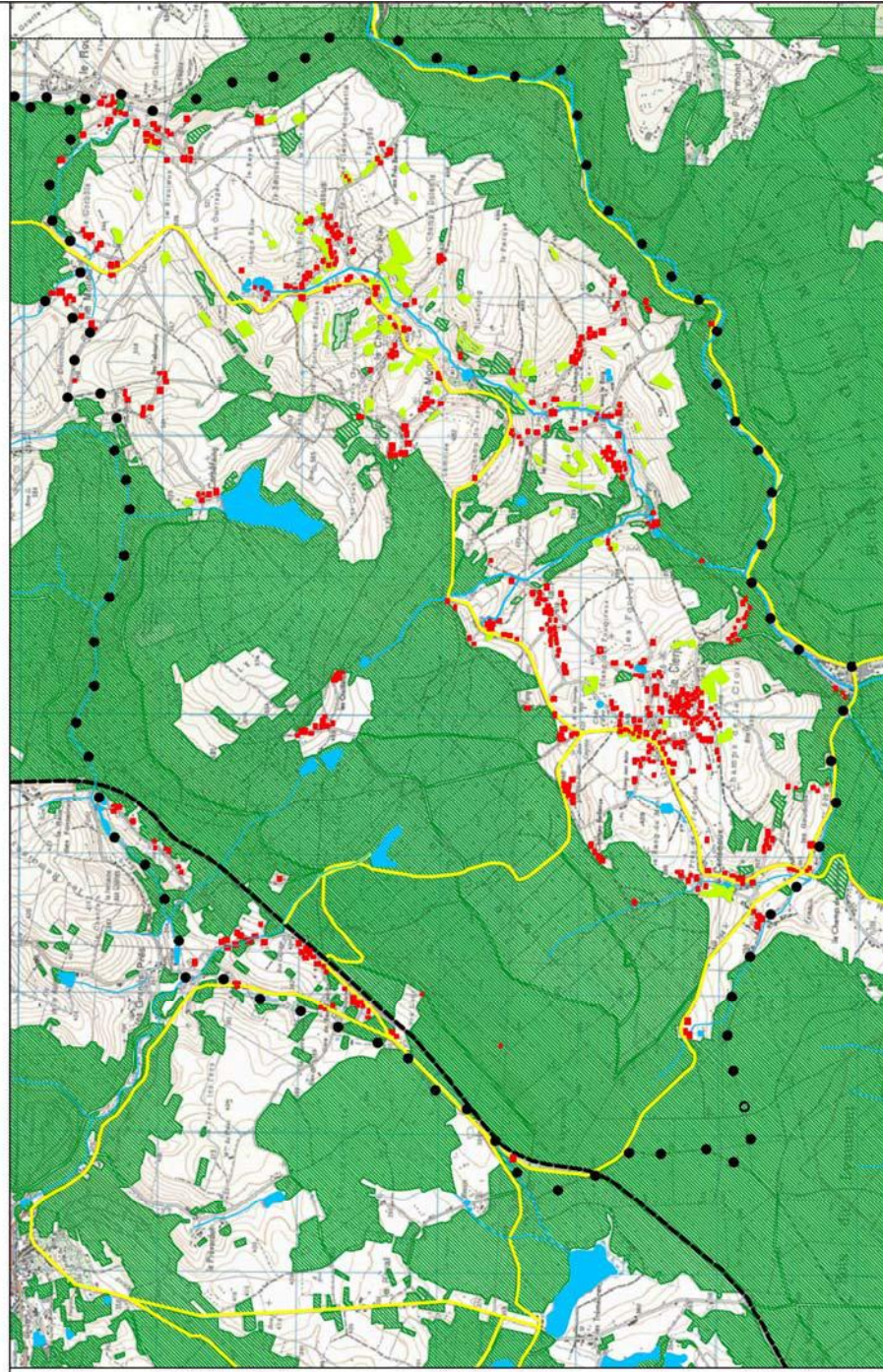
La carte actuelle ne montre pas d'évolution majeure. Toutefois, on observe les changements suivants :










- Les vergers et les boisements continuent de progresser mais de façon moins importante. De nombreux micro-boisements apparaissent sur les zones agricoles. Dans le massif du bois du Clerjus, la clairière s'est scindée en deux parties.
- Les terres labourables et les prairies se maintiennent, soumises à la progression des massifs boisés.
- La progression du réseau hydrographique est faible avec l'apparition de nouvelles pièces d'eau ou étangs.
- Les infrastructures routières n'ont pas évolué.
- L'implantation du bâti n'a pas connu de changement majeur, mis à part l'apparition de nouvelles constructions « sortant » du noyau originel du village du Clerjus.

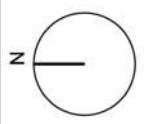
Compte tenu de la très grande variété des terres agricoles, de la qualité des dessertes en chemins ruraux, du nombre d'exploitations agricoles qui diminue mais persiste, et de la volonté de la population de préserver les paysages, la commune revendique l'organisation des paysages qui sont remembrés à l'amiable en fonction de leur utilisation.

On assiste à la fermeture des paysages. Cette tendance observée conduit à une diminution des perceptions paysagères et des accès par la multiplication des boisements en timbres-poste, la transformation des prairies en zones de friches et de broussailles, le développement du mauvais entretien des lisières des bois et forêts et la fermeture des points de vue sur le village et les hameaux isolés. Cet abandon conjugué au développement de la friche et des boisements transforme le paysage qui se referme progressivement.

OCCUPATION DU SOL 2011



-  Bâti
-  Vergers
-  Forêt
-  Terres agricoles
-  Etangs
-  Cours d'eau
-  Voies principales
-  Voies ferrées
-  Limite Communale



I.3. L'environnement naturel

Le paysage du Clerjus a été façonné en majeure partie par les activités agricoles qui s'y pratiquent ainsi que par la forte présence de la forêt. On peut faire, hors massifs forestiers, une distinction d'ordre topographique entre les zones de plateaux et les zones de vallonnements et de coteaux.

Les paysages offerts par le territoire communal du Clerjus présentent une grande qualité environnementale. En effet, ils comportent une certaine diversité, mais aussi une certaine harmonie empreinte de ruralité traditionnelle. Leur identité est forte et leur caractère d'appartenance aux Vosges marqué.

On distingue différents types d'espaces au sein même de la grande « clairière » que définissent les massifs forestiers. Ils communiquent les uns avec les autres et sont souvent étroitement liés à la topographie du site.

Les zones de plateaux

A vocation agricole, occupées préférentiellement par des cultures, les zones de plateaux présentent les caractéristiques paysagères suivantes :

- de grandes dimensions et un caractère d'espace ouvert, bien qu'elles soient morcelées et entrecoupées par quelques boqueteaux, comme par exemple, les Tabourins, le Champ de la Croix et les Foulots.

- l'omniprésence de la forêt qui donne des limites naturelles à ces paysages de plateau.

- l'existence depuis ces endroits de vues lointaines et panoramiques de qualité bien au-delà du ban communal, par exemple, le Champ de la Croix, qui domine un vaste territoire au Nord, à l'Est et au Sud.

Les plateaux sont des espaces très ouverts voués à l'agriculture. Leur sensibilité par rapport au bâti est grande, dans la mesure où tout élément haut est perçu de très loin. Cependant, ce ne sont pas des zones potentielles de développement urbain, donc peu menacées par l'urbanisation. Seule, une implantation inadéquate de bâtiments agricoles peut remettre en question leur harmonie.

Les zones de vallonnements et de coteaux

Au sein de cette unité paysagère, on recense :

- les versants du vallon de la Semouse qui sont très morcelés par des vallonnements secondaires. On note l'existence d'espaces cloisonnés, morcelés, aux dimensions très restreintes. Ceci est dû à la conjugaison du relief et de la végétation souvent abondante. On relève la présence de hameaux isolés les uns des autres tels que Pierre Lavée, Moulin Bigey. Enfin, des chemins ou routes sont présents dont le tracé est soumis aux aléas du relief dans leur altimétrie et topographie.

Ces espaces potentiellement de qualité qui partagent leur territoire entre boisements, prairies et parfois hameaux mériteraient d'être aérés par la suppression des friches qui peu à peu les envahissent.

- le fond de la vallée de la Framouse qui n'est accessible que ponctuellement, depuis la RD12, car il n'existe aucun cheminement qui permette de suivre son cours du fait d'une végétation abondante. Il s'agit d'un espace de dimension plus modeste, légèrement encaissé.

On distingue également quatre unités paysagères « autonomes » qui sont des unités situées en dehors de la grande « clairière agricole » qui forme la majeure partie du territoire du Clerjus.

Précisément, il s'agit de :

1. la vallée de la Semouse dont la vallée au tracé sinueux est marquée par :

- un caractère très encaissé avec une forte présence de l'eau. La Semouse y prend des allures de torrent avec la présence dans son lit de nombreux enrochements.

- une végétation devenue abondante et envahissante. Les friches, les enrésinements se sont développés jusqu'aux rives de la rivière, rendant l'eau parfois invisible et son entretien difficile.

- un caractère très sombre et enfermé. Cela donne l'impression d'obscurité et d'enterrement que l'on peut ressentir sur cet itinéraire de plusieurs kilomètres, et qui se prolonge sur les communes voisines.

- l'existence d'élargissements ponctuels dans la vallée. Ils permettent de respirer et de découvrir des groupes d'habitat de qualité pour la plupart. Ce sont les sites de la Chaudeau et de la Forge Neuve.

Cette vallée possède un grand potentiel paysager et devrait être mise en valeur ainsi que la rivière. La suppression d'enrésinements de bas de pente, de friches, permettrait de mettre à jour une rivière très attractive et de finaliser des cheminements le long de son cours.

2. le vallon des Rouges Eaux encaissé est caractérisé par :

- des paysages fermés et marqués par l'omniprésence de la forêt.

- un bâti épars marqué par la présence d'un bâti nouveau ou rénové.

- une certaine continuité avec le territoire Sud de Xertigny et ses hameaux, notamment celui du Roulier.

3. les clairières (le Noirmont) marquées par :

- l'omniprésence de la forêt qui ceinture ces secteurs et l'isole du reste du territoire communal.

- des dimensions modestes. Ce sont des espaces fermés.

- un caractère rural renforcé par la présence d'un bâti traditionnel de qualité au Noirmont.

- un certain isolement qui leur confère un caractère sauvage.

4. les secteurs de la gare et de la Lande, implantés sur le rebord du plateau central orienté vers le Nord, sont marqués par :

- la présence de la forêt qui isole ces secteurs du reste du territoire clerjussien.

- une ouverture vers le bassin versant de Bains-les-Bains.

- un caractère rural renforcé par la présence d'un bâti traditionnel.

LA FORET

La forêt se présente comme un des éléments fondamentaux du Paysage de la Vôge de par sa superficie, son rôle prédominant en matière de lien et de « chaînage » des autres constituants du paysage, son rôle économique, son influence dans le domaine de la préservation de la faune et de la flore, sa stabilité au cours des âges, bien que la tempête ait causé des dégâts plus ou moins importants, ses ambiances et sa participation active aux alternances rencontrées d'ombre et de lumière et enfin son rôle touristique, sachant que la forêt abrite en son sein la majorité des circuits de randonnée de toute nature en dehors de leurs propres équipements internes très prisés du public.

Sur les 3293 hectares du territoire communal, 1637 hectares sont boisés soit 50% de la surface totale du ban communal, dont 797 hectares de forêt communale (soit 49% de la surface boisée totale).

Elle est donc largement représentée sur le territoire, notamment sous la forme de deux grands massifs forestiers (au Nord par la forêt du Chanot, et le Noirmont au Sud), au Sud par les bois de la Fachotte, de Muttel se prolongeant au-delà des limites communales par le bois de la Grande Mouille. Ces masses boisées sont composées de hêtraies et chênaies en futaie.

La gestion forestière est tournée vers la production par une exploitation en taillis sous futaie. Mais, ponctuellement, la forêt fait l'objet d'aménagement de détente et de loisirs, tels que les espaces autour de l'étang de la Picarde.

Elles constituent un milieu de vie privilégié assurant le maintien de la diversité biologique. Elle représente une source de nourriture, des sites de nidification, ainsi que des abris et des caches pour la petite, moyenne et grande faune. Chevreuils, sangliers, lièvres et renards sont répertoriés.

Par ailleurs, un plan de réglementation des boisements portant sur 1673 hectares a été prescrit par arrêté préfectoral du 20 octobre 1982.

Correspondant à des parcelles privées, les enrésinements, nombreux en fond de vallée, entravent le libre passage le long de la rivière.

LES ESPACES AGRICOLES

Comme le reste de la Vôge, l'orientation laitière prédomine maintenant très nettement sur l'ancienne polyculture : les surfaces en herbe sont utilisées pour l'élevage aussi bien laitier qu'allaitant, que ce soit pour la pâture ou pour la fauche.

Le blé, l'orge et le maïs sont les espèces les plus cultivées, en liaison avec l'élevage.

Les prairies permanentes et les cultures fourragères occupent 65% de la Surface Agricole Utilisée. On les trouve principalement sur les coteaux, les vallées, et particulièrement sur les zones de vallons.

Quant aux cultures, elles sont localisées essentiellement sur les zones de plateaux, dans les différentes franges du territoire communal.

Notons que l'espace agricole n'a jamais été remembré, mais beaucoup d'échanges « à l'amiable » se sont effectués entre les exploitants.

La faune des espaces agricoles est pauvre en vertébrés : elle comprend le bruant jaune, l'alouette des champs, le lièvre d'Europe et de rares reptiles ou amphibiens.

Dans les paysages clerjussiens, la trame végétale est également composée d'une abondance de boqueteaux, de réseaux de haies déstructurées qui émaillent l'ensemble de l'espace agricole et de vergers.

LES HAIES

Le réseau de haies très présent dans l'espace agricole contribue à cloisonner l'espace.

Les éléments linéaires sont constitués de haies arbustives à base de prunelier, noisetier, rosiers et de haies arborescentes comprenant le frêne commun, le chêne sessile et le charme.

L'ensemble de ces éléments attire une vingtaine d'espèces d'oiseaux, se répartissant en fonction de la structure végétale : on trouvera par exemple le pinson des arbres, le pic vert et la corneille noire dans les grands arbres, les fauvettes et le rossignol dans les haies arbustives.

Certains arbres isolés ponctuent les prairies ou sont implantés le long des chemins.

LES VERGERS

Les vergers localisés sur le territoire du Clerjus sont de tous âges et ont été touchés par la tempête de décembre 1999. Ces derniers sont essentiellement localisés autour du bourg et de ses hameaux mais aussi au milieu de zones agricoles.

Les vergers à variété de fruits locales, composés de pruniers (damas), cerisiers (cerise noire à kirsch), pommiers (Lorraine) et de quelques noyers isolés et charmes concourent à la mise en valeur du village-centre et de quelques secteurs des zones agricoles.

Éléments identitaires du Pays de la Vôge, il s'agit de relancer une dynamique autour des vergers, tant au niveau social et relationnel, qu'au niveau économique

Dans les vergers nichent la pie bavarde, la corneille noire, le verdier, le chardonneret, l'étourneau sansonnet et le pic vert. Quant à la flore, elle est également caractéristique et riche en espèces rares. Le verger doit être considéré comme un écosystème riche d'un point de vue écologique. Il est donc important de le préserver.

LA RIPISYLVE

Cette formation végétale située le long des cours d'eau est bien représentée le long de la Framouse.

Les aulnes y sont prépondérants et sont parfois associés aux saules et aux frênes.

LES FRICHES

Elles résultent de la colonisation spontanée de terrains anciennement exploités ou entretenus régulièrement ; c'est le cas, par exemple de petites parcelles situées aux abords des massifs boisés de secteurs de fortes dénivelées inutilisables dans le cadre de l'agriculture.

Ces fourrés, taillis épineux, sont souvent impénétrables et composé des mêmes espèces que celle des haies.

Le manque d'entretien de certains secteurs en raison des contraintes qu'ils représentent (forte pente, humidité) entraîne le développement des friches et également la fermeture des paysages.

Les friches contribuent à cloisonner l'espace et à brouiller la lecture du paysage.

Notons qu'il existe une certaine corrélation entre bâti et végétation qui semblent implantés sur les mêmes sites. Sur le terrain, on constate que la végétation est un facteur d'intégration du bâti. Elle assure une transition entre les zones d'habitation ou d'exploitation et leur environnement.



La forêt et ses circuits de randonnée



Lisière nette et franche des forêts sur terres agricoles



Bois composé de hêtraies et chênaies en futaie



Terres agricoles de grande dimension et caractère d'espace ouvert



Haie arbustive constituée de prunelier, noisetier, fusain, ...



Réseau de haies contribuant à cloisonner l'espace



Présence de bosquets au sein de terres agricoles



Vergers : éléments identitaires du Pays de la Vêge



ENVIRONNEMENT NATUREL

PLAN DE PAYSAGE

Selon le diagnostic du Plan Paysager du Pays de la Vôge réalisé par le Syndicat Intercommunal du Pays de la Vôge en septembre 2001, une carte de sensibilité paysagère du Pays de la Vôge a été établie.

La sensibilité paysagère du ban communal du Clerjus est classée :

- en espace relativement protégé ou auto-protégé pour le secteur Nord-Ouest essentiellement occupé par des massifs forestiers ;
- en espace moyennement sensible pour la partie centrale englobant les zones de plateaux et les secteurs habités ;
- en espace très sensible pour la vallée de la Semouse.

Cinq problématiques ont été retenues sur le territoire clerjussien avec la définition d'objectifs. Il s'agit de :

- mettre en valeur de la Porte de la Vôge à hauteur des Censeaux ;
- aménager les entrées et la traverse du village-centre du Clerjus ;
- maintenir les espaces ouverts ;
- valoriser les zones humides ;
- mettre en relation les étangs présents sur le ban communal.

ZONES NATURELLES ECOLOGIQUES D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (Z.N.I.E.F.F.)

L'ensemble de la commune du Clerjus est classé en Z.N.I.E.F.F. de type 2 dite « Vôge et Bassigny ». Elle est référencée FR410030456.

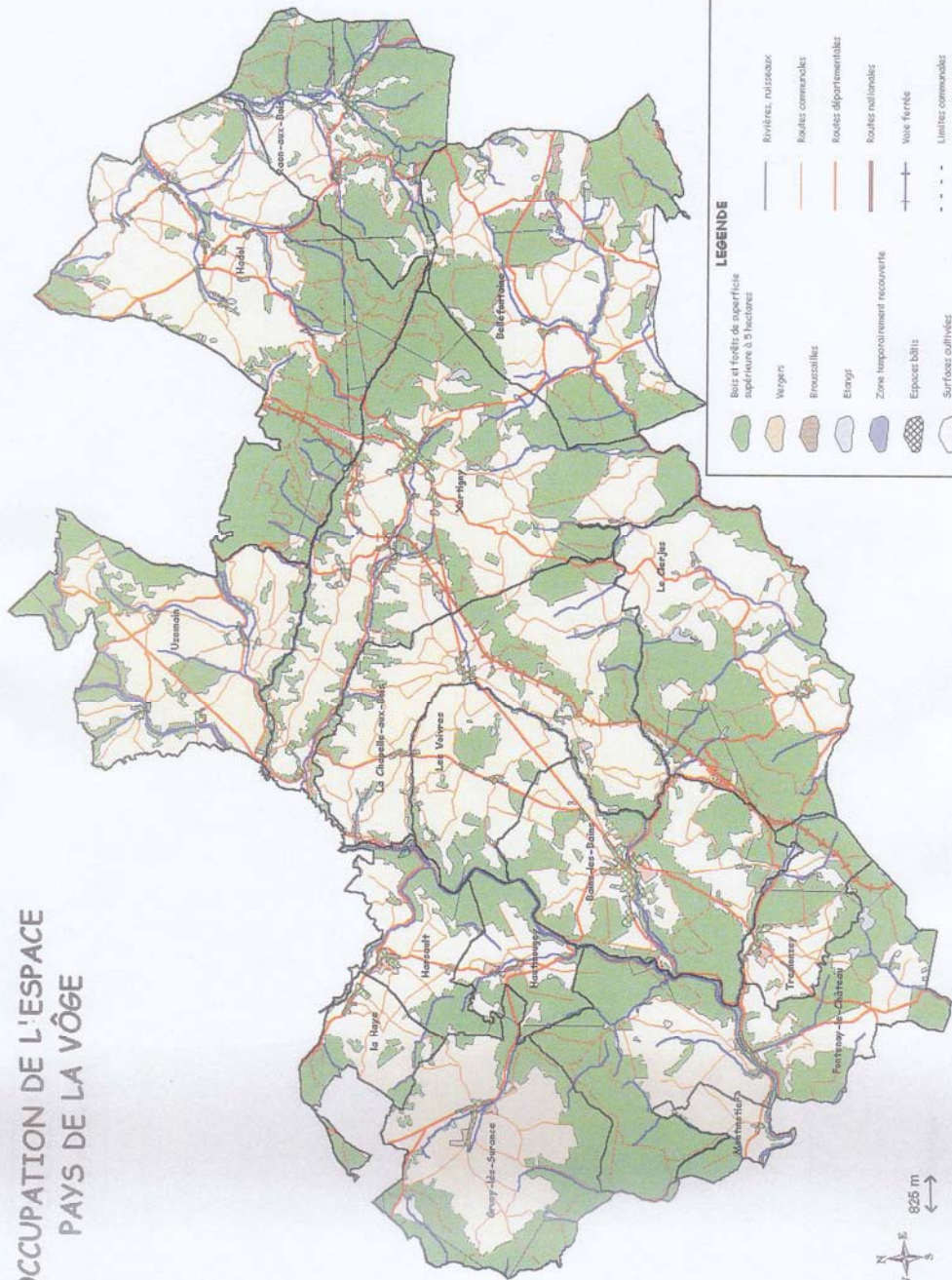
D'autre part, une Z.N.I.E.F.F. de type 1 dite « ruisseau le Recourt de la Chapelle aux Bois à Bains les Bains » est située partiellement sur la commune du Clerjus.

Ces deux classements ont été validés en mai 2013 par la DREAL Lorraine.

Définitions : Les ZNIEFF de type 1 correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

Les ZNIEFF de type 2 recouvrent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.

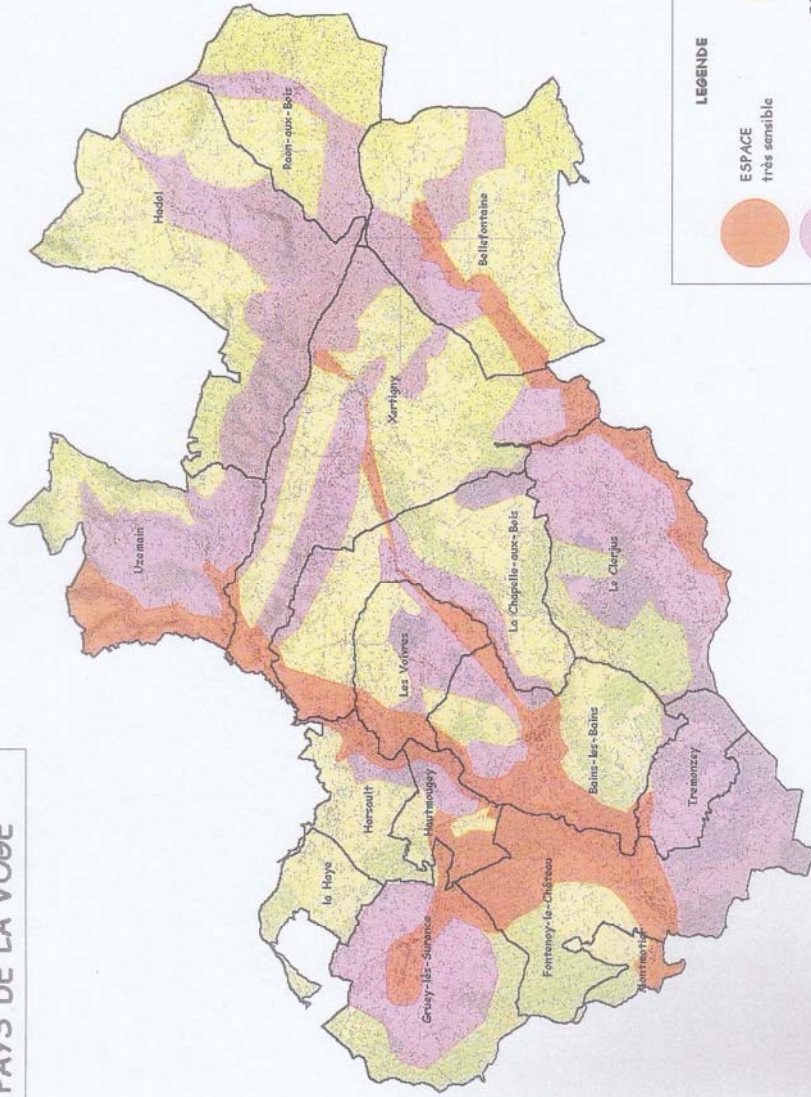
OCCUPATION DE L'ESPACE PAYS DE LA VÔGE



SOURCE : Conseil Général 88



SENSIBILITE PAYSAGERE PAYS DE LA VÔGE

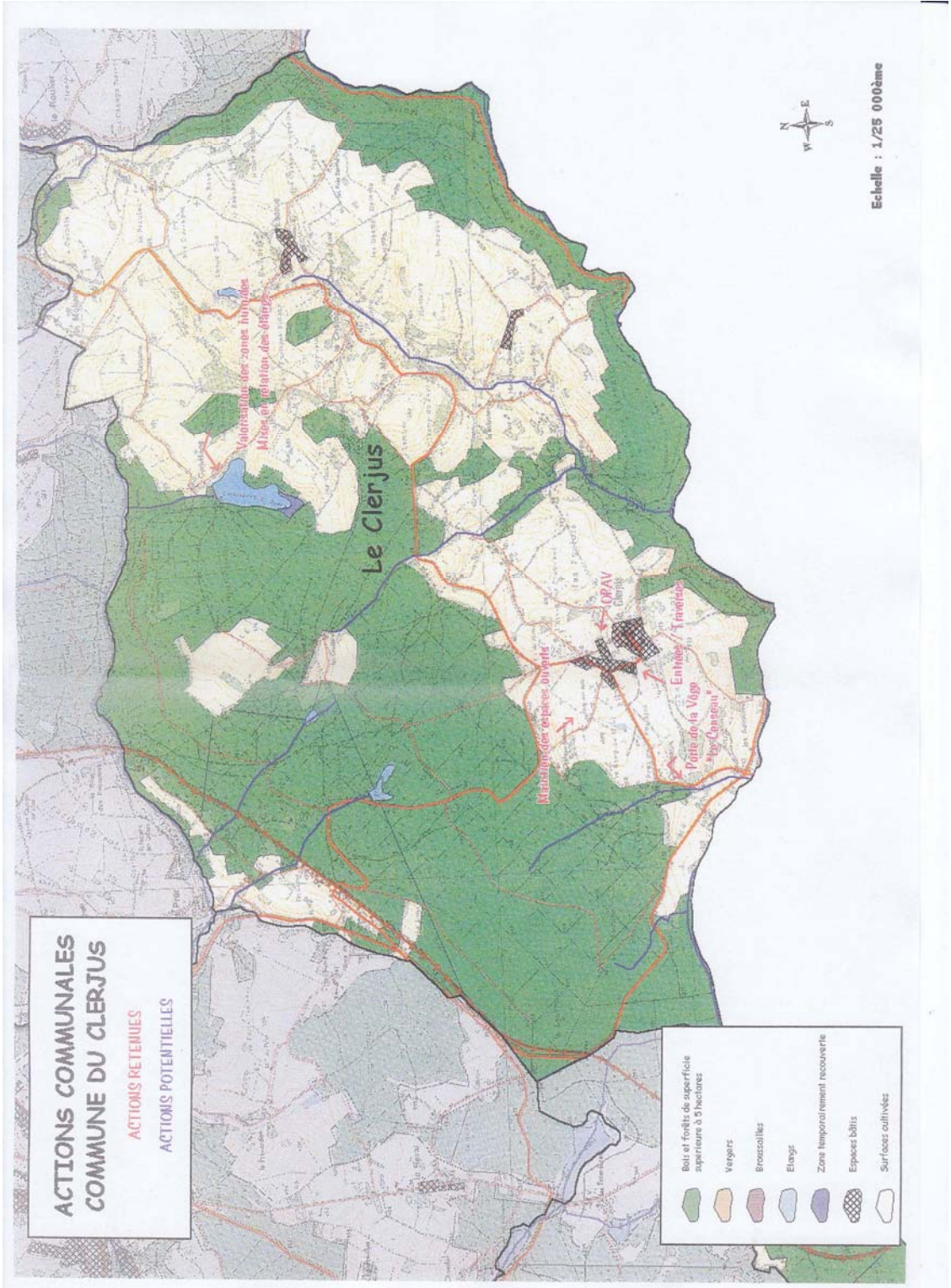


LEGENDE

- Orange circle: ESPACE très sensible
- Purple circle: ESPACE moyennement sensible
- Yellow circle: ESPACE relativement protégé ou auto-protégé (forestier ou agricole)



Echelle : 1/25 000ème



**ACTIONS COMMUNALES
COMMUNE DU CLERJUS**
ACTIONS RETENUES
ACTIONS POTENTIELLES

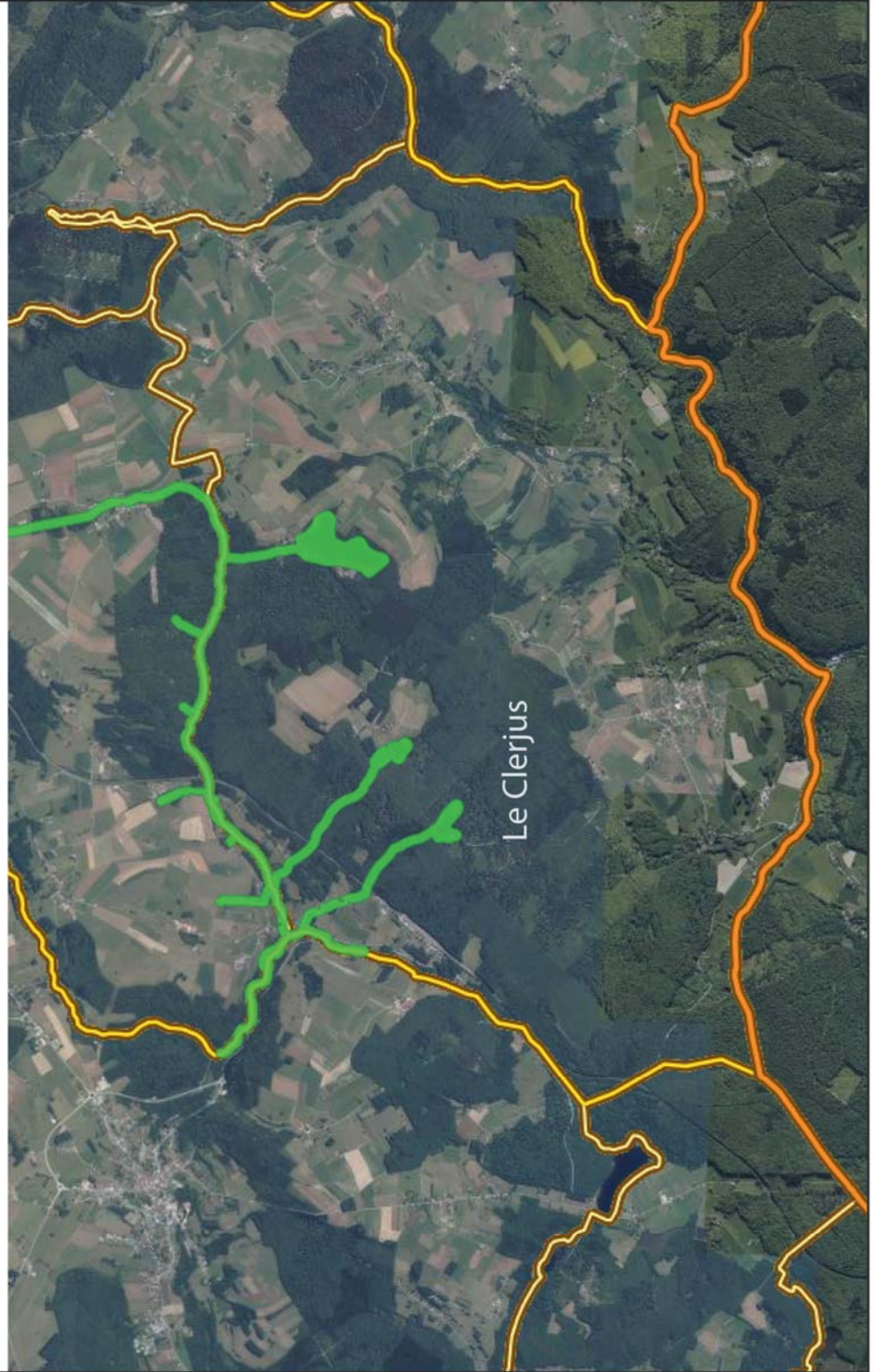
- Bois et forêts de superficie supérieure à 5 hectares
- Vergers
- Broussailles
- Elaing
- Zone temporairement recouverte
- Espaces bâtis
- Surfaces cultivées



Echelle : 1/25 000ème

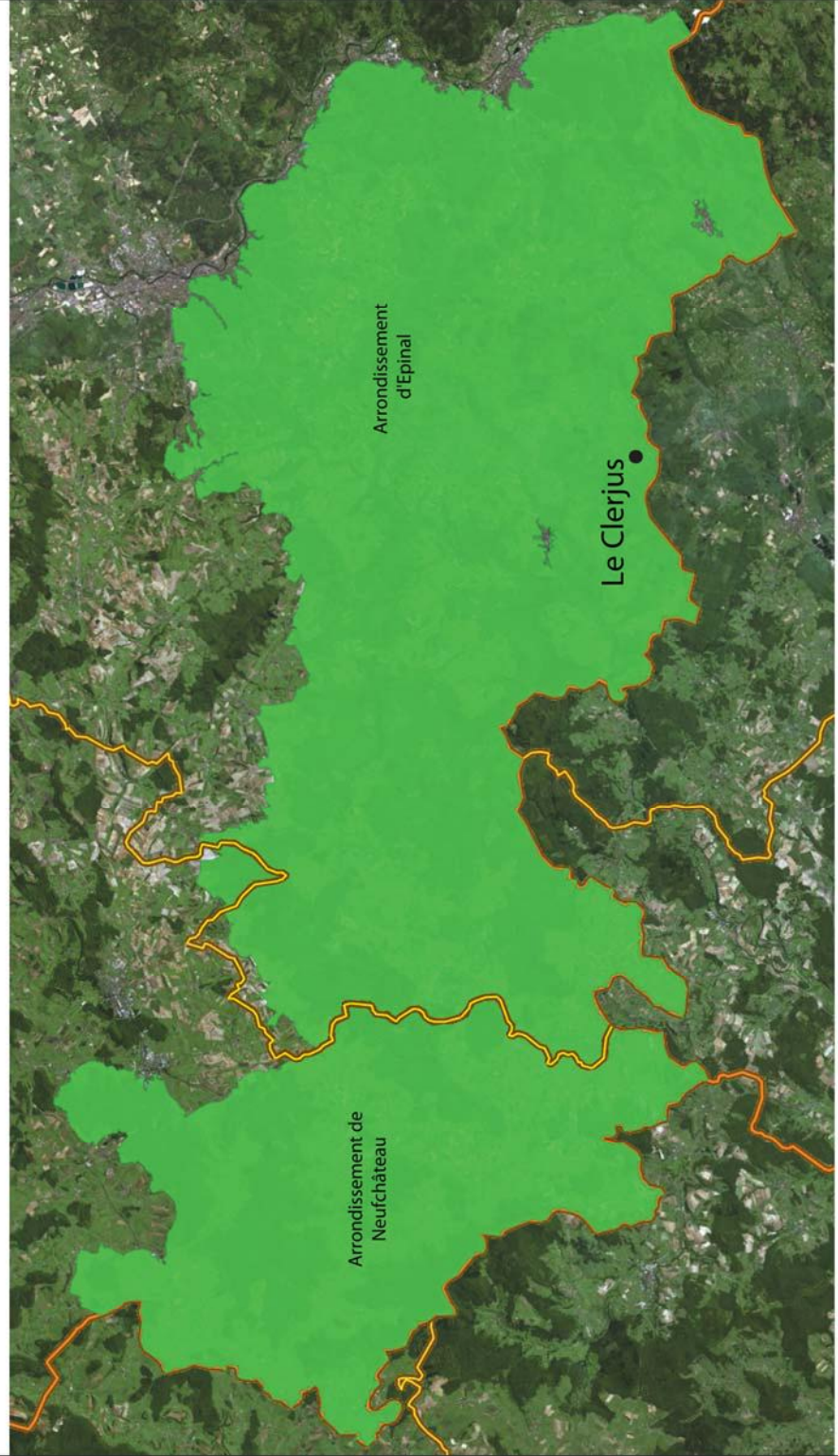
ZNIEFF 1 FR 410008098

Ruisseau le Recourt de la Chapelle aux Bois à Bains les Bains



ZNIEFF 2 FR 410030456

Vôge et Bassigny



ESPACES NATURELS SENSIBLES (E.N.S.)

Sur la commune du Clerjus, trois Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) ont été répertoriés par le Conseil Général. Il s'agit de :

- l'Étang le Dé (ENS n°88Z37) ;
- l'Étang de la Picarde (ENS n°88Z38) ;
- l'Étang de Corbéfaing (ENS n°88E02).

D'une superficie de 3 hectares 15, l'étang le Dé (ENS n°88Z37) a été clôturé dans les années 2000. Les informations nécessaires à l'évaluation de ce site n'ont pas été collectées.

L'étang le Dé est un tout petit étang presque à sec mais qui héberge une population d'Odonates composée essentiellement de Leste des bois, de l'Orthétrum à stylet blanc et le Sympétrum noir.

La conservation de la richesse écologique du site est à prendre en compte pour garantir un réseau fonctionnel d'étangs dans la Vôge.

D'une superficie de 3 hectares 70, l'étang de la Picarde (ENS n°88Z38) est un étang oligotrophe à tendance mésotrophe alimenté par une source et deux ruisseaux forestiers. Il possède un fort intérêt patrimonial de part la présence de deux espèces protégées au niveau régional : la Littorelle uniflore et Carex bohemica, se trouvant sur des rochers plats de grès. On y note la présence d'une cariçaie sur sphaignes en queue d'étang et la présence alentour d'une hêtraie en futaie.

L'étang de la Picarde a été créé en 1863 pour subvenir au ravitaillement de trois citernes servant au refroidissement des trains à vapeur de la gare de Bains-les-Bains nouvellement créée et proche du site.

En 1974, la commune du Clerjus en devient propriétaire. Notons que le site de l'étang se situe au milieu d'un circuit de calvaires. Actuellement, il existe un sentier pédagogique de tour de l'étang d'environ 2 kilomètres, réalisé par l'O.N.F. et financé par la commune du Clerjus, du Conseil Général 88 et de la DATAR. Une cabane en bois et des tables permettent le pique-nique.

On y pratique la pêche par une association locale de pêche.

D'une superficie de 22 hectares 95, l'étang de Corbéfaing (ENS n°88E02) appartient à un unique propriétaire privé. De taille moyenne, il est bordé de ceintures végétales allant de la roselière à la saulaie et aulnaie sur tourbe.

On assiste à une fermeture progressive du milieu sur les rives boisées et une banalisation des berges dans les secteurs habités et fréquentés par les pêcheurs.

L'intérêt floristique réside dans la présence d'une population de *Drosera intermedia*, espèce protégée au niveau national.

Quant à l'intérêt faunistique, on recense des espèces communes inféodées aux étangs.

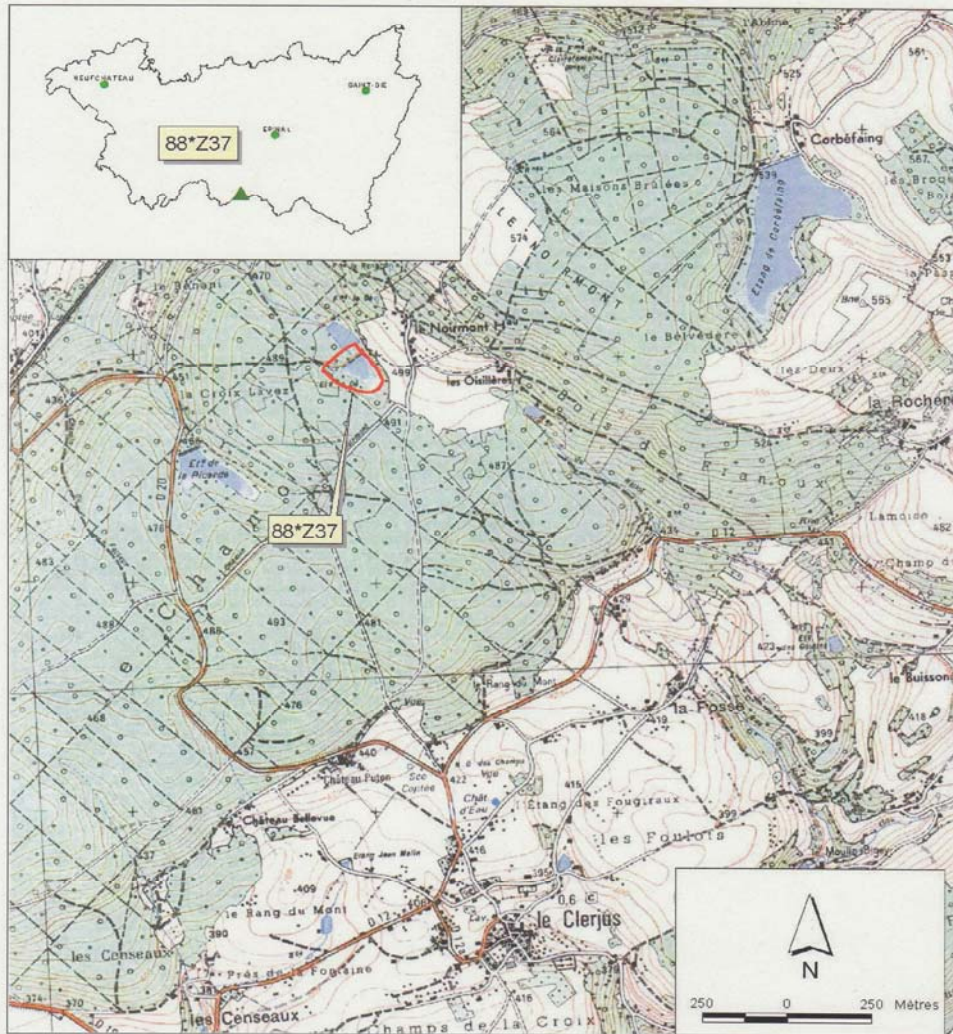
Concernant la gestion biologique du site, il est proposé un curage de l'étang possible en respectant la portion tourbeuse et la roselière et une sensibilisation du propriétaire sur la qualité du site.

Étang le Dé

CODE ENS:
88*Z37

COMMUNES OU LIEUX DITS: LE CLERJUS

CARTE IGN: 3419 Est 25000 ème

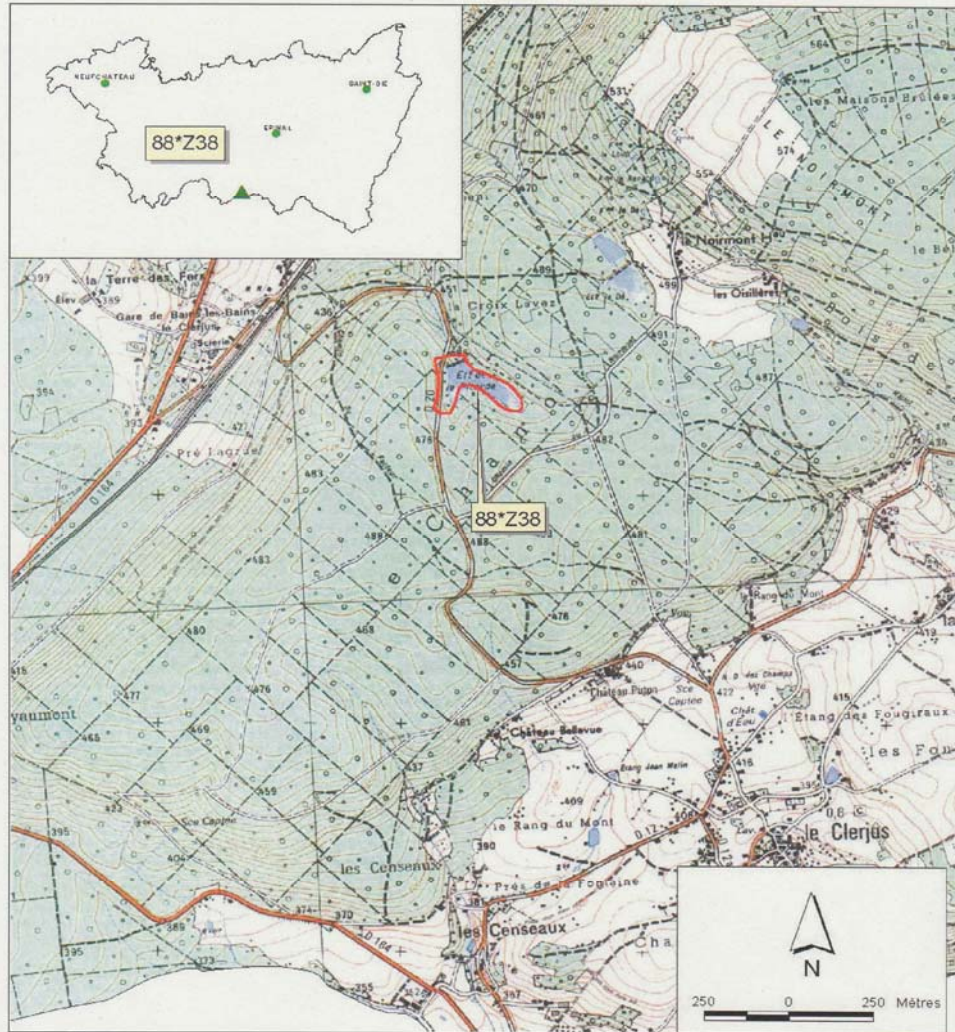


Etang de la Picarde

CODE ENS:
88*Z38

COMMUNES OU
LIEUX DITS: LE CLERJUS

CARTE IGN: 3419 Est 25000 ème

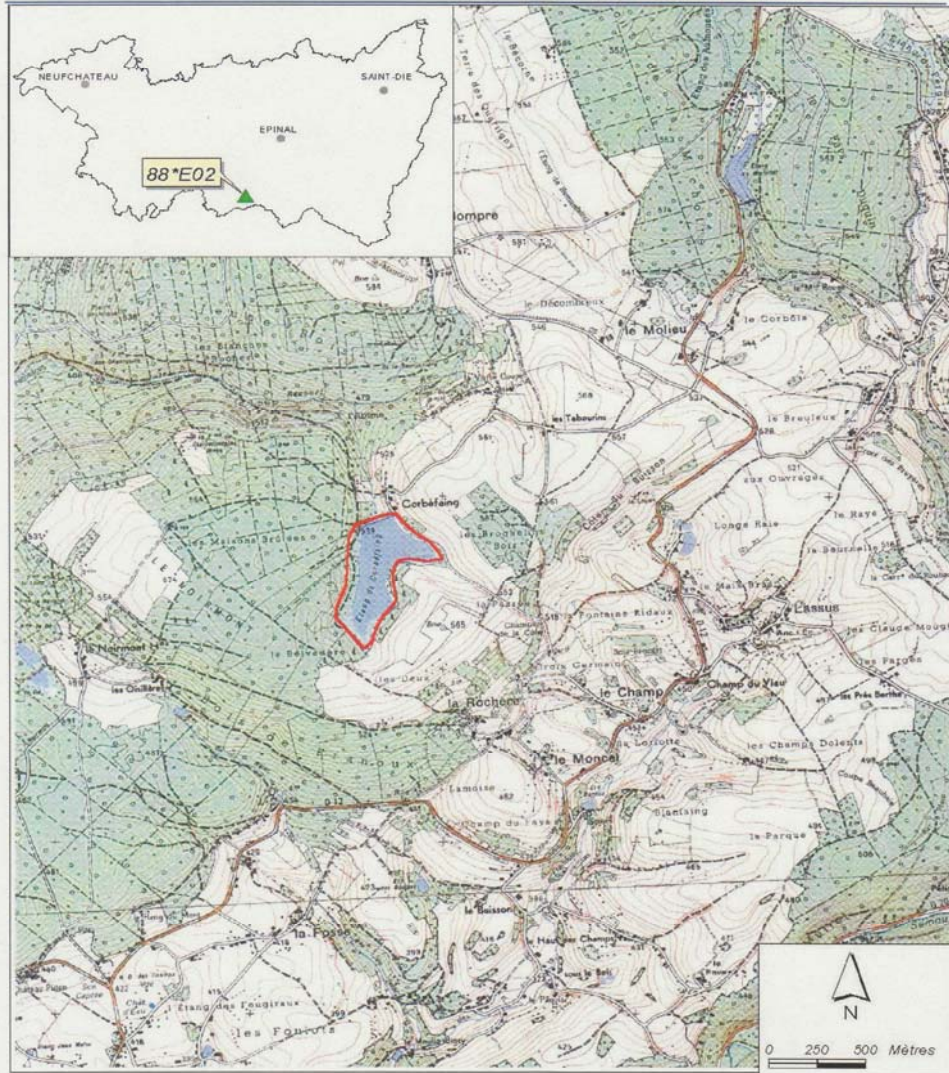


ÉTANG DE CORBEFAING

CODE ENS:
88*E02

COMMUNES OU
LIEUX DITS: LE CLERJUS

CARTE IGN: 3419 Est 25000 ème



NATURA 2000

Source : Site internet : Natura2000.environnement.gouv.fr

La commune du Clerjus est concernée par un site proposé au réseau Natura 2000. Il s'agit du site « Gîtes à chiroptères de la Vôge » référencé FR4102002.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

Le site Natura 2000 est composé de plusieurs gîtes abritant d'une part des colonies de reproduction et d'autre part des individus en hibernation. Les trois espèces d'intérêt majeur du secteur sont :

- Le Petit rhinolophe qui trouve en Lorraine ses dernières populations viables dans ce vaste secteur de l'ouest de l'Europe Centrale. Aussi, le site de la Vôge prolonge vers le sud les gîtes à chiroptères de Lorraine protégés dans le réseau Natura 2000. En effet, au nord de ce site se situe le site Natura 2000 Vallées du Mouzon et de l'Anger, qui compte plusieurs gîtes du Petit rhinolophe. Par ailleurs, la population de la Vôge est importante avec plus de 200 femelles en nurserie. Les colonies y forment un maillage dense, connexe et bien réparti sur ce secteur.

- Le Grand murin qui est représenté en Lorraine par une population majeure à l'échelle du territoire français. La population de la Vôge est importante car la plus grande nurserie du département des Vosges y est incluse. L'ensemble des colonies forme un réseau connexe et bien distribué sur le secteur, et cette population effectue le lien entre celle de la vallée de la Meuse et celle du piémont vosgien située plus à l'est sur les communes de Remiremont, Arches, Épinal, Ban de Laveline, Baccarat, etc.

De plus, le site de la Vôge est le prolongement vers le sud du site Natura 2000 Vallées du Mouzon et de l'Anger, qui compte des colonies très importantes du Grand murin comme celles de Neufchâteau et de celle de Sionne.

- La Barbastelle d'Europe qui trouve en Lorraine sa limite nord de répartition européenne : elle est très rare en Allemagne à l'ouest du Rhin, au Luxembourg et a presque disparu de la Belgique. La population de la Vôge n'est qu'imparfaitement connue, néanmoins un des sites d'hibernation majeur de Lorraine a été découvert dans ce secteur.

Ce site prolonge vers le sud-est les gîtes protégés dans le réseau Natura 2000 (plus au nord : site Natura 2000 des vallées du Mouzon et de l'Anger), et permet de faire le lien avec la population du piémont vosgien plus à l'est et au nord-est (Remiremont, Épinal, Col de la Chapelotte, etc.).

Le site Natura 2000 est composé de caves et de combles de bâtiments publics ou privés, d'un tunnel ferroviaire désaffecté ainsi que d'une grotte et d'une falaise. L'ensemble constitue autant de gîtes à chauve-

souris, abritant d'une part des colonies de reproduction et d'autre part des individus en hibernation et parfois des individus en transit.

Pour la commune du Clerjus, les sites des gîtes à chiroptères concernés sont les suivants :

- Combles de l'hôtel des thermes à Bains les Bains ;
- Combles de l'école à Fontenoy-le-Château.

La gestion des combles de l'école primaire de Fontenoy-le-Château a été confiée au Conservatoire des Sites Lorrains, par le biais d'une convention.

Le suivi scientifique des sites est assuré par les membres de la CPEPESC Lorraine.

TRAMES VERTE ET BLEUE

Concernant la biodiversité, un constat a permis de révéler que les politiques traditionnelles de protection sont insuffisantes. Il s'agit de raisonner en termes de maillage des écosystèmes et d'intégrer la biodiversité ordinaire.

Les objectifs sont les suivants assurer le bon fonctionnement des écosystèmes ; élaborer une Trame Verte et Bleue ; réduire la consommation d'espace. Elaborer une Trame Verte et Bleue, c'est : réduire la fragmentation des habitats ; permettre le déplacement des espèces ; faciliter les échanges génétiques ; préparer l'adaptation aux changements climatiques. La Trame Bleue comprend les cours d'eau et les zones humides. La Trame Verte comprend les espaces boisés et les espaces naturels importants pour la diversité ainsi que les corridors écologiques permettant de relier ces espaces.

Sur la commune De Le Clerjus, la trame verte est constituée par des masses boisées de grande taille à moyenne, composées de deux grands massifs forestiers (au Nord par la forêt du Chanot, et le Noirmont au Sud), au Sud par les bois de la Fachotte, de Muttel se prolongeant au-delà des limites communales par le bois de la Grande Mouille. Ces masses boisées sont composées de hêtraies et chênaies en futaie.

La trame bleue est composée de ruisseaux et d'étangs. Précisément, il s'agit de la Semouse, la Framouse, le ruisseau du Hallot, le ruisseau de la Mouche et des étangs de Corbéfaing, de la Picarde et le Dé. A l'échelle du territoire communal, on note la présence de corridors écologiques, notamment entre les massifs boisés, les haies et les zones humides. L'observation du ban communal permet de prendre conscience de l'importance des espaces agricoles (44% du finage communal), espaces pour la plupart cultivés de façon intensive et de la grande proportion des espaces boisés (50% du finage communal).

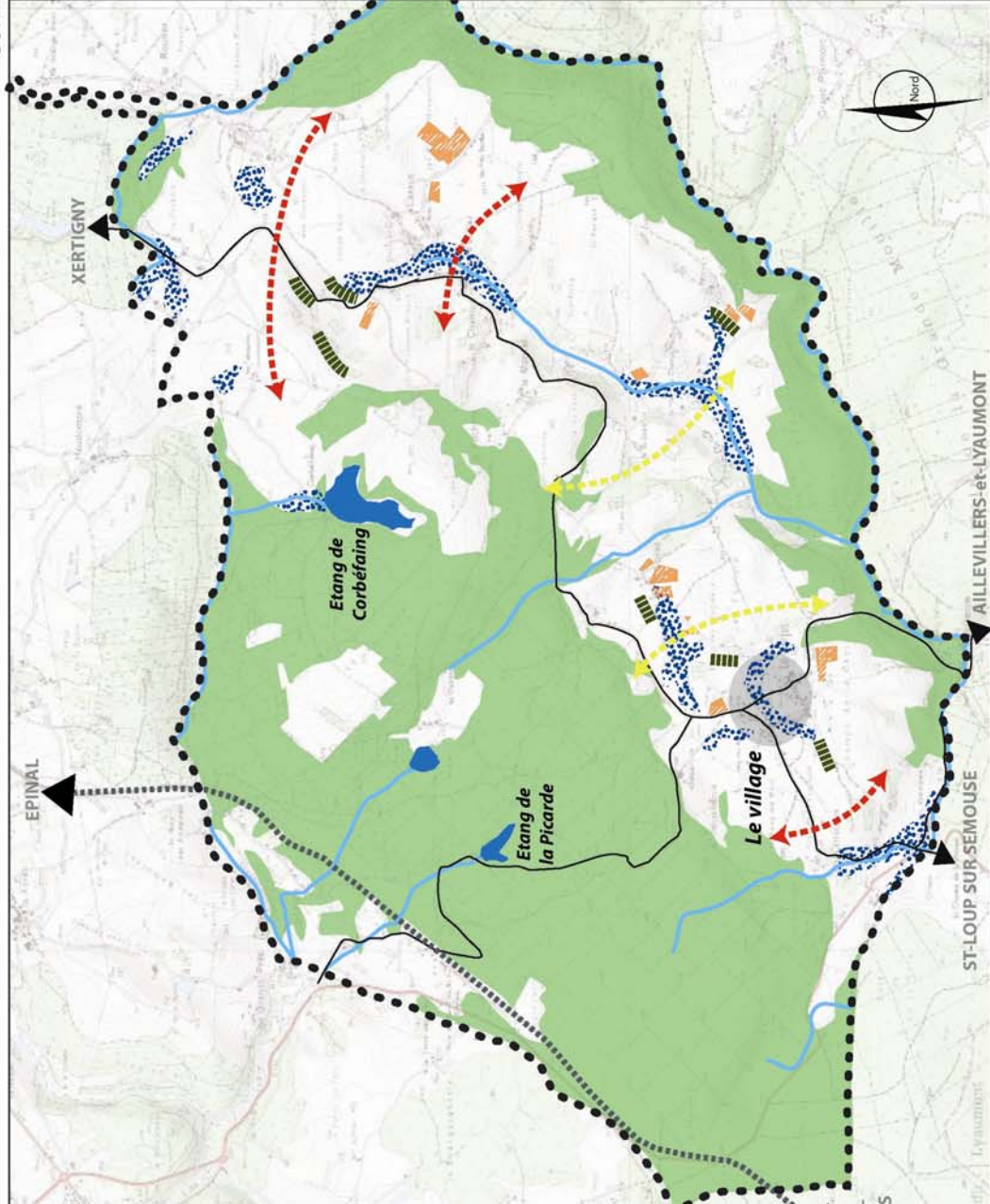
Des corridors écologiques naturels existent donc entre la ceinture verte autour de la trame urbaine composée d'un bourg centre et de hameaux, les espaces boisés et les zones humides.

Aujourd'hui, sur le territoire communal, des boqueteaux, taillis, haies, vergers et arbustes constitutifs de la végétation ripisylve des cours d'eau permettent à la faune de se déplacer à couvert. C'est pourquoi la commune s'attache à préserver ces éléments qui sont devenus trop rares car détruits souvent par la main de l'homme.

TRAMES VERTE ET BLEUE

Commune de LE CLERJUS

- Légende**
- Protéger les espaces boisés
 - Valoriser les sites de tourisme de qualité: Etangs
 - Protéger les cours d'eau
 - Préserver les zones humides
 - Respecter la dimension paysagère des haies
 - Respecter la dimension paysagère des vergers
 - Corridors écologiques existant
 - Corridors écologiques à créer



I.4. L'environnement bâti

Située aux confins Sud du département des Vosges, en limite avec la Haute Saône, la commune du Clerjus bénéficie d'un important territoire à vocation agricole, sur lequel se répartit un habitat dispersé sous forme de nombreux hameaux ou fermes isolées, le village du Clerjus étant la plus grosse zone bâtie de la commune et correspondant au village-centre.

La commune du Clerjus est caractérisée par un grand nombre d'hameaux et d'écarts ponctuant le territoire communal. Précisément, du Nord-Est au Sud-Ouest, il s'agit de : Le Moliu, Lassus, le Champ, le Moncel, la Fosse et les Censeaux. Notons également l'écart du Noirmont et des Oisillères se développant au sein de la forêt du Chanot et Corbéfaing en lisière de forêt ainsi que la Rochère localisé au Nord-Ouest du Moncel.

Dans la partie Nord-Ouest du ban communal, on recense le secteur de la Gare et celui de la Lande. Au Sud du Moncel, se développent les hameaux du Haut des Champs, Sous le Bois et l'écart accueillant le moulin Bigey.

Enfin, en limite Nord-Est du ban communal, du Nord vers le Sud, on recense le Rouge Moulin, le Roulier, la Forge Neuve, la Chaudeau et les Gaudines.

Le type dispersé de l'habitat est essaimé sur l'ensemble du territoire et il a investi, préférentiellement, les zones de pentes acceptables, souvent sous forme de hameaux, alors que ce sont les fermes qui ponctuent souvent les zones de plateaux.

Les cheminements ne forment pas une résille continue et il n'existe pas forcément de liaison directe d'un hameau à un autre.

Sur l'ensemble de la Vôge, l'habitat traditionnel date de la première moitié du siècle dernier. Dans le cas de la commune du Clerjus, ceci se révèle exact pour une partie de son patrimoine bâti. Celui-ci se caractérise par des bâtiments d'échelle petite et très humaine, une autre portion appartenant à la seconde moitié du XIX^{ème} siècle correspondant à des ensembles plus importants dont le modèle est plus codifié et plus présent à la périphérie du village-centre du Clerjus.

La topographie, la structure paysagère et les conditions d'exploitation agricole de l'époque ont induit un aménagement et une occupation de l'espace qui s'est fait sous la forme de petits établissements humains. Ceux-ci et leurs constructions se sont implantés en fonction de la topographie, des accès réalisables, de la présence de points d'eau et de l'orientation, toutes contingences dont il était difficile de s'affranchir, à l'époque, pour des raisons techniques et aussi de bonne économie.

L'ensemble de ces facteurs se traduit par une forte dépendance avec le site. On peut lire le dialogue qui s'est établi entre bâtiment et site. De celui-ci découle une parfaite intégration au paysage. Pour les bâtiments de ferme du début du siècle dernier, ils sont de taille modeste à échelle très humaine. Cette taille restreinte a amené à adjoindre au bâtiment initial des petites constructions annexes.

Dans sa portion la plus accueillante, le village-centre du Clerjus s'est implanté. Par sa taille, par rapport aux différents hameaux, il est seul à présenter une forme « urbaine » comprenant un noyau plus dense et plus organisé avec, à partir de celui-ci, une structure en étoile pour l'habitat établi le long de ses voies divergentes et étroites.

Dans le village-centre du Clerjus, les équipements communaux sont principalement représentés par l'église et la mairie. Ces derniers ont connu restauration et extension en particulier, la mairie qui a étendu ses fonctions en devenant un véritable centre de vie communale, regroupant des salles diverses ainsi que la cantine scolaire.

Ces deux pôles s'articulent autour d'un petit espace formant à la fois parvis à l'un et l'autre un espace de stationnement. Cet espace offre deux orientations : une première vers l'entrée de l'église et la seconde inversée offre une perspective sur la demeure appelée « Le Château ».

A présent, vient s'ajouter à ces équipements, la Maison des Associations réalisée récemment sur la place du Champ de Foire qui va permettre d'animer cet espace. Un véritable projet de valorisation de la place du village en tant qu'espaces de rencontres intergénérationnelles, aire de jeux pour enfants, aire de détente, aire de loisirs devra être mené.

L'environnement bâti clerjussien offre différentes formes architecturales. On recense le bâti ancien correspondant au patrimoine rural, le patrimoine industriel et les constructions récentes.

Le patrimoine rural

Une grande partie du patrimoine bâti clerjussien date du début du XIXème siècle. Il s'agit de maisons de cultivateur-éleveur, de cultivateur-bûcheron et de cultivateur-ouvrier lié à la présence de la vallée de la Semouse.

Cette architecture est sous double influence, lorraine et comtoise. Comtoise sur le plan en largeur sur rue ou sur l'aire de dégagement, se différenciant de la profondeur lorraine. Comtoise toujours, par l'implantation plutôt isolée permettant des percements sur ses quatre façades. Le caractère lorrain se manifeste par l'esprit des percements en façade : répartition et rythmes. L'ambivalence entre les deux régions se manifeste encore au travers de la configuration des portes charretières. En effet, on trouve tantôt des arcs en plein cintre à mettre au compte de l'influence lorraine, tantôt en anse de panier ou en arc surbaissé d'esprit comtois.

Les maçonneries sont faites de moellons de grès bigarré, hourdés au mortier de sable et de terre avec, comme liant, de la chaux ; les enduits intérieurs et extérieurs sont constitués de mortier de chaux.

Les portes charretières demeurent de petite taille et elles pivotent sur des gonds intérieurs s'appuyant sur des pierres à crapaudines. La porte du corps de logis est détachée de la charretière. La porte d'écurie ou d'étable est à linteau horizontal, parfois en plain cintre de petit diamètre. Les fenêtres sont à linteau droit sans extravoussure évidemment courbe). Aux fenêtres de ventilation des greniers peuvent s'ajouter des pierres percées pour l'accès de pigeonniers. Les accès à la cave, quand elles existent, se font en majorité en interne.

Ces percements dans la maçonnerie sont réalisés à l'aide d'éléments de pierre taillée (grès) qui affleurent au nu extérieur des enduits venant ainsi créer une modénature : ainsi se déclinent appuis, pieds droits, linteaux, claveau d'arc en plein cintre ou surbaissé. Tous ces éléments sont généralement assez massifs d'aspect dû à la nature de la pierre de grès assez fragile.

Toiture et couverture présentent des pentes moyennes d'environ 50%. Elles ne présentent pas d'avant toit débordant important en bas de pente ; en pignon, un très léger débord assure un minimum de protection à l'enduit. Les toitures les plus anciennes sont couvertes de lave (essentes ou lauzes). On note l'absence de tuile romaine (tuile canal, tuile tige de botte). La majorité des toits sont couverts de tuile à emboîtement, dite tuile « mécanique ».

Le patrimoine industriel

La commune du Clerjus a vu son développement s'opérer comme le reste de la Vôge dans la première moitié du XIXème siècle. Les activités économiques peu différenciées, agricoles tournées vers une polyculture ou ouvrières, impliquaient, au niveau urbain et architectural, des réponses proches. Les sites de construction que ce soit vallon ou plateau, ont généré des implantations suivant des logiques identiques débouchant sur une bonne intégration au paysage. En outre, les mêmes modèles ont servi à l'élaboration du bâti assurant par là une homogénéité assez forte.

Ce patrimoine industriel est concentré dans la vallée de la Semouse où force hydraulique et forêt ont permis l'implantation d'une série de forges. Les vestiges encore importants de ces implantations industrielles doivent pouvoir trouver de nouvelles destinations et fonctions. Il s'agit de déterminer les valeurs de mémoire sociale et architecturale, ainsi que sa capacité à évoluer.

Les constructions récentes

Globalement, la commune du Clerjus n'a pas eu trop à souffrir des pressions de l'urbanisation récente, sans doute de par sa position un peu à l'écart d'un grand axe et par la nature de sa structure très éclatée, n'offrant pas la proximité des services et usages attendus aujourd'hui. Le village-centre du Clerjus a été toutefois plus exposé au parasitage d'un habitat contemporain de qualité variable.

Les constructions récentes ou contemporaines couvrent la période 1946 à nos jours. Celles-ci sont plus présentes dans le village-centre du Clerjus, où certaines sont intégrées dans les interstices de la structure étoilée des rues étroites alors que d'autres dépassent les limites d'appartenance du village. Il apparaît que ce sont plutôt des opportunités foncières qui ont prévalu sur toute recherche de forme urbaine adaptée au contexte.

Certaines par leur implantation, leur teinte claire dénotent. L'adaptation au terrain les matériaux et leurs teintes sont primordiales. Il reste toutefois à considérer que certains projets forts puissent trancher, voire s'opposer, à ces valeurs de références.

Dans les hameaux, on peut constater quelques cas d'inclusion plus ou moins heureuse. Les pôles les plus sollicités sont les secteurs proches de Xertigny, le plus sensible à la pression foncière.

Notons que l'intégration dans le site de nouvelles constructions implique le respect du site initial. Bâtir est un acte d'insertion de la nouvelle construction dans un ensemble naturel ou créé. La relation entre l'environnement et la construction doit conduire à une harmonie, un embellissement réciproque, sans quoi il y a dégradation du paysage.

Bâtir est un acte complexe qui passe d'abord par le choix d'un terrain d'implantation. Tous les terrains ne peuvent pas être constructibles. Les secteurs urbanisables, sans dommage pour le paysage, devraient être de dimensions suffisantes pour répondre aux besoins et non indéfiniment extensibles. Ceci conduit à une prise en compte de l'économie de l'espace, plus vigilante que par le passé et à une utilisation des terrains à bâtir plus soucieuse de préserver l'avenir.

Concernant l'organisation spatiale et urbaine, il faudrait plutôt recommander de réaliser des groupements de constructions par petit îlot de voisinage de 3 ou 4, desservis par une voie d'emprise répondant aux besoins de la desserte locale. Ces groupements, dissociés des routes existantes, dont il faudrait réduire les possibilités d'accès direct, permettraient une meilleure utilisation de l'espace et une recherche spatiale plus diversifiée.

Quelques recommandations architecturales afin d'assurer une intégration qualitative réussie des futures constructions peuvent être énoncées :

- stopper l'étirement urbain ;
- éviter les implantations en points hauts et lignes de crête ;
- épouser au mieux les formes du terrain ;
- « se cacher » dans le moindre creux du relief naturel ;
- éviter les couleurs criardes qui attirent le regard et entachent le paysage ;
- éviter les phénomènes de « taupinières », surhaussement artificiel du pavillon ;
- favoriser la « fusion » des nouvelles constructions dans le grand paysage.

L'enjeu consiste à imaginer des règles simples permettant l'accueil de nouvelles constructions, ainsi que la transformation de l'existant, tout en sauvegardant ce qui fait la qualité propre de ces lieux, en évitant leur banalisation et en maîtrisant les impacts négatifs sur l'environnement et l'activité agricole.

Le petit patrimoine rural

Une des caractéristiques de l'habitat clerjussien est la présence d'annexes. Certaines sont accolées au bâtiment principal alors que d'autres sont implantées de façon isolée sur l'entité foncière. On trouve des petits engrangements, des édicules contenant un four à pain, comme par exemple au Haut des Champs.

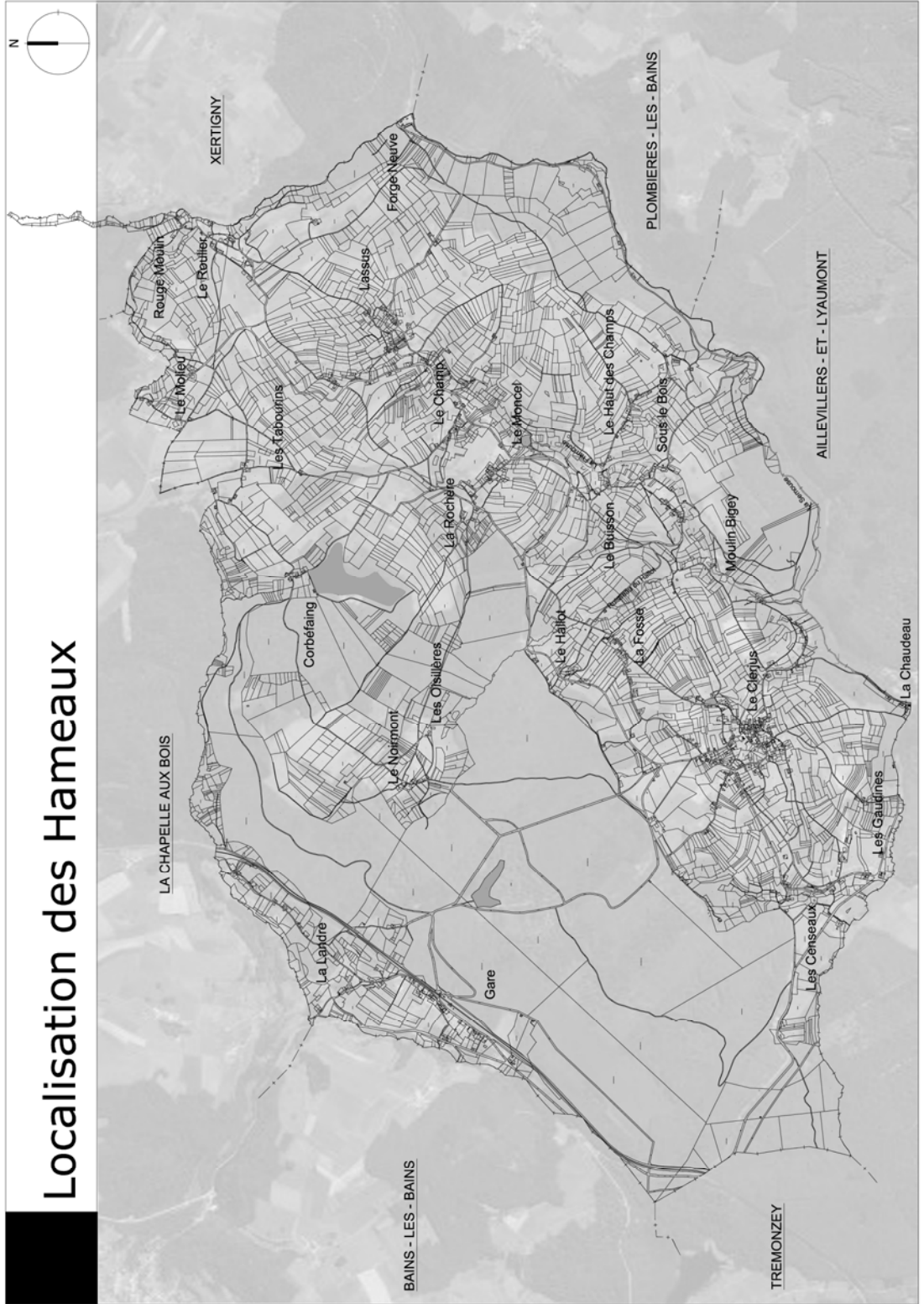
La présence de l'eau est marquée dans l'espace bâti, par l'existence de nombreuses fontaines. Ces éléments auxquels s'ajoutent les calvaires relèvent du petit patrimoine rural.

Notons encore la présence de certains palis. Il s'agit d'un ensemble de pierre en grès posées debout, servant de « clôture » sur limite séparative à l'avant et/ou à l'arrière des constructions.

Le paysage dans lequel Le Clerjus s'inscrit, doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune du Clerjus étant très attractive, notamment en raison de sa situation privilégiée et de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'insérer dans le tissu actuel sans mettre en péril son paysage et son patrimoine.

L'ensemble de ces éléments exprime la volonté de maintenir une image de qualité du patrimoine paysager et urbain pour le village-centre du Clerjus et ses hameaux.

Localisation des Hameaux



ETAT DES LIEUX



Commune Le Clerjus

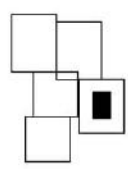
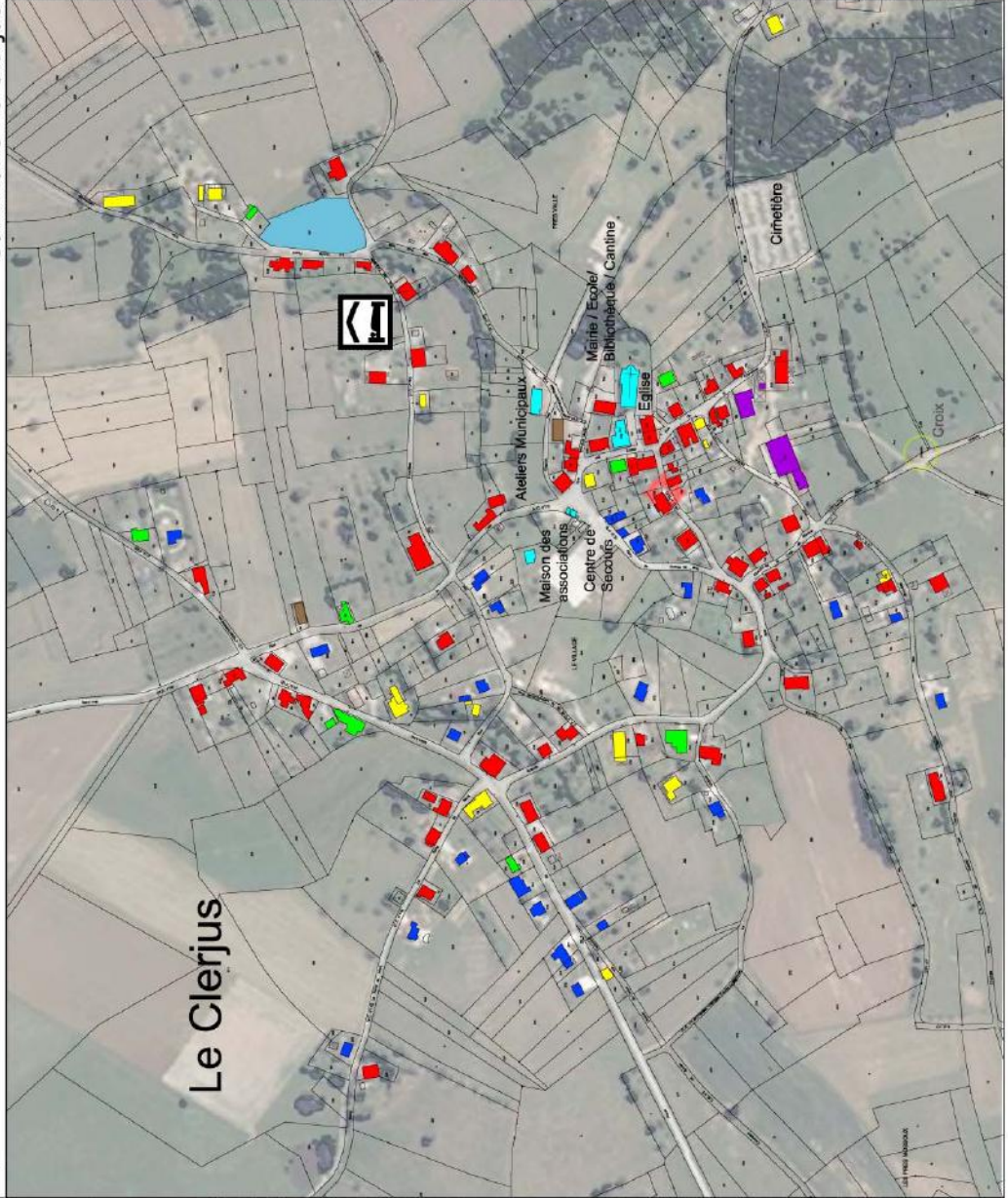


PLANCHE 1 - 1/ 5 000e

- LEGENDE
- BÂTI ANCIEN
 - BÂTI RECENT
 - EXPLOITATION AGRICOLE
 - LOGEMENT VACANT
 - RESIDENCE SECONDAIRE
 - ACTIVITE
 - HANGAR
 - EQUIPEMENT
 - ETANG
 - RUISSEAU
 - - - LIMITE COMMUNALE
 - GITE - CHAMBRE D'HOTE
 - PATRIMOINE LOCAL



Depuis Château Puton (vue du Nord vers le Sud). Le village du Clerjus apparaît groupé et le clocher de l'église fait signal.



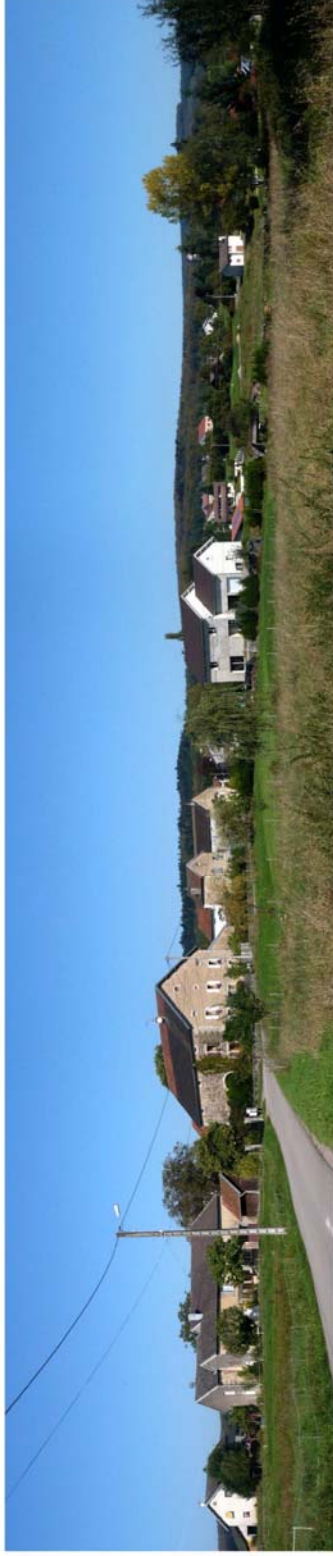
En venant des Gaudines (vue du Sud vers le Nord). Les arrières des constructions sont occupés par des jardins et des vergers.



Entrée Ouest du Clerjus en venant des Censeaux animée par l'implantation de constructions récentes. VUES PANORAMIQUES SUR LE CLERJUS



Seul, le village-centre présente une forme "urbaine" comprenant un noyau dense et organisé. Au premier plan, présence d'une zone humide.



Structure bâtie organisée en étoile avec des constructions anciennes et des pavillons récents desservis par des voies divergentes et étroites.



Depuis le cimetière, vue vers le coeur du village d'où émerge le clocher de l'église.

VUES SUR LE CLERJUS



Place du Champ de Foire



Ambiance rurale et alignement bâti sur rue



Rue étroite menant au coeur du village



Centralité autour des équipements communaux et les nouveaux espaces publics (parvis et parking)



Bâti ancien offrant jadis un commerce



Belle réhabilitation pour la porte charretière



Exemples de constructions récentes

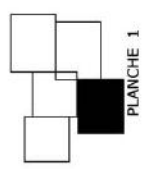
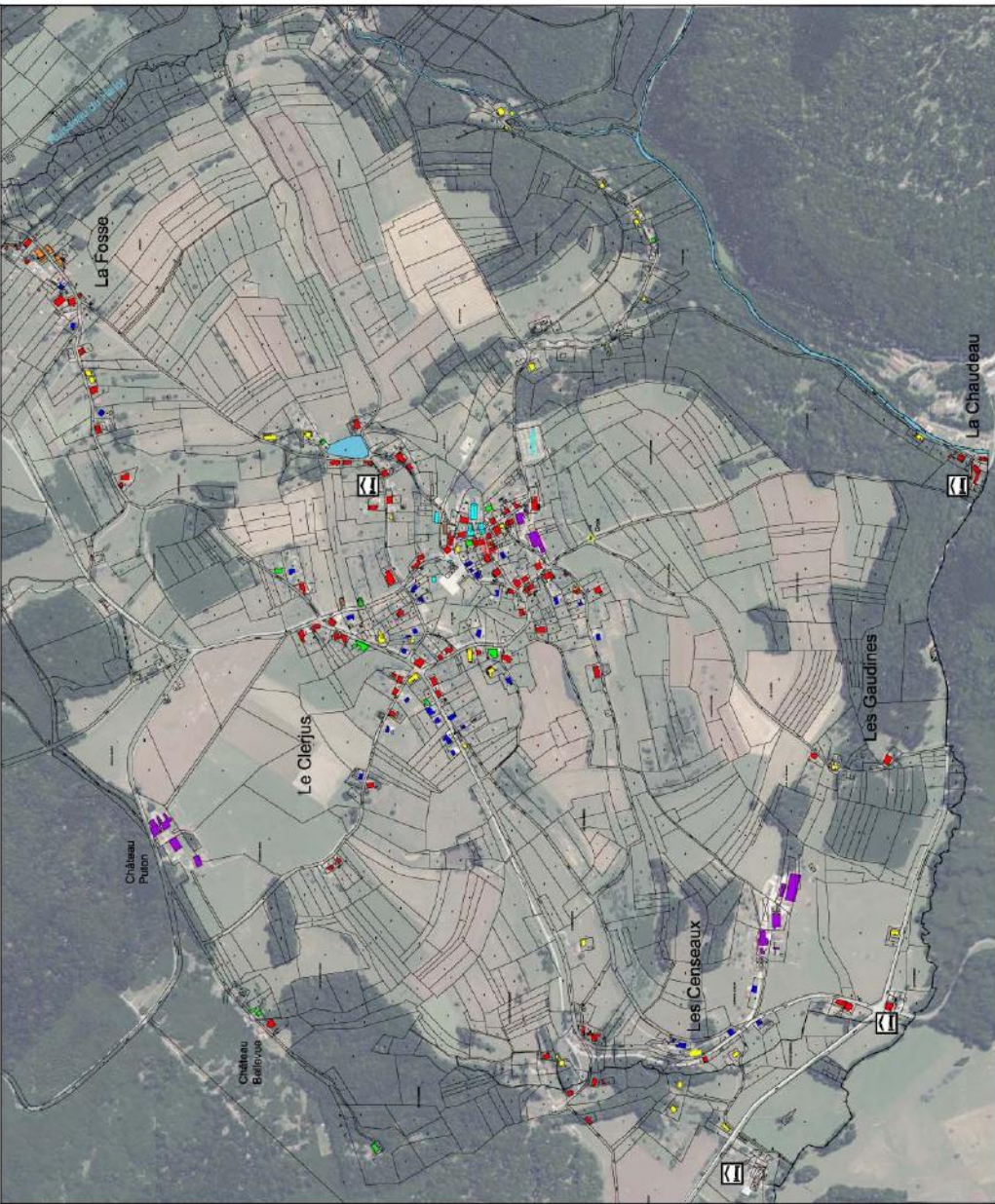


RUES ET CONSTRUCTIONS AU CLERJUS

ETAT DES LIEUX



Commune Le Clerjus



- LEGENDE**
- BATI ANCIEN
 - BATI RECENT
 - EXPLOITATION AGRICOLE
 - LOGEMENT VACANT
 - RESIDENCE SECONDAIRE
 - ACTIVITE
 - HANGAR
 - EQUIPEMENT
 - ETANG
 - RUISSEAU
 - - - LIMITE COMMUNALE
 - GITE - CHAMBRE D'HOTE
 - PATRIMOINE LOCAL



Vue depuis la RD20 vers les Censeaux. Les prairies dominant et les bosquets d'arbres animent le paysage. Présence d'un site agricole



Habitat ancien dispersé en moellons de grès bigarré



Construction ancienne et son annexe à fort caractère patrimonial



Construction récente de type pavillonnaire



Un ru traverse les Censeaux



Clôture et aménagement de qualité



Eviter la pose d'antennes sur des façades visibles depuis l'espace public



Le hameau de La Fosse ceinturé de jardins et de prairies. Les constructions sont implantées de façon linéaire le long d'une voie



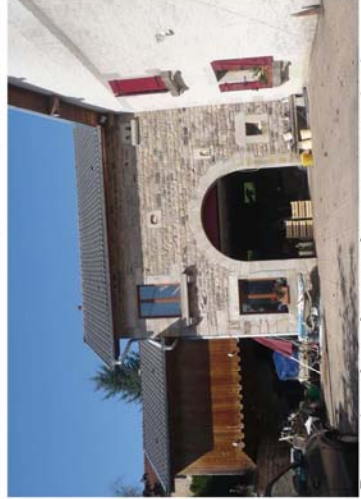
Rue étroite desservant le hameau de La Fosse



La voie est bordée de jardins



Construction isolée réhabilitée



Des extensions harmonieuses respectant la typologie du bâti ancien



Influence comtoise : l'implantation isolée de la construction offre des percements en pignon



Porte charretière avec arc en plein cintre LA FOSSE



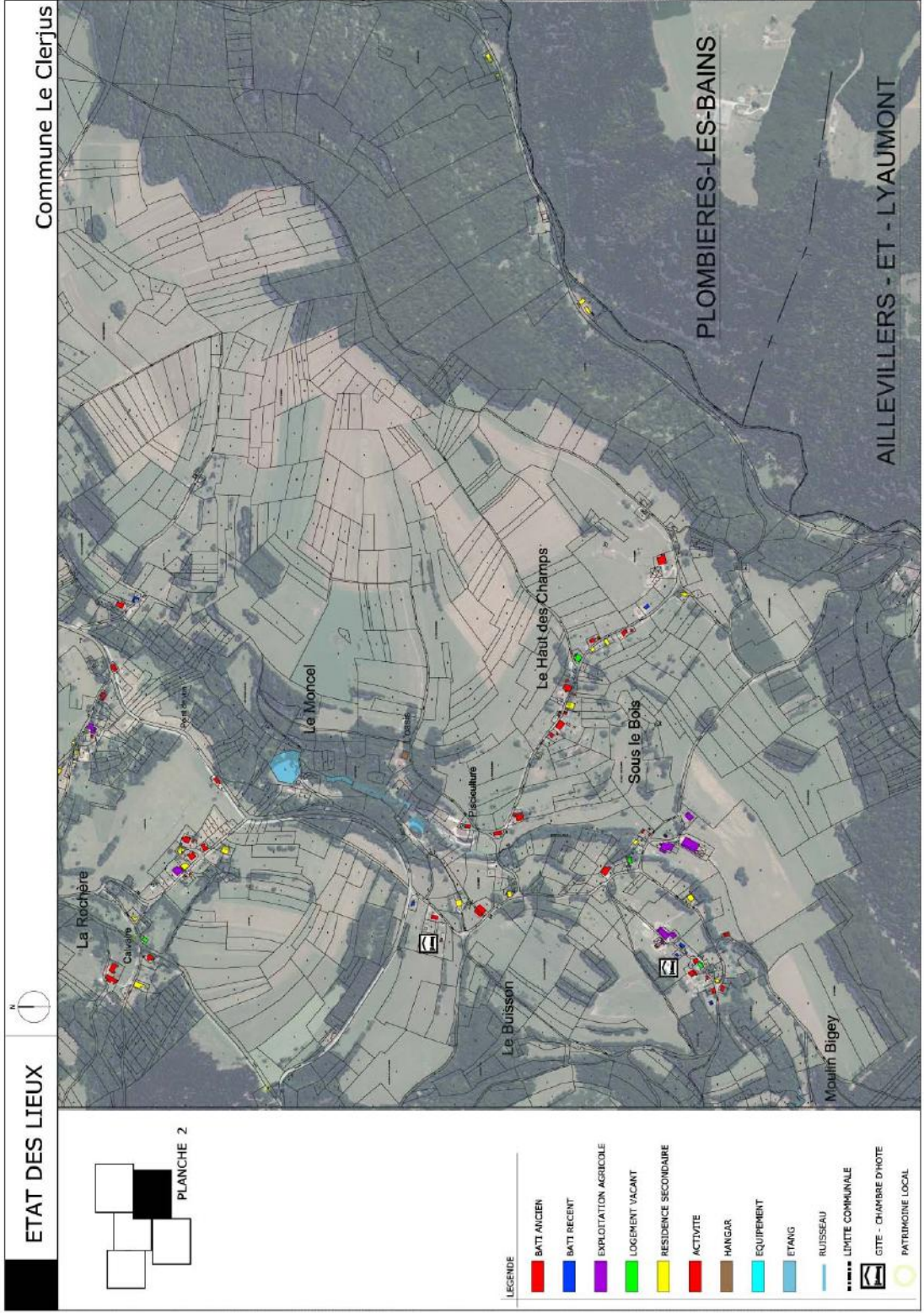
LE HALLOT : Présence d'un site agricole, Paysage offrant une grande qualité environnementale, Paysage comportant une grande diversité et une belle harmonie empreinte de ruralité traditionnelle. Forte identité et caractère d'appartenance aux Vosges marquée



Au XVIIIème siècle apparaissent les premières forges à LA CHAUDEAU grâce à la présence de la Semouse, d'abondantes forêts et du minéral de fer



Implanté dans la vallée de la Semouse, au caractère très encaissé, le site de LA FORGE NEUVE était une annexe de la Forge de la Semouse





La conjugaison du relief et de la végétation largement représentée (réseau de haies, bosquets d'arbres) isole les zones d'habitat entre elles



Dans le paysage de vallon de Le Buisson s'est implanté un pisciculteur. La végétation assure une transition entre les zones habitées ou exploitées et leur environnement



Ancienne école et son mur courbe transformée en logement



Présence d'un gîte



LE BUISSON



LE MONCEL : un espace formant le coeur du hameau autour duquel s'organisent quelques maisons anciennes



Pente moyenne de 50% pour les toitures. En pignon, léger débord assurant un minimum de protection à l'enduit



Belle réhabilitation respectant la typologie du bâti traditionnel lorrain



LA ROCHERE, petit hameau composé de quelques maisons



LE CHAMP : certaines constructions s'égrènent le long de la RD12. Belle intégration du bâti dans son environnement



Chemin de desserte du HAUT DES CHAMPS dont le tracé est soumis aux aléas du relief dans leur altimétrie et topographie



Implantation totalement incongrue pour ce chalet bois posé sur une "taupinière"

LE HAUT DES CHAMPS



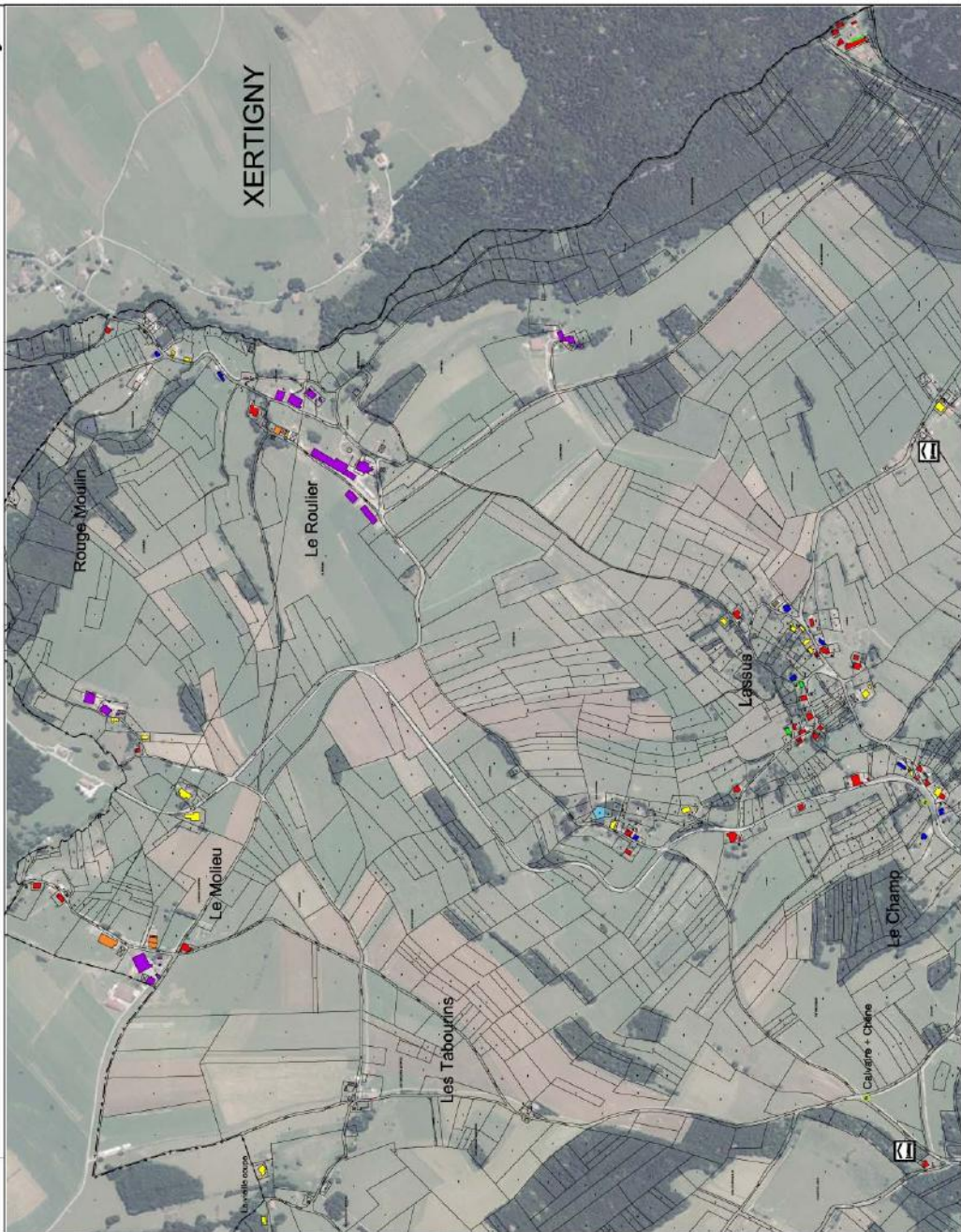
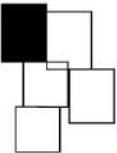
SOUS LE BOIS, site agricole fort bien entretenu et ayant conservé son aspect original



Présence de pâlis, ensemble de pierre en grès posées debout servant de clôture



PLANCHE 3



LEGENDE

- BÂTI ANCIEN
- BÂTI RECENT
- EXPLOITATION AGRICOLE
- LOGEMENT VACANT
- RESIDENCE SECONDAIRE
- ACTIVITE
- HANGAR
- EQUIPEMENT
- ETANG
- RUISSEAU
- LIMITE COMMUNALE
- GITE - CHAMBRE D'HÔTE
- PATRIMOINE LOCAL



Entrée Sud de Lassus en venant de Le Clerjus-centre par la RD12, ponctuée par une construction de type pavillonnaire



Le coeur de Lassus, espace ouvert limité par une voie formant une courbe



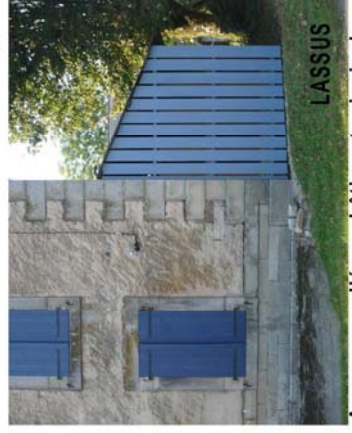
Habitat ancien réhabilité. Ajout d'une marquise



Ancienne annexe en pierre et toiture en tuiles



Annexe récente en bois et toiture en tuiles



Annexe accolée au bâtiment principal



LE ROULIER présente une forte vocation agricole. Une zone de plateau aux espaces très ouverts, de grande dimension, vouée à l'agriculture



LE MOLIEU BAS caractérisé par la présence de résidences secondaires et d'une exploitation agricole

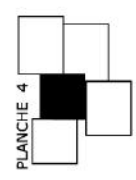


LE MOLIEU HAUT, implanté en lisière de forêt avec la commune de Xertigny. Présence de constructions anciennes réhabilitées et de construction récente

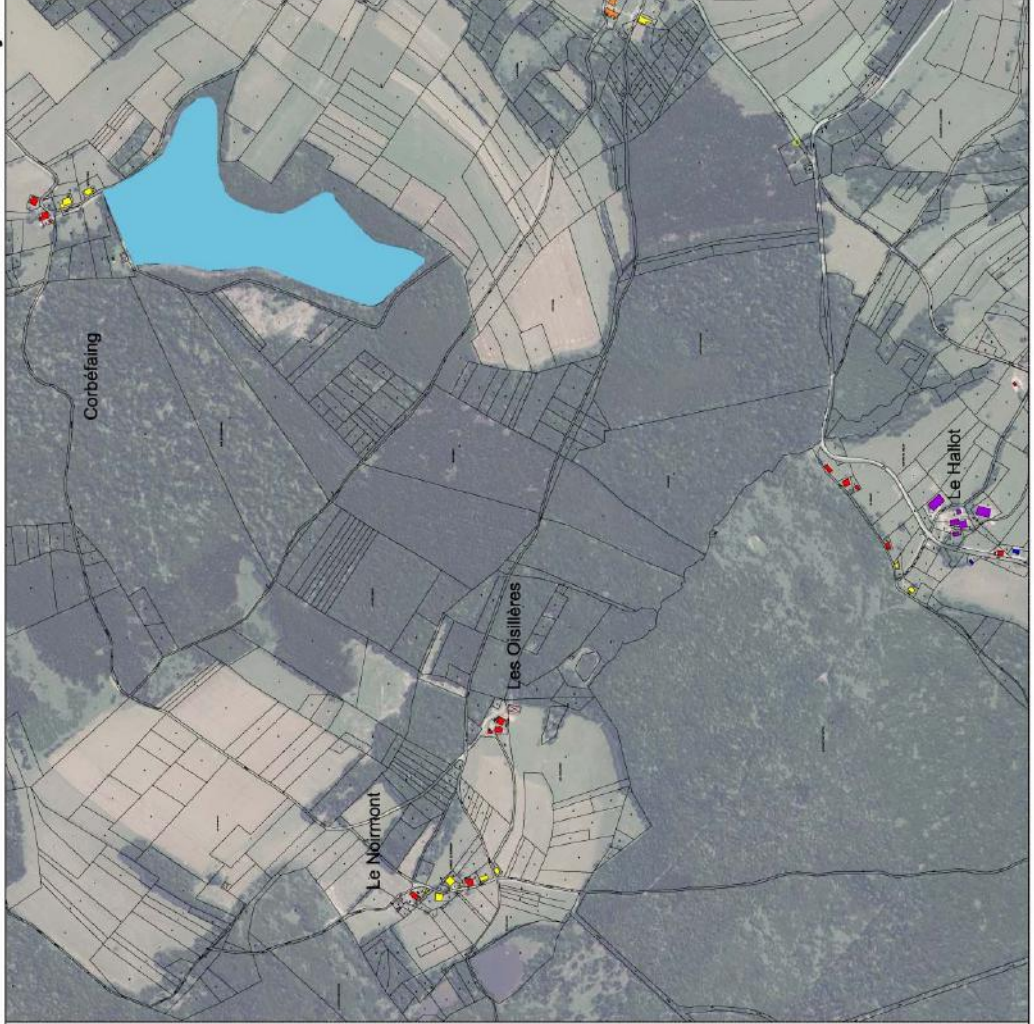
ETAT DES LIEUX



Commune Le Clerjus



- LEGENDE
- BATI ANCIEN
 - BATI RECENT
 - EXPLOITATION AGRICOLE
 - LOGEMENT VACANT
 - RESIDENCE SECONDAIRE
 - ACTIVITE
 - HANGAR
 - EQUIPEMENT
 - ETANG
 - RUISSEAU
 - - - LIMITE COMMUNALE
 - GITE - CHAMBRE D'HOTE
 - PATRIMOINE LOCAL





LE HAMEAU DE NOIRMONT implanté dans une clairière



Bâti ancien de grande qualité Poirier paillis, véritable témoin de la tradition lorraine



Toile de fond boisée pour LES OISILLERES, occupé auparavant par un site agricole



Site de CHATEAU PUTON



Les constructions se sont implantées en fonction de la topographie et des accès réalisables



Voie à fort caractère rural menant à CORBEFAING

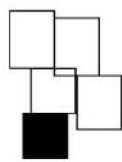


Site de CHATEAU PUTON



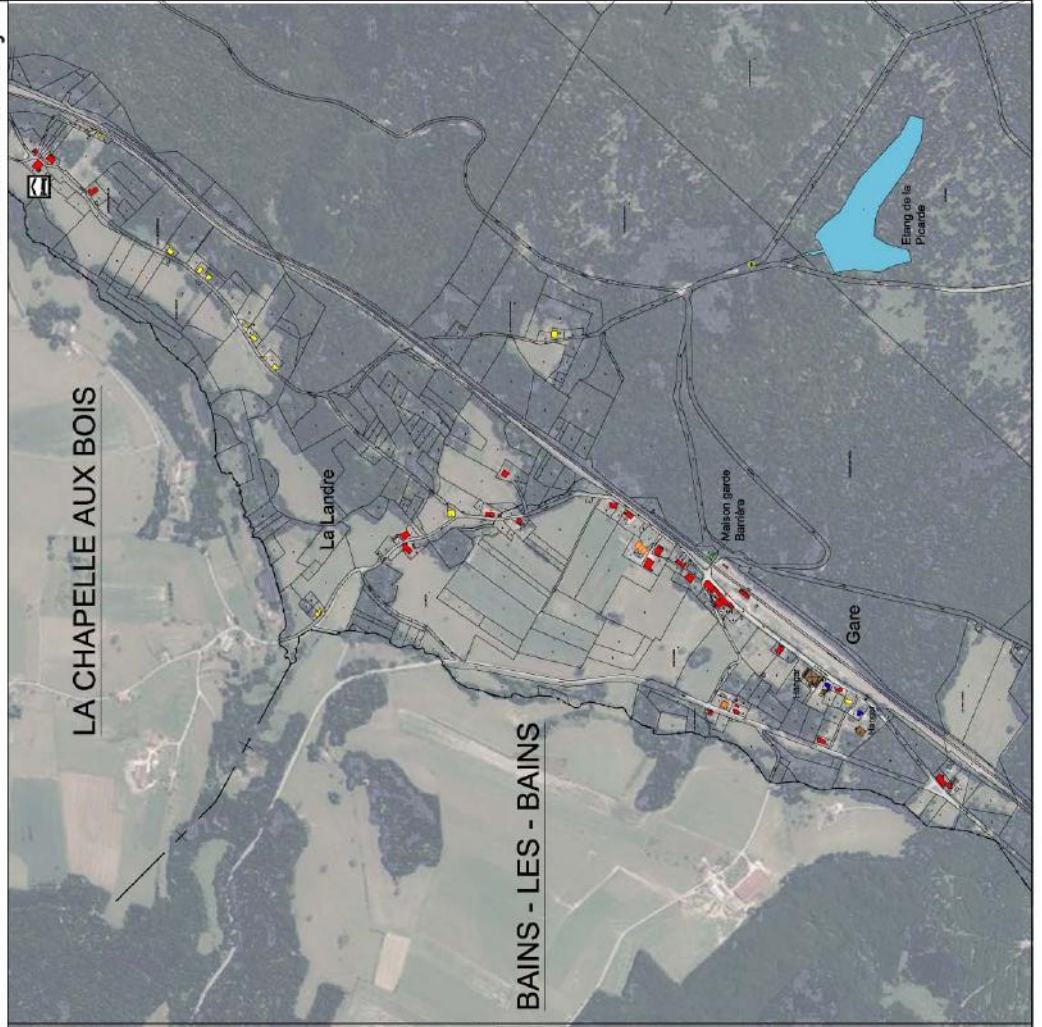
Les constructions se sont implantées en fonction de la topographie et des accès réalisables

ETAT DES LIEUX



PLANICHE 5

Commune Le Clerjus



- LEGENDE
- BÂTI ANCIEN
 - BÂTI RECENT
 - EXPLOITATION AGRICOLE
 - LOGEMENT VACANT
 - RESIDENCE SECONDAIRE
 - ACTIVITE
 - HANGAR
 - EQUIPEMENT
 - ETANG
 - RUISSEAU
 - LIMITE COMMUNALE
 - GITE - CHAMBRE D'HOTE
 - PATRIMOINE LOCAL



La RD20 franchit la voie ferrée Epinal/Luxeuil



Le secteur de LA GARE caractérisé par la halte pour les voyageurs et un ancien établissement hôtelier



Le secteur de LA GARE caractérisé par la halte pour les voyageurs et un ancien établissement hôtelier



Bâti et clôture respectant un alignement sur la rue



Unique café, route de Bains



Inscription de LA LANDRE dans un paysage vallonné



Maison traditionnelle lorraine et sa toiture en tuiles rouges



Des volumes imposants avec des architectures différentes adaptées à la vocation du bâti



Des volumes imposants avec des architectures différentes adaptées à la vocation du bâti

I.5. Les réseaux

a. Assainissement

Actuellement, le village-centre du Clerjus possède un réseau public d'assainissement de type séparatif, limité au noyau central de la commune.

Ce réseau aboutit à une station d'épuration de type lagunage, située en contre-bas du village, au lieu-dit « Pré Valle ».

Créée en 2002, elle permet de traiter les eaux usées de 220 habitants. Elle offre une capacité maximale de 300 équivalents/habitants.

Pour les constructions éparses se répartissant en une dizaine d'écarts d'inégale importance, l'assainissement est de type non collectif et il est de la compétence du SDANC.

Dans les écarts, l'évacuation des eaux pluviales se fait principalement par l'intermédiaire des fossés à ciel ouvert de manière satisfaisante, compte tenu de l'état actuel de l'urbanisation.

Quant au village-centre, il dispose de quelques tronçons canalisés, notamment les rues situées à proximité de l'église.

b. Eau potable

Depuis les années 1960, le village-centre du Clerjus et les nombreux écarts ont fait l'objet de travaux de captage de sources, d'extensions et de renforcement du réseau d'eau potable, avec notamment la création d'un réservoir sur tour ; les écarts les plus éloignés sont alimentés par des extensions des réseaux des communes voisines.

Les ressources actuelles en eau potable permettant d'assurer la desserte ont des origines différentes :

- les sources du « Rang du Mont » et de « Fontaine le Renard » alimentant le centre, par l'intermédiaire d'un réservoir sur tour.

- l'extension du réseau de la Chapelle aux Bois (via les Grands Prés) pour alimentation du secteur de la gare et de la Landre.

- l'extension du réseau de la Chapelle aux Bois (via Haudompré) alimenté par la station de surpression des Aulnouzes, pour la desserte des écarts de Moliou, les Tabourins et Corbéfaing.

- l'extension du réseau de Xertigny alimenté par la source « Mangin », pour la desserte des écarts de Le Roulier, Lassus, Le Champ, Le Moncel, Le Buisson, Le Haut des Champs, Sous le Bois, La Rochère et la Forge Neuve.

Les eaux des sources du « Rang du Mont » sont amenées gravitairement et après neutralisation dans un bassin d'accumulation, qui alimente la partie basse de l'agglomération du village-centre et le hameau des Censeaux. Pour la partie haute, l'eau est pompée et refoulée dans un réservoir de 200 m³ sur tour.

Les eaux du captage « Fontaine le Renard » sont amenées gravitairement directement au réservoir sur tour alimentant au passage le hameau du Noirmont.

La commune gère son propre service public d'alimentation en eau potable.

En 2010, la consommation d'eau potable de la commune du Clerjus s'élève à environ 30 000 m³.

La ressource en eau potable sera suffisante au regard de l'accueil de nouveaux habitants.

Des périmètres de protection de captage concernant les sources énoncées ci-dessous ont été approuvés et repris par une Servitude d'Utilité Publique de type AS1.

Précisément, il s'agit de la source Rang du Mont, la Fontaine le Renard, les Blanches Roches (commune de Le Clerjus), la source Leduc et la source de la Cenrée (commune de Trémonzey).

c. Défense incendie

La défense incendie du village-centre et de Lassus est assurée par des poteaux normalisés.

Celle du secteur de la gare et de la Landre est assurée par 3 citernes d'une capacité de 120 m³ chacune (2 sont implantées à hauteur de la gare et 1 à l'écart des Quenechelles).

Celle des écarts du Molieu est assurée par deux réserves de 120 m³ chacune et éventuellement un petit étang privé accessible et sis au Molieu.

Celle de Corbéfaing est assurée par les ressources en eau de l'étang de Corbéfaing.

Celle des écarts du Moncel, Le Roulier, Sous le Bois et le Champ est assurée par des poteaux incendie normalisés.

Quant aux Tabourins, il n'existe aucun moyen de défense incendie.

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

	1975	1982	1990	1999	2008
Population	736	669	634	525	565

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

Au cours de ces 33 dernières années, plus précisément entre 1975 et 2008, la population clerjussienne diminue fortement d'environ 30%. En effet, la population passe de 736 habitants à 565 habitants, soit la perte de 171 habitants.

Entre 1975 et 1982, la population chute de 10%, avec la perte de 67 habitants. Entre 1982 et 1990, la commune connaît un décroissement démographique beaucoup plus faible pour atteindre 634 habitants (baisse de 5,5%).

Puis, la courbe démographique poursuit sa décroissance de façon très prononcée. En effet, entre 1990 et 1999, on enregistre une chute de 20,8%, soit la perte de 109 habitants.

Depuis 1999, la situation s'inverse puisqu'en 2008, on compte 565 habitants, la commune gagne donc 40 habitants depuis le dernier recensement. Il s'agit de la première augmentation (+7,6%) enregistrée sur le territoire depuis 1968 (817 habitants).

Lors du recensement de 2008, la population du Clerjus rassemblait environ 11,5% de la population de la Communauté de Communes du Val de Vôge.

Evolution annuelle en %	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008
Population totale	-1,30	-0,60	-2,10	+0,80
Solde naturel	-0,20	-0,40	-0,80	-
Solde migratoire	-1,10	-0,20	-1,30	+0,80

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

Mis à part la période 1999-2008, la commune du Clerjus enregistre un taux de croissance annuel négatif. Le plus élevé, égal à -2,10% est observé pour la période 1990-1999.

La croissance démographique observée entre 1999 et 2008, période pour laquelle la commune enregistre un taux de croissance annuel positif égal à +0,80%, résulte essentiellement de la variation du solde migratoire qui devient excédentaire. Ce dernier témoigne de l'arrivée de nouveaux habitants. Quant au nombre de naissances, il ne compense pas le nombre de décès enregistré sur la commune.

La baisse démographique observée pour les précédentes périodes intercensitaires est liée à des soldes naturel et migratoire largement déficitaires. Pour ces périodes, on assiste à un phénomène de « dépeuplement rural » conjugué à un nombre de décès supérieur à celui des naissances.

II.2. Ménages

	1975	1982	1990	1999	2008
Nombre de ménages	249	230	232	209	241
Taille des ménages	3	2,9	2,73	2,52	2,35

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

Entre 1975 et 2008, on observe une baisse du nombre de ménages sur la commune du Clerjus, avec la perte de 8 ménages, soit une chute de 3,3%. Cette diminution est beaucoup moins importante que celle liée au nombre de la population.

Plus précisément, de 1975 à 1982, le nombre de ménages diminue avec la perte de 19 ménages. Puis, entre 1982 et 1990, la commune gagne 2 ménages. Entre 1990 et 1999, on enregistre à nouveau une décroissance avec la perte de 23 ménages. Au cours de la dernière période intercensitaire, on assiste à une augmentation du nombre de ménages avec l'apparition de 32 nouveaux ménages.

Depuis 1975, le nombre moyen de personnes par ménage ne cesse de diminuer puisque l'on passe de 3 à 2,35.

Plus précisément, entre 1975 et 1982, le nombre moyen de personnes par ménage passe de 3 à 2,9. Il reste relativement stable. En 1999, il chute à nouveau pour atteindre le chiffre de 2,73. Lors du dernier recensement, ce chiffre est égal à 2,35. Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne intercommunale (2,30) et à la moyenne départementale (2,32).

Le nombre de personne seule est dominant, cette catégorie peut recouvrir soit des célibataires, soit des veuves ou veufs. Les ménages sans enfants peuvent être ceux qui n'en n'ont pas à charge ou n'en n'ont plus. Les familles à la structure plus importante ne représentent que 46% des ménages mais 87% de la population.

II.3. Structure par âge de la population

En 1999, la part des 60 ans et plus est la plus importante de la structure de la population représentant 27%. Puis c'est la part de 45-59 ans avec 24%. On constate une représentation relativement équilibrée entre les trois premières tranches d'âge (14% pour les moins de 14 ans, 18% pour les 15-29 ans et 17% pour les 30-44 ans).

A l'échelle intercommunale, la part des 60 ans et plus est également la plus importante de la structure de la population représentant 29% (la moyenne départementale est égale à 22%). Quant aux moins de 14 ans, ils représentent 17% de la structure intercommunale et 19% à l'échelle départementale.

En 2008, la structure par âge de la population communale change. En effet, la part des 60 ans et plus reste la plus importante avec 29% (hausse de 2 points) suivie par la part des 30-44 ans qui gagnent 4 points. La part des 0-14 ans augmente fortement pour atteindre 19% (gain de 5 points) alors que la tranche des 15-29 ans perd 7 points.

A l'échelle intercommunale, la part des 60 ans et plus est également la plus importante de la structure de la population représentant 29%, taux identique à celui de la commune (la moyenne départementale est égale à 24%). Quant aux moins de 14 ans, ils représentent 18% de la structure intercommunale. Ce taux est identique à l'échelle départementale.

La situation observée en 2008 montre un rajeunissement de la population clerjussienne avec encore une part importante des plus de 60 ans.

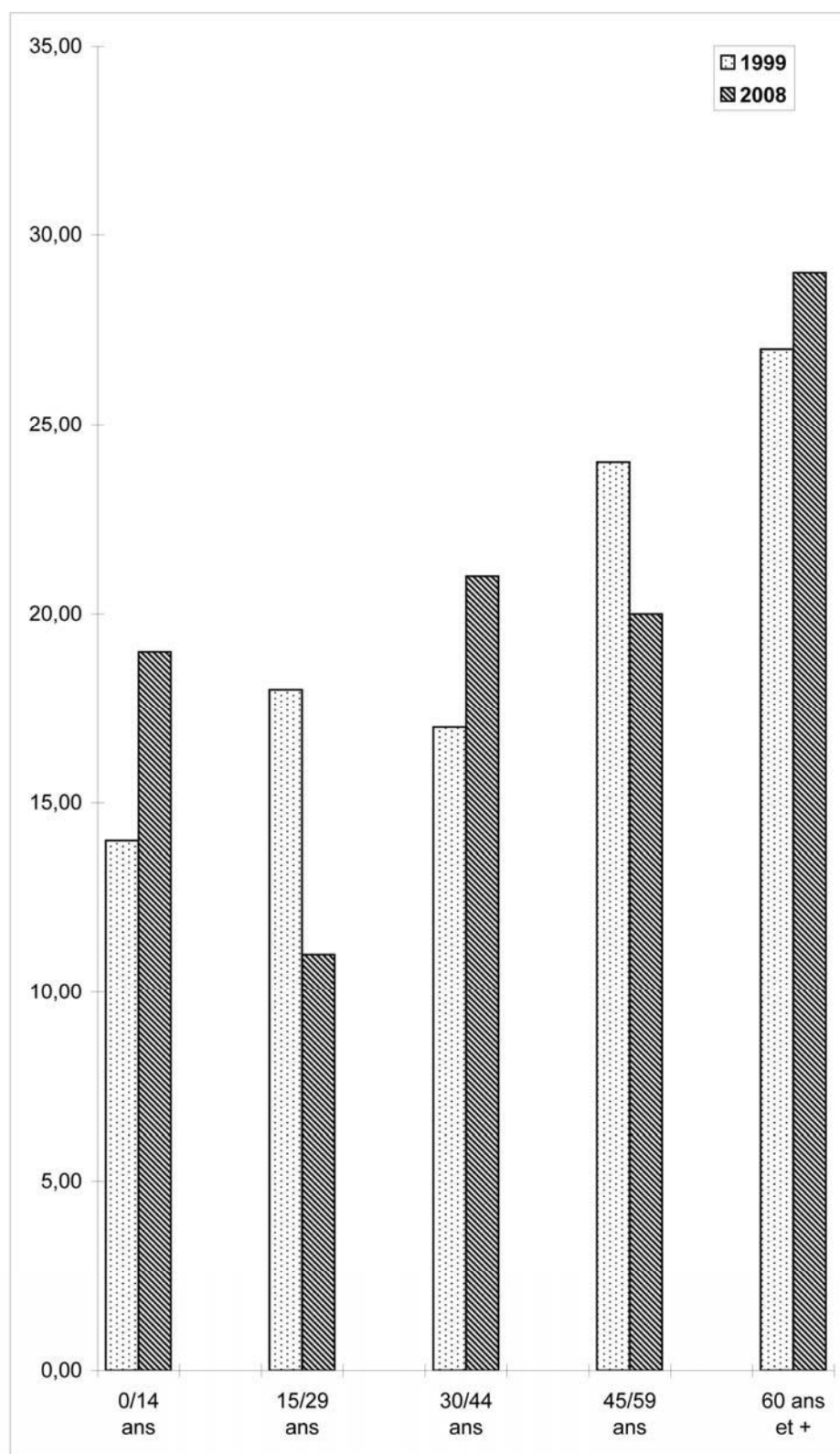
II.4. Population active

	1982	1990	1999	2008
Population active	259	248	226	227
Taux d'activité (%)	38,7	39	43	40,2
Chômeurs	29	31	25	31
Taux de chômage (%)	11,2	12,5	11	13,6

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

En 26 ans, le nombre d'actifs sur la commune du Clerjus baisse de 14%. Depuis 1999, le nombre reste stable.

STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



Source : I.N.S.E.E. R.P.2008

Cette baisse du nombre d'actifs n'est pas en corrélation avec l'évolution du taux d'activité qui lui, à l'inverse, augmente en 26 ans, passant de 38,7% à 40,2% avec un fort taux de 43% enregistré en 1999. Cela signifie que malgré la perte d'actifs sur la commune, la baisse de la population totale est encore plus forte et se fait donc en majeure partie par la perte d'une population non active. Le taux d'activité communal est légèrement inférieur à celui observé à l'échelle intercommunale, taux égal à 41%. Ce pourcentage est inférieur à la situation départementale (45,5%).

Depuis 1982, la courbe du nombre de chômeurs est relativement stable. En effet, le nombre de chômeurs est de 30, en moyenne.

En 2008, le taux de chômage communal égal à 13,6% est inférieur à celui observé à l'échelle de la Communauté de Communes du Val de Vôge (15,7%) et supérieur à la situation départementale (13,3%).

Sur les 197 personnes ayant un emploi en 2008, 50 (soit 25,1%) exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 147 autres (soit 74,9%) sont salariés. Une minorité de ces actifs (53 personnes soit 27,1%) exerce dans la commune ; 144 personnes (soit 72,9%) travaillent en dehors.

En 2011, le principal employeur sur le territoire du Clerjus se trouve être la commune qui occupe 4 titulaires et 1 stagiaire résidents au Clerjus

Les autres employeurs sont les agriculteurs représentant une douzaine d'exploitations que l'on peut créditer en moyenne de deux emplois par unité de production. La majorité représente des ressortissants du Clerjus.

Notons que l'activité est essentiellement orientée vers l'agriculture malgré un nombre d'exploitations qui s'est réduit de plus de 80% depuis les années 1950 (123 exploitations agricoles).

La majorité de la population active travaille en dehors du Clerjus sur les communes de Xertigny, Saint Loup sur Semouze, Bains-les-Bains, Epinal ou Luxeuil-les-Bains.

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

PARC DE LOGEMENT	1982		1990		1999		2008	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résidences principales	230	66	232	72	209	66	240	65
Résidences secondaires	78	22	47	15	92	29	103	28
Logements vacants	42	12	41	13	17	5	27	7
TOTAL	350		320		318		370	

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

En 26 ans, le nombre total de logements sur la commune du Clerjus a légèrement augmenté. En effet, on observe l'apparition de 20 nouveaux logements entre 1982 et 2008, soit une augmentation de 5,7%.

Ces logements correspondent majoritairement à des résidences principales. L'évolution de ces résidences ne suit pas celle du parc de logements.

Entre 1982 et 2009, 10 nouvelles résidences principales ont ainsi été dénombrées sur Le Clerjus (soit une hausse de 4,3%). Cette évolution des résidences principales ne reflète pas les variations démographiques de la commune.

Plus précisément, entre 1982 et 1990, le nombre de résidences principales est stable. Puis, entre 1990 et 1999, 23 résidences principales disparaissent. Elles se transforment en résidence secondaire.

Puis, entre 1999 et 2008, leur nombre augmente pour atteindre 65% du parc total de logements. Depuis 1999, une croissance est observée avec l'apport de 31 résidences principales supplémentaires.

Les résidences secondaires sont nombreuses sur le territoire du Clerjus. Elles représentent en moyenne 23% du parc total de logements. La qualité des sites et du paysage n'est pas étrangère à la présence de ce type d'habitat.

En 1982, on dénombre 78 résidences secondaires ; puis ce nombre chute à 47, en 1990. Puis, en 1999, il augmente pour atteindre le nombre de 92.

En 2008, le nombre de résidences secondaires atteint une pointe avec 103 résidences représentant 28% du parc total de logements.

A l'échelle intercommunale, ce taux est égal à 24% et à l'échelle départementale, il est égal à 9,1%.

Quant au parc vacant, son évolution a été chaotique de 1982 à 2008.

En effet, on enregistre une stabilité entre 1982 et 1990 (environ 12%). Puis, il diminue fortement pour atteindre le nombre de 17, soit 5% pour l'année 1999. Leur nombre égal à 27, augmente pour représenter 7% du parc total de logements en 2008.

A l'échelle intercommunale, ce taux est égal à 11,4% et à l'échelle départementale, il est égal à 7,8%.

Selon les données communales de 2011, on dénombre 12 logements vacants.

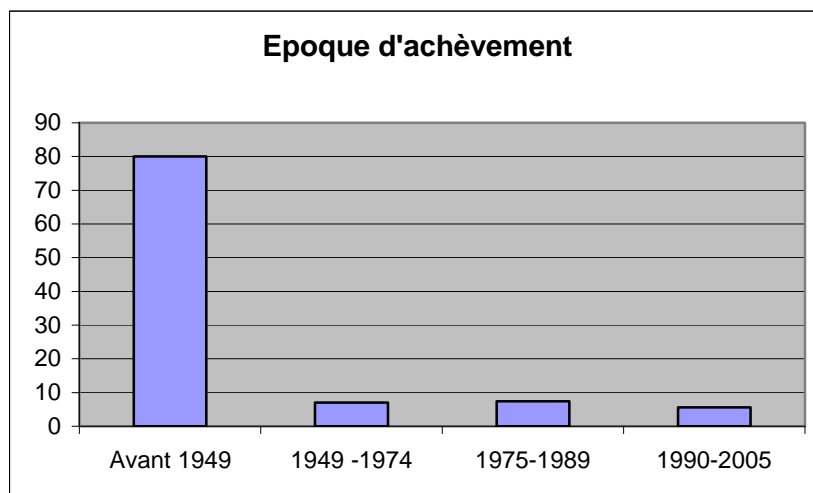
En 2011, on recense 2 logements communaux situés au centre du village ainsi que 8 logements locatifs privés.

En 2011, on recense 240 résidences principales sur la commune du Clerjus. Sur ces 240 logements, 10 constituent des logements locatifs. Par conséquent, le parc locatif représente 4% du parc total de logement.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales approuvé le 10 décembre 2007 donne aux communes qu'il couvre des objectifs en termes de logement locatif et social.

Par conséquent, il importe de développer l'offre locative, publique ou privée, en construction neuve ou en acquisition-amélioration, en usant si besoin du Droit de Préemption Urbain, d'Emplacements Réservés ou des autres outils introduits par la loi ENL.

L'offre locative joue également un rôle important dans la limitation du vieillissement de la population. En effet, les jeunes ménages sont bien souvent locataires avant d'être propriétaires, et l'expérience montre sur de nombreux territoires que l'ouverture seule de zones constructibles ne permet d'atteindre ce résultat de façon satisfaisante.



Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

Le parc de logements du Clerjus présente un nombre important de constructions anciennes. En effet, 80% des logements sont anciens, puisqu'ils ont été construits avant 1949. Depuis cette date, le parc immobilier s'est très peu agrandi. Il a gagné 16 constructions entre 1949 et 1974, 17 entre 1975 et 1989 et 13 entre 1990 et 2005. Seulement, 5,6% du parc total de logements a été construit après 1990.

La commune du Clerjus n'a donc pas été sensible aux grandes poussées de la construction des décennies passées puisque les cycles de 20 ans ont amené leur contingent régulier d'une quinzaine de constructions en moyenne.

En 2008, le parc des résidences principales du Clerjus est caractérisé par :

- une très large prédominance de maisons individuelles (98,4% contre 95,6% en 1999) alors que les appartements représentent 1,6% en 2008 et aucun recensé en 1999.

A l'échelle intercommunale, on enregistre 80,2% de maisons individuelles contre 84,3% en 1999 et les appartements représentent 19,5% en 2008 et 11,5% en 1999.

- un nombre relativement important de grands logements. 66,9% des logements de la commune du Clerjus sont des 5 pièces et plus (55% en 1999). On recense 2,4% de logements de petite taille, taux identique observé en 1999.

A l'échelle intercommunale, on enregistre 53,2% de grands logements contre 46,7% en 1999 et les logements de petite taille représentent 5,8% en 2008 et 8,1% en 1999.

Le parc de logements communal le mieux représenté est celui des grands logements, ce qui est logique vu l'importance des constructions anciennes dont la structure originelle correspond à des fermes.

- 87,1% des habitants ont le statut de propriétaires alors que les locataires ne représentent que 8,1%. 4,8% des résidences principales sont occupées à titre gratuit. En 1999, la situation est différente puisque 77% sont propriétaires, 11% sont locataires et 12% logés gratuitement.

A l'échelle intercommunale, ces taux sont différents puisque l'on enregistre 75,6% sont propriétaires (contre 72,8% en 1999), 19,9% sont locataires (contre 20,1% en 1999), et 4,5% logés gratuitement (contre 7,1% en 1999).

III.2. Les flux

L'observation du rythme de construction au cours des 10 dernières années (2000-2011) nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Dans la commune du Clerjus, on dénombre 29 logements commencés au cours de cette période, soit une moyenne annuelle d'environ 3 logements.

Au Clerjus, on assiste à une reconquête du tissu ancien, favorisant la réhabilitation de constructions. En effet, depuis 2001, on recense 8 constructions rénovées.

Notons que depuis 2008, aucun logement nouveau n'a été recensé.

En outre, les élus précisent que le rythme annuel de demande de location sur la commune s'élève à 1 à 2 demandes.

LE LOGEMENT

Les flux

LOGEMENTS COMMENCES	2000	2001	2002	2003	2004
Commune Le Clerjus	6	2	3	2	2

LOGEMENTS COMMENCES	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL 2000/2011
Commune Le Clerjus	4	4	4	2	:	:	0	29

Source : Sit@del2

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

La commune du Clerjus appartient à la région agricole de la Vôge. Pour étudier l'activité agricole, nous nous référons aux Recensements Généraux Agricoles de 1979, 1988 et 2000.

	Commune du CLERJUS			Canton de XERTIGNY		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Nombre exploitations selon la S.A.U.	46	42	28	588	473	260

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

UTILISATION DU SOL	Superficie en hectare			Superficie en hectare		
	Commune du CLERJUS			Canton de XERTIGNY		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Céréales	256	204	204	2654	2154	2345
Fourrages en culture principale	1118	1145	1207	9600	9663	9393
Dont Superficie toujours en herbe	822	892	817	6548	6956	5712
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE	1385	1362	1428	12391	12067	12168
Terres labourables	561	466	608	5809	5068	6434

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

Sur la commune du Clerjus, le nombre d'exploitations est relativement stable entre 1979 et 1988, égal à 45 ; puis, il chute fortement en 2000 pour atteindre le nombre de 28. Il perd un peu moins de la moitié de ses effectifs.

Selon l'estimation communale de 2011, les exploitations ayant leur siège dans la commune sont au nombre de 11.

Par conséquent, on constate une forte diminution du nombre d'exploitations. Ce déclin étant déjà amorcé depuis les années 1950, date depuis laquelle, le nombre de doubles actifs a peu à peu décru, entraînant la disparition des petites fermes.

Jusque dans les années 1970, cela est dû essentiellement par la disparition des petites fermes qui étaient souvent exploitées par un paysan-ouvrier.

Le nombre des exploitations est passé ainsi de 123 en 1955 à 63 en 1972, ce qui a fait remonter la surface moyenne de 13 à 23 hectares. En 2000, elle est égale à 51 hectares.

En 20 ans, la Surface Agricole Utilisée recensée sur la commune du Clerjus augmente légèrement entre 1979 et 2000 avec une hausse d'environ 3%, alors que l'on observe une chute de 1,8% à l'échelle du canton de Xertigny.

En 2000, la Surface Agricole Utilisée moyenne est de 51 hectares. Elle est supérieure à celle observée à l'échelle du canton de Xertigny avec 47 hectares. Avec la perte de nombreuses exploitations depuis 1979, la Surface Agricole Utilisée moyenne n'a cessé d'augmenter passant de 30 hectares en 1979, à 32 en 1988 et 51 hectares en 2000. En 20 ans, elle a presque doublé.

En 2000, la population active travaillant sur les exploitations agricoles perd la moitié des UTA par rapport à celles recensées en 1979. En effet, on passe de 82 UTA à 40 UTA. Cette baisse est plus prononcée à l'échelle du canton de Xertigny. On passe de 834 UTA à 348 UTA.

En 2000, les fourrages représentent la principale utilisation du sol. Cette dominance se retrouve à l'échelle cantonale.

La surface toujours en herbe est relativement stable entre 1979 et 2000. On retrouve la même tendance sur le canton de Xertigny.

Les terres labourables concernent un peu moins de 43% de la Surface Agricole Utilisée de la commune du Clerjus en 2000. Cette proportion est légèrement plus élevée à l'échelle du canton de Xertigny puisqu'elle est égale à 53%.

Sur la commune du Clerjus, l'élevage bovin est en pleine expansion. En effet, l'effectif est passé de 1450 têtes en 1979, à 1913 en 2000, soit une croissance de 32% en 20 ans.

L'élevage porcine se maintient même si l'effectif est faible (50 têtes en 2000).

L'élevage ovin enregistre une pointe en 1988 avec 366 têtes, puis chute fortement en 2000 pour atteindre 78 têtes.

Quant à la production de volailles, elle baisse fortement entre 1979 et 1988, avec un taux égal à 70%. Puis, entre 1988 et 2000, elle augmente de 43%.

Au Clerjus, l'agriculture représente un poids important en termes d'emplois et ces activités marquent fortement le paysage et la vie communale.

En 2012, on recense 11 exploitations agricoles sur le territoire du Clerjus. Leur activité est dirigée vers la production laitière ayant des conséquences sur le paysage, prairies permanentes et cultures fourragères, et sur le bâti, besoin de gros bâtiments d'élevage et vaste fenil, présence d'ensilage.

Cinq sites sont soumis à la législation sur les installations classées (ICPE) et les sept autres sont visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental (RSD).

Les sites agricoles sont répartis sur l'ensemble du territoire communal dans les hameaux ou en élément isolé tel que Château Puton (Roger BRENIERE) et Le Hallot (Jean Paul GALLAND).

Précisément, on recense :

- 3 sites au Roulier (Jean Luc et Pascal POIROT, Gilbert VIAL et Pierre VIAL)
- 1 site au Moliu (Michel VIAL)
- 2 sites à Sous le Bois (Freddy et Christophe FANKHAUSER, Jean Marie REBOUT)
- 1 au Moncel (Jean BULET)
- 1 aux Censeaux (Jérôme ROUSSEL)
- 1 implanté au Sud du village du Clerjus (Jean Marie FIOISI).

Notons également la présence d'un éleveur de daims, d'un apiculteur dont le siège est localisé en Moselle et d'un pisciculteur.

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain fait obligation d'une réciprocity d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages et les bâtiments agricoles existants, à créer ou à étendre (article L.111-3 du Code Rural). La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement impose une distance de 100 mètres. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance est réduite à 50 mètres.

En 2009, la surface agricole utilisée déclarée à la PAC est de 1096 hectares dont 823 hectares de surfaces en herbe et 272 hectares de terres labourables sur le territoire communal.

Aucun jeune agriculteur n'est en cours d'installation sur la commune.

Aucune opération de remembrement n'a été réalisée sur le territoire communal.

Par ailleurs, notons que la commune du Clerjus fait partie de la zone d'appellation d'origine : A.O.C. Kirch de Fougerolles, A.O.C. Munster et A.O.C. Miel de Sapin.

L'A.O.C. Munster est définie par décret du 01/01/1987 qui prévoit que la fabrication et l'affinage des fromages pourront être effectués dans des lieux différents mais exclusivement à l'intérieur de l'aire géographique délimitée.

L'A.O.C. Miel de Sapin est définie par le décret du 22/09/1999 qui prévoit que les miels doivent provenir de miellats butinés par les abeilles sur le sapin des Vosges (*Abies Pectinata*).

Ces distinctions mettent en avant la qualité des productions agricoles locales ainsi que la valeur des espaces dans lesquels ils sont produits.

Rythme de construction des locaux agricoles

Sur la commune du Clerjus, l'analyse des surfaces des locaux commencés du secteur primaire constitue un indicateur de l'évolution de l'activité agricole sur une période de 10 ans.

Entre 2000 et 2011, 1729 m² ont été construits pour du stockage agricole et des bâtiments agricoles hors stockage ainsi que 440 m² destinés à des entrepôts.

LES ACTIVITES - Les Flux

Commune le Clerjus

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m2	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Locaux agricoles	123	:	643	180	:	0
Entrepôts	0	:	0	46	:	0

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m2	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL 2000/2011
Locaux agricoles	783	:	:	0	0	:	1729
Entrepôts	0	:	:	0	394	:	440

Source : D.R.E. Siclone

IV.2. Autres activités

Peu d'activités sont présentes sur le territoire communal en raison de sa proximité avec différentes agglomérations de taille moyenne (Xertigny et Bains-les-Bains dans les Vosges et Saint-Loup-sur-Semouse et Luxeuil-les-Bains en Haute Saône) et de l'agglomération spinalienne, principale zone d'activités pour les salariés clerjussiens.

Aucun commerce alimentaire n'anime le village du Clerjus. Les commerces de proximité sont localisés à Bains-les-Bains, Xertigny et Saint-Loup-sur-Semouse. Seul, un bar est encore installé route de Bains. Notons la fermeture du café-boulangerie en 2006.

Cependant, des commerçants ambulants assurent une présence. Un boulanger effectue notamment un passage 3 fois par semaine, un boucher 2 fois par semaine et une petite épicerie 1 fois par semaine. Notons également le passage tous les dimanches soirs d'un camion pizza sur la place du Champ de Foire.

Les grandes surfaces sont disponibles à Epinal, Remiremont, Luxeuil-les-Bains et Saint-Loup-sur-Semouse.

Onze entreprises-artisans sont installés sur la commune, dont :

- 2 exploitants forestiers,
- 3 micro-entreprises,
- 1 bureau d'études
- 1 maçon,
- 1 ferblantier,
- 1 plombier-chauffagiste.

Aucune profession libérale n'est recensée sur la commune du Clerjus.

ACTIVITES TOURISTIQUES

La commune du Clerjus possède un environnement paysager et naturel de qualité, par conséquent a un fort attrait touristique, mais se situe à l'écart de grands axes de circulation ne lui permettant pas de capter une clientèle optimum. De plus, elle ne possède pas les structures d'accueil correspondantes. En revanche, le tourisme vert est à sa portée par le moyen des chambres d'hôtes, des gîtes ruraux et des aires naturelles de camping. En 2011, on recense 7 gîtes-chambres d'hôtes. Ces différents modes restent très en relation avec l'activité agricole.

Dans le cadre d'une démarche de développement local, une information, des conseils et des aides à la création de ces structures peuvent être obtenus. Elles sont par ailleurs « labellisées » permettant d'être répertoriées dans différents guides assurant une promotion.

Dans le cadre espace VTT-FFC « Les chemins du pays d'Epinal, cœur des Vosges », un certain nombre de sentiers et circuits VTT et équestres ont été définis et balisés. Ils sillonnent notamment l'ensemble du territoire du Clerjus.

La présence de deux étangs complète l'attrait touristique qu'offre Le Clerjus.

Le premier couvrant une superficie d'environ 20 hectares, l'étang de Corbéfaing se situe à quelques kilomètres du centre du bourg et culmine à 539 mètres d'altitude. Alimenté par plusieurs sources, on y pratique la pêche « nautique à la carpe ».

Quant au second, l'étang de la Picarde, de moindre importance (environ 3 hectares), est blotti dans la masse boisée, à proximité de la gare de Bains-les-Bains. Rappelons qu'en 1862, cet étang propriété du réseau de l'Est de chemin de fer, servait de base pour réapprovisionner ses locomotives en eau. En 2000, il bénéficie d'un aménagement en base de loisirs, avec une aire de stationnement, un abri en bois et une aire de pique-nique.

Afin de compléter cette valorisation écologique, paysagère et touristique, la commune du Clerjus a pour projet de créer « un circuit des calvaires ». En effet, de nombreux calvaires sont présents sur la commune. Ils sont au nombre de 15. Le point de départ de ce circuit serait la place du 27 août 1944, à côté de l'église Saint Maurice.

CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE

ACTIONS :

"Ouvrir la forêt aux équestres"
et
"Développer les loisirs de tourisme équestre"

Communautés de Communes :

- Du Pays de Saône et Madon
- Du Pays de la Saône Vosgienne
 - Du Val de Vège
- Des Marches de Lorraine

LE CLERJUS



Limites Communales



Sentiers à conventionner
(sans balisage)

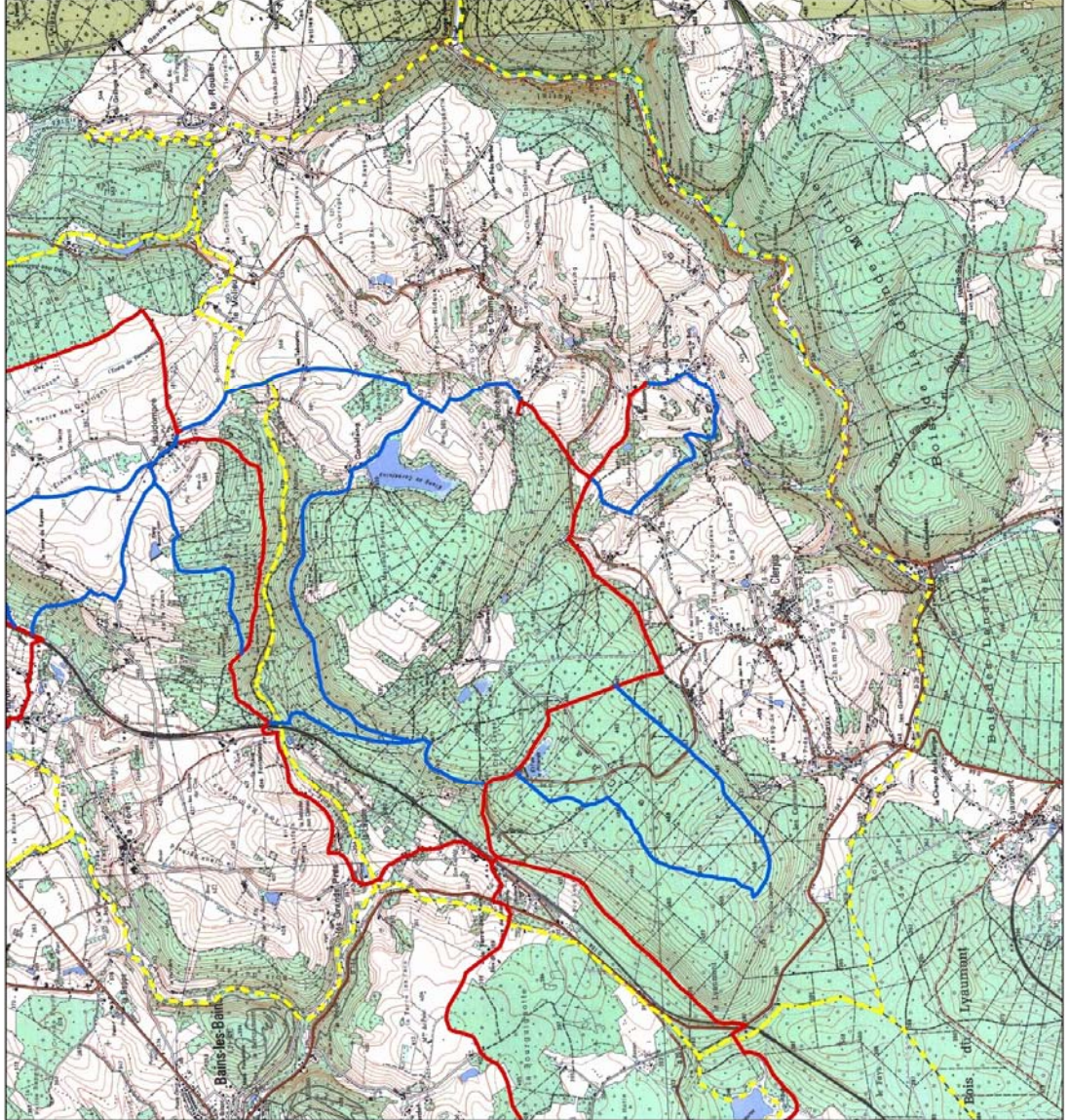


Sentiers à conventionner
(avec balisage)



Echelle : 1 / 30 000 ème

20/06/2011



**Pays d'Epinal,
Coeur des Vosges**

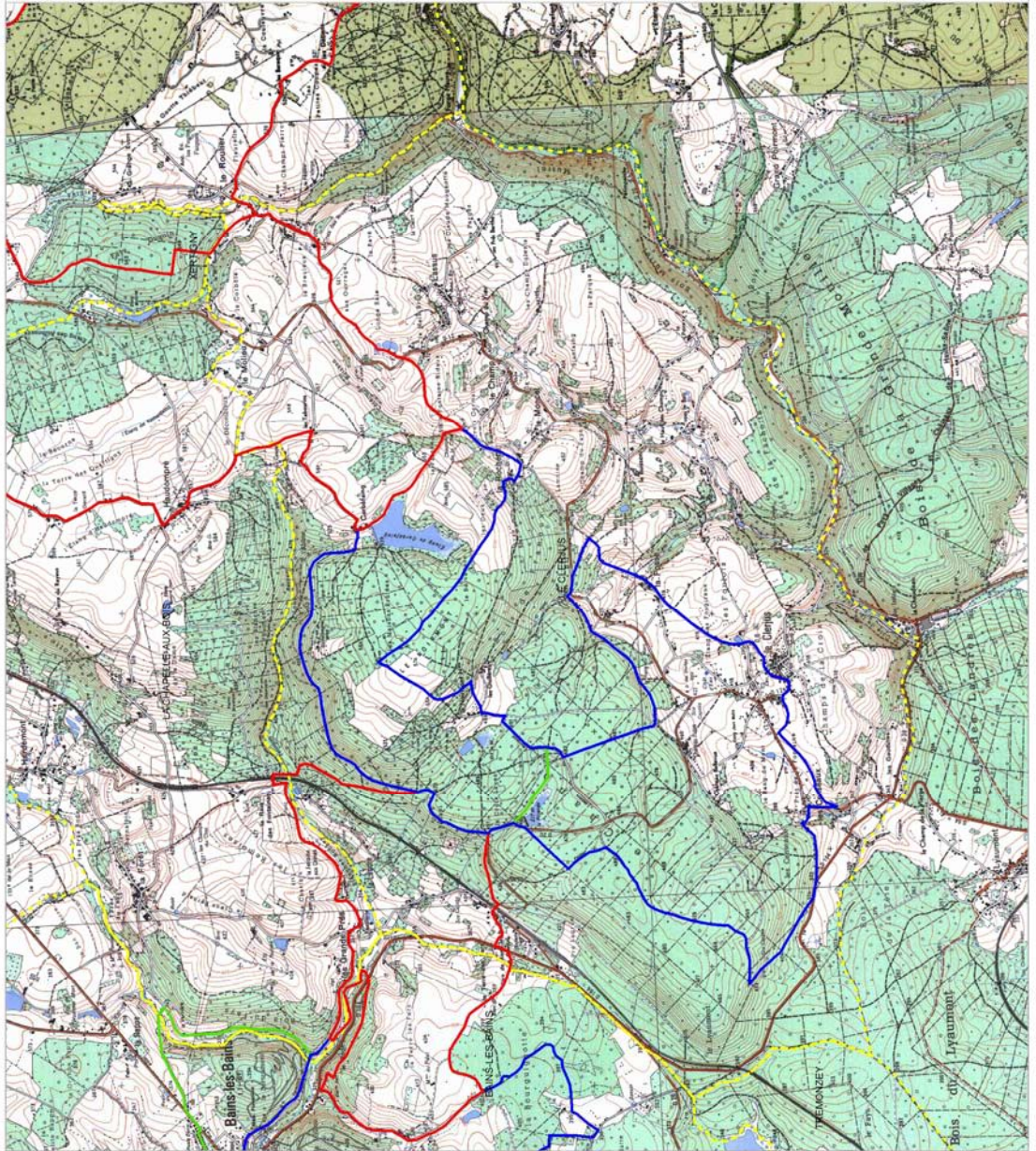
**SITE VTT/FFC
"LES CHEMINS
DU PAYS D'EPINAL,
COEUR DES VOSGES"**

**Commune de
LE CLERJUS**

- Très facile
- Facile
- Difficile
- Très difficile
- Itinéraires de liaison
- Limites communales



Echelle : 1/30 000 ème



V. LES EQUIPEMENTS

Le niveau d'équipement de la commune est peu étoffé du fait de la petite taille du bourg.

Les équipements présents sur la commune du Clerjus sont les suivants : mairie, école, salle polyvalente pouvant accueillir 120 personnes, bibliothèque, église, cimetière, ateliers municipaux et atelier de distillation, petit centre de secours incendie occupant un ancien lavoir et une maison des associations récemment réalisée sur la place du Champ de Foire.

Notons également la présence d'un terrain de sports et d'un jeu de quilles situé sur la place du Champ de Foire.

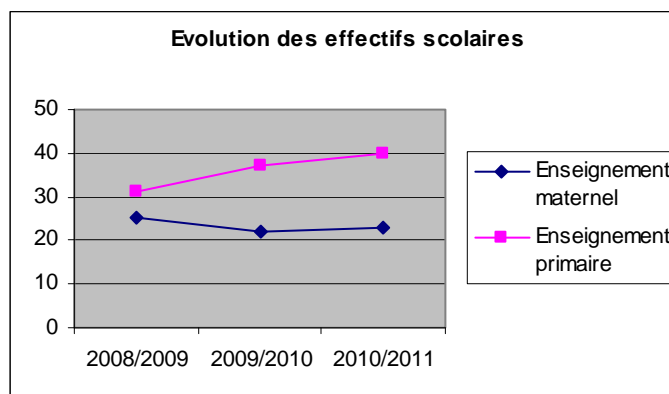
Créée en 2002, la station d'épuration permet de traiter les eaux usées de 220 habitants. Elle offre une capacité maximale de 300 équivalents/habitants.

Un unique bâtiment récemment réhabilité en 1991 occupant une centralité dans le village du Clerjus avec l'église, abrite la mairie, l'école et une salle pour associations. Notons également la présence de l'ancienne école qui à ce jour, n'a pas de nouvelle affectation.

Quant à l'église Saint Maurice située sur la place du 27 août 1944 et dépendant du doyenné de Xertigny, elle a connu une remise à niveau récente se traduisant par un ravalement général, ainsi qu'un traitement de parvis qu'elle partage avec l'ensemble mairie-école.

L'école comprend trois classes de la maternelle au CM2 et y est associée une cantine scolaire.

Sur ces trois dernières années, les élèves de maternelle et de primaire se répartissent de la manière suivante :



Les effectifs scolaires présentent une courbe croissante sur les trois dernières rentrées.

Les collégiens fréquentent le collège Julie Victoire Daubié de Bains-les-Bains ou le collège de Xertigny et s'y rendent en bus. Les lycéens se rendent dans les établissements spinaliens. Certains fréquentent le lycée professionnel à Bains-les-Bains.

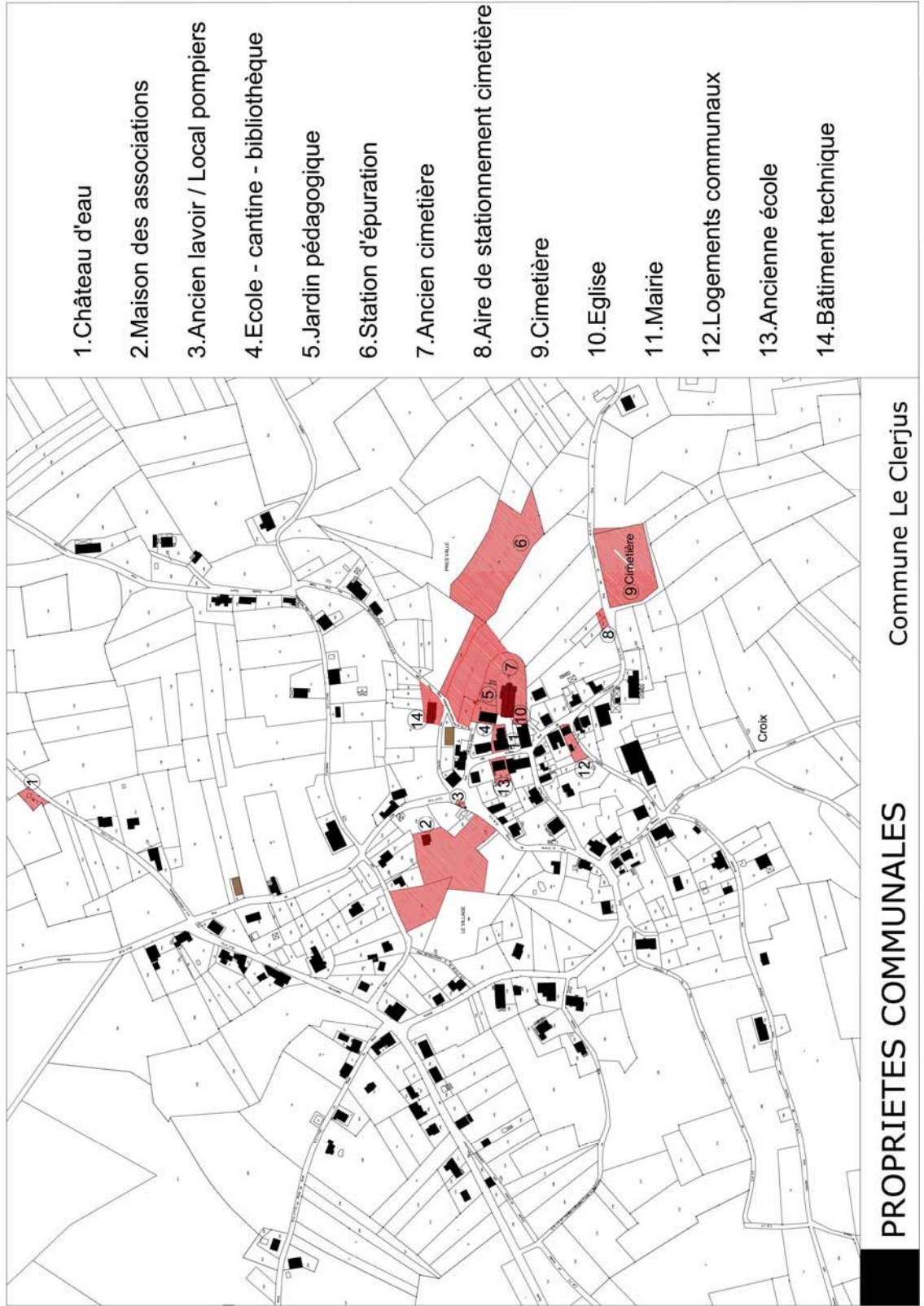
Les autres équipements (sportifs et socio-culturels) sont disponibles à Bains-les-Bains ou à Xertigny.

La vie du Clerjus est rythmée par les activités de diverses associations (le comité des fêtes, l'association autonome des parents d'élèves, l'Union Sportive des Ecoles Primaires, l'association sportive et culturelle du Clerjus, le club de l'amitié, la chevauchée médiévale, l'association des anciens combattants, l'association des chasseurs, l'amicale des sapeurs pompiers).

La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois toutes les semaines impaires. Les déchets sont collectés par le SICOTRAL pour le Traitement des Ordures Ménagères. Ce dernier est sous contrat avec 4 sites de traitement : UIOM de Rambervillers (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères), UIOM de Chaumont, CSDU de Ménarmont (Centre de Stockage des Déchets Ultimes) et CSDU de Conflans.

Notons que la commune du Clerjus est dotée de trois Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) qui offrent des conteneurs à verre, à papiers/cartons, à métaux et à plastiques. Ils sont situés au centre du village, à Lassus et à la gare de Bains-les Bains.

Il existe une déchetterie intercommunale à Bains-les-Bains.



II. PERSPECTIVES GENERALES D'EVOLUTION

II.1. Les besoins

Equilibre social de l'habitat

L'observation du rythme de construction de logement au cours des dix dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Entre 2000 et 2011, dans la commune de Le Clerjus, on dénombre 29 logements commencés au cours de cette période. La moyenne annuelle est donc de 3 logements nouveaux commencés sur le territoire de Le Clerjus.

Notons que sur ces 29 logements commencés, 1/3 correspond à des constructions rénovées. En effet, au Clerjus, on assiste à une reconquête du tissu ancien.

Cette tendance doit se poursuivre dans les années à venir.

Les besoins découlant des objectifs fixés par les élus sont d'environ 2 à 3 logements par an. Ils correspondent à 20-30 logements pour les 10 années à venir.

Dans le domaine de l'habitat ancien, la dynamique de renouvellement de l'habitat dont témoignent les projets de réhabilitation déjà réalisés doit se poursuivre.

Développement économique

La commune de Le Clerjus souhaite maintenir les activités économiques et artisanales existantes.

En matière d'activité commerciale, le commerce local est un enjeu réel lié au dynamisme démographique et à l'évolution des habitudes de consommation. La dynamique démographique qui devrait découler de la création de zones constructibles va certainement créer des besoins en commerces de proximité.

Par ailleurs, l'activité agricole marque le paysage et témoigne de la tradition rurale du ban communal. Elle est prospère sur le territoire clerjussien puisqu'en 2011, on dénombre 12 exploitations agricoles. Leur activité est dirigée vers la production laitière et l'agriculture représente un poids important en termes d'emplois.

Les exploitations agricoles existantes devront pouvoir s'étendre sans être concurrencées par le développement de l'habitat.

Développement touristique

Les activités touristiques clerjussiennes s'organisent autour de la randonnée pédestre et VTT et autour de la pêche avec l'étang de la Picarde et l'étang de Corbéfaing.

Notons également la présence d'un camping ainsi que 7 gîtes-chambres d'hôtes pour l'hébergement touristique. En outre, il existe une activité gîtes et chambres d'hôtes, site situé au Nord-Ouest du ban communal, plus précisément au lieu-dit « Les Quennechelles » avec un projet d'extension.

La commune de Le Clerjus souhaite maintenir, développer et valoriser l'offre touristique et de loisirs.

Equipements

La commune dispose d'équipements suffisants pour accueillir un accroissement de la population à moyen-long terme.

Cependant, elle souhaite mettre en valeur son cœur de bourg-centre en valorisant la place du Champ de Foire et souhaite créer des cheminements piétons afin de relier les différents quartiers entre eux.

Dans le cadre de la future zone d'extension à long terme, de nouvelles liaisons inter-quartiers devront être créées.

Les autres équipements d'infrastructures devront être réalisés au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

Aucun autre besoin n'a été recensé dans le cadre de cette révision.

Protection de l'environnement

Les besoins de protection sont clairement identifiés. Il s'agit :

- de respecter les zones inondables et les zones humides identifiées sur le territoire communal,
- de préserver les haies, les vergers et la ripisylve constituant des corridors écologiques naturels,
- de protéger les massifs boisés ainsi que les zones de protection des captages,
- de préserver le cadre environnemental et paysager et mettre en valeur un environnement naturel de qualité,
- d'identifier des éléments remarquables naturels et bâtis,
- d'assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et la préservation de l'espace rural.
- de maintenir et de mettre en valeur les sentiers de randonnée.

Aucun autre besoin n'a été recensé dans le cadre de cette révision.

II.2. Les objectifs et les perspectives d'évolution

HABITAT

Le diagnostic a révélé un grand nombre de « dents creuses » au sein du bourg-centre. Il s'agit de potentiels espaces fonciers, libres de toute construction.

La commune de Le Clerjus souhaite en priorité mettre à profit les terrains pas encore construits dans les secteurs urbanisés mais déjà desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie. Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du bourg-centre, il est donc judicieux de cibler ces espaces vacants et de veiller à leur comblement avant toute construction extra-muros. Il paraît nécessaire de verrouiller les limites de l'urbanisation actuelle et de contrôler l'urbanisation future de manière à ne poursuivre une extension sous forme d'étirement urbain.

Réceptivité des espaces dans le tissu urbain existant

Dans le périmètre de l'urbanisation existante correspondant aux zones U, on peut estimer à 83 le nombre de logements potentiels, par création de bâtiments nouveaux (lots potentiels à bâtir, sans tenir compte de l'occupation du sol, ni de la volonté d'urbanisation des propriétaires).

Il s'agit bien d'identifier les dents creuses dans le tissu bâti actuel. Ces 83 parcelles potentiellement constructibles (desservies par voirie et réseau eau potable) se localisent :

- bourg-centre :	53
- La Fosse :	15
- Hameau de Noirmont :	2
- Lassus :	8
- Rouge Moulin :	5

Offre potentielle totale

Le potentiel de nouveaux logements dégagé ci-dessus en zones U s'élève autour de 83 logements.

La commune de Le Clerjus souhaite offrir un développement cohérent de son urbanisation, éviter l'étalement urbain et minimiser au maximum la consommation d'espaces agricoles.

Bénéficiant d'un fort potentiel constructible existant basé sur les dents creuses (voir détail ci-dessus), la commune ne souhaite pas programmer, par le biais du P.L.U., de nouvelles zones d'extension à court terme.

Rappelons que le DOG du SCOT des Vosges Centrales mentionne un objectif à atteindre : créer du logement locatif conventionné à hauteur de 10%.

POPULATION

Entre 1982 et 1999, la population clerjussienne chute de 27%. Cette forte baisse est liée à un phénomène de « dépeuplement rural » conjugué à un nombre de décès supérieur à celui des naissances.

Puis, la population augmente pour atteindre 565 habitants en 2008 (soit une hausse de 7,6% entre 1999 et 2008). En 2012, selon les données communales, on recense 580 habitants.

Le nombre de ménages augmente (hausse de 4% entre 1982 et 2008) et ils deviennent de plus en plus petits (en 1982, un nombre moyen de personnes par ménage de 2,9 passant à 2,35 en 2008).

Par l'intermédiaire de son P.L.U., la commune de Le Clerjus souhaite générer une dynamique démographique en accueillant de nouveaux habitants. Elle souhaite avant tout maintenir le niveau de population actuel sur la commune et lutter contre le départ d'habitants.

Elle désire favoriser une évolution démographique positive, progressive et raisonnable et ambitionne d'accueillir et de fixer une nouvelle population sur la commune. Elle souhaite être en mesure d'accueillir une nouvelle population en fonction des équipements présents, afin de favoriser l'intégration urbaine des nouvelles constructions et l'intégration sociale des nouveaux habitants.

Les élus souhaitent relancer la dynamique démographique et contraindre l'urbanisation sans l'étaler mais de densifier le bourg-centre ainsi que quelques hameaux.

Ils se sont fixés un objectif à long terme (2028) de 640-650 habitants, soit une croissance de 60 à 70 habitants. Pour permettre d'accueillir un apport de population d'environ 60-70 habitants et sur une base moyenne de 2,35 personnes par ménage, un potentiel de 25 à 30 parcelles doit être offert aux nouveaux arrivants.

Il s'agit bien d'une augmentation progressive des habitants en rapport avec les possibilités d'accueil et les structures de la commune.

Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse qui ne peut prévoir des événements qui pourraient fortement influencer les arrivées et départs de la population.

En outre, la commune de Le Clerjus souhaite prendre en compte dans son évolution les mutations sociétales ayant des répercussions sur le logement comme le desserrement des ménages (vieillesse de la population, phénomène de décohabitation, foyers monoparentaux, ...) induisant d'anticiper une capacité de mise à disposition de logements supérieur à l'accueil de nouveaux habitants stricto-census.

ACTIVITES

La dynamique économique de la commune de Le Clerjus repose essentiellement sur l'activité agricole.

Les périmètres affectés à un zonage Ac, permettront l'extension des exploitations agricoles existantes et permettra aux exploitants implantés dans les parties agglomérées de se délocaliser, sans être concurrencés par l'habitat. Ils ont été positionnés de façon stratégique sur le territoire communal.

Les périmètres affectés à un zonage Aa permettront de reconnaître la valeur agronomique des terres. Aucune construction n'y sera autorisée.

A l'occasion de l'élaboration de ce présent document, une concertation agricole a été mise en œuvre. Elle a permis d'échanger avec les exploitants agricoles dont le siège de l'exploitation est localisé sur le territoire communal, mais également avec les exploitants agricoles qui travaillent sur les terres du ban clerjussien. Cette réunion de concertation avec les professionnels du monde agricole et les représentants de la Chambre d'Agriculture a permis de recenser les besoins de chaque exploitant et de décider d'un zonage en accord avec la profession agricole.

Concernant les autres activités économiques de type artisanal ou commercial, le règlement autorise la plupart des types de constructions de commerce, de bureaux et services ainsi que les constructions à usage d'artisanat, à condition d'être compatible avec le voisinage de l'habitat.

CADRE DE VIE ET EQUIPEMENTS

La commune de Le Clerjus a retenu un certain nombre d'aménagements qui concourront à l'amélioration du cadre de vie et du niveau d'équipement.

La création de nouvelles liaisons inter-quartiers sera réalisée dans le cadre des programmes d'extension de l'urbanisation.

Le niveau d'équipements de la commune sera amélioré à plus ou moins long terme.

Le cadre de vie sera préservé à travers la protection du patrimoine bâti et naturel.

Il n'est pas prévu de création d'équipements de superstructure dans le cadre de cette révision.

TOURISME

La dynamique touristique de la commune de Le Clerjus repose sur les lieux d'hébergement, les étangs et les sentiers existants sillonnant l'ensemble du ban communal.

Il s'agit bien de les maintenir et de permettre le développement à vocation touristique.

Afin d'atteindre cet objectif, un périmètre a été défini englobant l'activité du camping, situé au Sud de la commune et desservi par la RD164 et classé dans un secteur spécifique Nc.

Un second périmètre affecté dans un zonage Nt englobe le site à vocation touristique, situé au lieu-dit « Les Quennechelles ». Il permettra à terme d'offrir 3 chambres d'hôtes et 3 gîtes. Une piscine, un jacuzzi, une table d'hôtes ainsi que les étangs existants pour la pêche seront mis à la disposition de la clientèle.

ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

La connaissance du territoire communal de Le Clerjus a fait apparaître plusieurs secteurs particuliers à dominante naturelle. Par conséquent, les zones naturelles présentant un risque et/ou un intérêt écologique, paysager ou environnemental ont été clairement identifiées.

Divers types de zones naturelles, répondant à des objectifs précis d'occupation du sol et de préservation de l'environnement ont été définis. Ces secteurs ont été délimités sur la base de leur nature et de leur destination actuelle.

Le patrimoine agricole et naturel fera l'objet d'une délimitation et réglementation précises.

L'espace agricole fait l'objet d'une protection spécifique (secteur Ac) dans laquelle seules les constructions liées à l'exploitation agricole seront autorisées.

La protection des massifs forestiers est assurée par un classement en secteur Nf.

La préservation des zones humides est assurée par un classement en secteur Ni.

Le classement des secteurs Nl sera affecté aux zones de loisirs (étang et pêche) et celui des secteurs Ne dédié aux périmètres de protection des captages.

Plus ponctuellement, certains éléments remarquables naturels et bâtis feront également l'objet d'une protection.

III. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

III.1. Justifications des choix du P.A.D.D.

La commune de LE CLERJUS souhaite mettre en œuvre sa stratégie de développement au travers la révision d'un Plan d'Occupation des Sols. Précisément, il s'agit de reprendre le dossier de P.O.S. approuvé le 24 août 1987, modifié le 19 février 2001 et de le remettre en situation.

La décision du Conseil Municipal est motivée par l'inadéquation du document d'urbanisme en vigueur avec les perspectives actuelles de développement communal.

Sur la base de l'étude diagnostique de la commune de Le Clerjus, l'objectif central de la politique communale est d'assurer un développement harmonieux de la commune (démographiquement, économiquement et spatialement) tout en respectant le patrimoine local (naturel et bâti).

La municipalité de Le Clerjus souhaite ainsi, au travers du P.L.U., inscrire le développement de la commune dans une démarche de développement durable. L'enjeu de la révision du P.L.U. est donc de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser son objectif.

Les objectifs doivent refléter les volontés municipales exprimées par la collectivité locale et les priorités fixées pour son développement.

Ces choix constituent une option fondamentale des élus sur le devenir de leur commune. Evidemment, cette liberté de choix est limitée par les contraintes socio-économiques de la commune, par les caractères du territoire et les capacités financières locales.

La commune de Le Clerjus a alors défini cinq orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire. Ces orientations découlent de l'étude diagnostique réalisée sur la commune et intègrent les différents projets communaux qui intéressent le territoire de Le Clerjus.

Les cinq orientations s'articulent autour des thèmes suivants :

- la structuration du bourg et le renforcement de son identité ;
- la programmation et la maîtrise de l'extension de l'espace urbanisé ;
- la protection de l'environnement et du paysage ;
- le maintien et le développement des activités économiques ;
- le développement et la valorisation de l'offre touristique et de loisirs.

1- La structuration du bourg et le renforcement de son identité

Appartenant aux paysages de la Vôge offrant une grande qualité environnementale, la commune de Le Clerjus offre un cadre de vie agréable. Sa structure bâtie est composée d'un habitat dispersé sous forme d'un centre-bourg concentrant la majeure partie des équipements, de nombreux hameaux et de fermes isolées. Le bâti ancien est mi-lorrain, mi-comtois formé de fermes traditionnelles offrant parfois des toits en lave.

Les élus souhaitent conserver le caractère rural du bourg. Ils souhaitent maintenir la cohérence et l'échelle du village. Il s'agit de valoriser la dimension patrimoniale du village et de favoriser la reconquête du tissu bâti ancien.

Afin de conserver son identité et son caractère patrimonial, le potentiel de développement à vocation d'habitat ne devra pas dépasser les limites urbaines existantes.

La commune souhaite étoffer la centralité du centre-bourg. Plus précisément, elle souhaite valoriser la place du Champ de Foire en l'aménageant en tant qu'espace de rencontres et de jeux pour les enfants. Elle a pour objectif de créer un sentier traversant la place du Champ de Foire, notamment pour les enfants se rendant à l'école et d'aménager un espace convivial permettant de relier la rue des Fourières avec le cœur du village.

La municipalité souhaite respecter les caractéristiques et le niveau d'équipement du bourg.

Elle souhaite également mettre en valeur l'ancien lavoir, géré actuellement par les sapeurs pompiers ainsi que la fontaine des Champs Clos.

Il s'agit également d'améliorer le cadre de vie en encourageant la mise en valeur des éléments remarquables existants sur le territoire communal, notamment l'environnement naturel remarquable et le patrimoine architectural. Pour cela, les éléments remarquables naturels et bâtis au titre de l'article L.123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme (croix, fontaine, calvaire, pâlis) ont été identifiés.

Enfin, afin de renforcer son identité, la municipalité souhaite favoriser la densification et la reconquête du tissu bâti ancien, combler les dents creuses et mettre en valeur les sentiers existants et en créer d'autres.

Il s'agit bien de renforcer l'identité du village, de densifier le tissu urbain existant et sa très proche périphérie et de favoriser la convivialité et la vitalité. L'objectif est de rapprocher les populations et les générations, de donner envie de pratiquer les espaces publics, de maintenir une animation quotidienne du village, de faciliter les liaisons douces.

2- La programmation et la maîtrise de l'extension de l'espace urbanisé

La municipalité souhaite développer l'habitat dans le cadre d'une évolution maîtrisée et donner une nouvelle impulsion à l'avenir de Le Clerjus. Elle souhaite fixer les jeunes de la commune, favoriser l'accueil et l'intégration de nouvelles familles au village, assurer le maintien de sa population vieillissante et assurer un développement raisonné, équilibré et cohérent. Il s'agit d'attirer une population jeune afin d'assurer le maintien de l'école.

L'objectif est de libérer des terrains constructibles de façon à attirer une nouvelle population par du locatif ou par une ouverture à la construction, tout en préservant la cohérence, l'identité et le côté rural de la commune. Au Clerjus, la thématique développée est la densification. En effet, un grand nombre d'espaces fonciers disponibles, libres de toute construction et desservis par les réseaux et voiries constitue des dents creuses à combler au sein du bâti actuel.

L'objectif est de limiter l'étalement urbain, d'éviter l'artificialisation de nouvelles zones et d'optimiser l'exploitation des infrastructures et réseaux existants. Il s'agit de dégager et d'identifier les espaces disponibles au sein du bâti existant, sous forme groupée autour du noyau existant et non d'étalement urbain afin notamment d'associer les nouveaux habitants à la vie du village.

Concernant la maîtrise du développement résidentiel, la commune de Le Clerjus a pour objectif :

- de renforcer la centralité du bourg-centre ;
- de densifier les hameaux de Lassus, La Fosse, Rouge Moulin et Noirmont ;
- d'inscrire à long terme, un potentiel de développement résidentiel dans le secteur de la gare. En effet, dans le cas du maintien de la gare et de sa desserte vers des pôles d'emploi, elle constitue un atout au regard de l'urbanisation de ce secteur. Les volumes des futures constructions pourraient se rapprocher de celui de l'immeuble abritant l'ancien hôtel situé face à la gare.

En outre, afin de répondre aux objectifs du SCOT des Vosges Centrales, il s'agit de :

- mettre en œuvre une politique visant à la diversité des offres d'habitat ;
- créer du logement locatif conventionné à hauteur de 10% ;
- privilégier la création de petits et moyens logements (T2 à T4) ;
- offrir une densité de 25 logements/ha pour l'habitat groupé.

3- La protection de l'environnement et du paysage

La municipalité a pour objectif de concilier développement urbain, prise en compte de la préservation du site ainsi que des richesses écologiques et paysagères.

Il s'agira de respecter les zones inondables et les zones humides identifiées autour et dans la partie agglomérée du bourg-centre et de certains hameaux, en cantonnant l'urbanisation en dehors de ce périmètre.

Tous les secteurs sensibles du point de vue écologique et paysager présents sur le ban communal ont été protégés.

Il s'agit de protéger les massifs forestiers, les vergers et les haies, préserver le cadre environnemental et paysager, mettre en valeur les éléments remarquables naturels et bâtis existants sur le territoire communal ainsi que le petit patrimoine rural et limiter l'espace agricole constructible.

Trois autres grandes orientations ont été définies à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Précisément, il s'agit de :

- assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et la préservation de l'espace rural ;
- respecter les objectifs de conservation du site désigné au réseau Natura 2000 ;
- maintenir une grande continuité verte au Nord du territoire communal.

4- Le maintien et le développement des activités économiques

L'objectif comporte quatre orientations. Il s'agit de :

- pérenniser la dimension agricole du territoire.
- maintenir les activités et les services existants sur la commune et permettre leur développement.
- permettre le développement des sites agricoles.
- autoriser dans le règlement du P.L.U. une mixité habitat-activités compatible avec le voisinage dans la majorité du périmètre constructible, notamment pour les commerces et services.

Les paysages sont marqués par l'agriculture, activité liée au terroir qui constitue l'image de marque de la commune et témoigne de la tradition rurale du bourg.

Il s'agira de maintenir les exploitations agricoles déjà implantées sur le ban communal et de permettre leur développement.

Il s'agira également de garantir la gestion des espaces ouverts au travers la vitalité du monde agricole et son rôle dans l'entretien des paysages.

En outre, la municipalité souhaite autoriser le développement de l'activité d'un exploitant forestier.

5- Le développement et la valorisation de l'offre touristique et de loisirs

Le volet tourisme est lié à l'existant en premier lieu, à savoir les étangs et leurs attraits particuliers :

- 1- Etang de la Picarde et ses sentiers pédagogiques, son lieu de convivialité desservi par un bel abri et emplacement barbecue.
- 2- L'étang de Corbéfaing et la pêche qui y est fort bien organisée, avec des promenades marquées par de beaux chemins de dessertes agricoles.
- 3- Maintien de certains paysages en gardant leur ouverture et leurs points de vue remarquables.

En deuxième lieu, il s'agit de favoriser l'hébergement touristique avec des accueils dans des gîtes loués par des particuliers, avec possibilités cavalières incluses dans certains gîtes ou chambres d'hôtes, accueil particulier motards,

L'objectif comporte huit orientations. Il s'agit de :

- compléter les équipements en matière de loisirs orientés vers la pêche (étang de la Picarde, étang de Corbéfaing, pisciculteur au Buisson) ;
- étoffer l'offre pour la pratique de la randonnée pédestre et VTT ;
- développer les sentiers touristiques à la découverte du patrimoine local avec le circuit rouge « La Vallée de la Mouche », le circuit vert « La Picarde » et le circuit bleu « La Framouse » ;
- mettre en valeur le patrimoine local ;
- maintenir et développer les lieux d'hébergement touristique ;
- maintenir l'activité camping ;
- autoriser le développement à vocation touristique, notamment au lieu-dit « Les Quennechelles » ;
- valoriser les points de vue panoramiques remarquables existants sur l'ensemble du ban communal.

Les projets développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables trouvent leur traduction dans les documents graphiques et mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. A chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme de Le Clerjus comporte quatre grandes catégories de zones : les zones urbaines (zones U), les zones agricoles (secteurs Aa, Ac et Ah) et les zones naturelles et forestières (zone N, secteurs Nb, Nc, Ne, Nf, Nh, Ni et Nl).

III.2. Les zones urbaines

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseau d'eau, d'assainissement, ...) existent ou sont en voie de réalisation. Dans ces zones, les terrains sont constructibles immédiatement.

Les **zones U** englobent le centre bourg de Le Clerjus ainsi que 4 hameaux : La Fosse, Lassus, le hameau de Noirmont et Rouge Moulin. Elles sont occupées par des constructions anciennes ainsi que des extensions récentes.

Mis à part le hameau de Rouge Moulin, pour lequel la commune de Le Clerjus s'engage à réaliser les travaux nécessaires afin de poursuivre le réseau eau potable et de renforcer la voirie, l'ensemble des autres sites est desservi de façon satisfaisante en voirie, eau potable et électricité.

En effet, le centre bourg, La Fosse, Lassus et le hameau de Noirmont sont suffisamment équipés pour accueillir immédiatement des constructions dans les dents creuses identifiées, ce qui permettra un développement progressif de la trame urbaine.

Les principes suivants ont permis de définir précisément les périmètres des zones U. Il s'agit de :

- tenir compte de la capacité des réseaux, notamment eau potable à accueillir de nouvelles constructions ;
- définir une bande de constructibilité d'une profondeur de 40 mètres à partir de l'emprise publique (voie de desserte) afin d'éviter le phénomène de seconde ligne ;
- limiter l'urbanisation aux dernières constructions le long des voies de communication. Ne pas s'étendre au-delà de l'urbanisation existante ;

- interdire toute construction dans les zones humides identifiées dans l'étude Wacogne Consultant.

Ces zones sont essentiellement affectées à l'habitat, aux services et activités qui en sont le complément normal.

Afin de conserver le caractère patrimonial du centre bourg et des 4 hameaux classés en zone U, le permis de démolir est nécessaire.

Dans le but de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services. Les constructions à vocation artisanale et industrielle sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas source de nuisances pour le voisinage.

Les règles d'implantation tiennent compte de la situation existante : ainsi, l'implantation des nouvelles constructions devra respecter un recul minimum de 5 mètres à compter de la limite d'emprise de la voie publique ou privée ouverte à la circulation.

Le long de la RD12, les constructions devront s'implanter avec un recul minimum de 10 mètres par rapport à l'axe de la route départementale.

Afin de préserver le front bâti, la construction contigüe à une ou plusieurs limites est autorisée.

Concernant les eaux pluviales, elles devront être infiltrées ou stockées directement sur la parcelle lorsque la nature du sol le permet et ne seront pas systématiquement dirigées vers le réseau public d'assainissement.

Dans un souci d'intégration et de confortement de l'identité urbaine, la hauteur des constructions est limitée à 8 mètres à l'égout de toiture.

Dans le but de garantir une intégration optimale du bâti dans son environnement urbain et naturel, il s'agit de porter une attention particulière sur l'aspect extérieur des constructions. Le Plan Local d'Urbanisme a donc réglementé l'article 11.

Les toitures seront à deux pans, au minimum. Les matériaux de toitures autorisés pour les constructions principales sont ceux qui respectent la couleur de la terre cuite traditionnelle ou la couleur des plaques en grès. Toutefois, la teinte de la toiture peut être différente pour l'utilisation de techniques liées au développement durable (panneaux photovoltaïques, toitures végétalisées, ...).

Le ton général des façades du bourg est donné par le coloris des enduits dont la dominante est celle du sable (produit local) qui les compose.

Les façades des annexes seront en harmonie avec la construction principale. Elles pourront être enduites, ou en pierre apparente ou en bardage bois ou d'aspect bois. Les bardages métalliques ou précaires sont interdits.

Afin de maintenir une unité d'ensemble et de maîtriser les annexes et les dépendances, une règle a été définie : leur hauteur est limitée à 4 mètres à l'égout de toiture.

Les clôtures sont réglementées : Les clôtures en limite du domaine public et sur rue pourront être constituées soit par des haies vives, des grilles ou tout autre dispositif à claire-voie comportant ou non un mur bahut. La hauteur de ces clôtures ne pourra pas excéder 2 mètres, tout comme les clôtures en limite séparative.

Afin de garantir un bon fonctionnement urbain, des normes de stationnement ont été définies. Dans le cas de construction neuve, il sera exigé deux places de stationnement minimum par logement.

Afin de limiter l'impact sur l'environnement, tant d'un point de vue écologique que paysager, les essences locales sont privilégiées. Des recommandations pour les essences d'arbres à planter peuvent être énoncées.

Les quetschiers, les mirabelliers, les pommiers, les cerisiers, les poiriers et les noyers correspondent aux variétés fruitières les plus représentées sur le territoire communal. Pour les haies, il s'agit du prunellier, du noisetier, du rosier, de l'aubépine ou pour les haies arborescentes, on pourra planter du frêne commun, du chêne sessile ou du charme.

Quant aux autres arbres à haute tige, ils seront choisis parmi les chênes, les hêtres, les merisiers, les érables, les charmes et les trembles.

La zone U du centre bourg couvre 24 hectares 60, La Fosse : 4 hectares 30, Lassus : 3 hectares 70, Rouge Moulin : 1 hectare 65 et le hameau de Noirmont : 1 hectare 25.

La superficie totale de la zone U s'élève à 35 hectares 50, soit 1,08% de l'ensemble du territoire communal, contre 104 hectares 45 au P.O.S., soit une diminution de 68 hectares 95. Cette baisse s'explique par :

- la réduction de certaines zones UA (centre-bourg, Lassus) ;
- la suppression de zones UA (Les Censeaux, Aux Ouvragés, Le Viau, Le Champ, Le Moncel, Le Haut des Champs, secteur Sud de Sous le Bois) ;
- la suppression de l'ensemble des zones UB (secteur gare, La Landre, La Forge Neuve et le secteur Ouest du Buisson). Il s'agit de secteurs non desservis par les réseaux ou insuffisamment équipés.

III.3. Les zones agricoles

Les zones NC au P.O.S. ont été supprimées et transférées en secteurs Aa, Ac et Ah au P.L.U..

Suite à l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la délimitation et la réglementation des zones agricoles A ont été précisées : seules, les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole y seront admises.

Secteurs Aa

Il s'agit de secteurs non constructibles (aucune construction y compris les abris pour animaux) dans lequel il s'agit de reconnaître la valeur agronomique des terres.

Ces secteurs ont pour objectif d'attester et de valoriser les espaces aujourd'hui destinés à la pâture et la prairie de fauche. Ces périmètres concernent donc des zones non urbanisées à vocation agricole, à l'exception des zones humides (classées en Ni), des zones forestières (classées en Nf), des zones de protection de captage (classées en Ne) et des espaces naturels (classés en N).

La superficie des secteurs Aa atteint 1366 hectares, ce qui représente 41,48% du ban communal.

Secteurs Ac

Il s'agit de secteurs constructibles dans lequel seront autorisées :

- Les constructions, les extensions, les transformations et les annexes des bâtiments d'exploitation, classés ou non, destinés à abriter les récoltes, les animaux et le matériel agricole ainsi que les équipements liés et nécessaires à l'exploitation agricole.
- Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances à condition qu'elles soient situées entre 50 et 100 m des bâtiments d'exploitation, strictement liées et nécessaires à l'activité agricole, destinées au logement en tant qu'habitation de gardiennage de l'exploitant et édifiées simultanément ou postérieurement aux bâtiments abritant les activités admises dans la zone, à raison d'une seule habitation au maximum par exploitation.

Douze secteurs Ac ont été définis englobant les installations et constructions des sites agricoles existants ainsi que leur potentiel développement.

Précisément, il s'agit de : Le Roulier (13 ha 25), Château Putton (8 ha 20), Ferme Poirot (6 ha 65), Le Hallot (6 ha 25), Aux Censeaux (5 ha 20), Le Moliou (4 ha 30), Sous le Bois (2 zones : 5 ha 40), Le Moncel (1 ha 60), Le Champ (60 ares), Les Basses (55 ares) et La Fosse (50 ares).

Pour éviter tout mitage paysager tout en répondant au besoin, les nouveaux bâtiments agricoles ne pourront s'implanter que dans les secteurs Ac.

Les bâtiments de nouveaux sites agricoles ne devront pas s'installer à moins de 200 mètres des habitations ou des futures zones à urbaniser et réciproquement, la définition des nouvelles zones à urbaniser devra éviter l'enclavement des nouveaux sites dans le tissu urbain.

Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (y compris les installations agricoles classées).

Afin de répondre aux besoins des bâtiments agricoles actuels, leur hauteur est limitée à 12 mètres au faîtage et la hauteur des constructions destinées à l'habitation ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout de toiture. Pour les annexes des constructions à vocation d'habitat, la hauteur est limitée à 4 mètres à l'égout de toiture.

Afin de garantir la meilleure intégration des futurs bâtiments agricoles dans l'environnement naturel remarquable de la commune, des prescriptions concernant l'aspect extérieur ont été définies. Il s'agit notamment de la couleur dominante des toitures qui sera le rouge, le gris ou le vert foncé, hormis le cas d'utilisation de panneaux photovoltaïques ou solaires.

Les toitures seront à deux pans et devront respecter au minimum la proportion 1/3, 2/3.

Afin de minimiser l'impact des bâtiments dans le paysage, les couleurs vives et la couleur blanche sont interdites. Le revêtement en bois des façades ou partie de façade est vivement recommandé.

La superficie des secteurs Ac atteint 52 hectares 50, ce qui représente 1,60% du ban communal.

Secteurs Ah

Il s'agit de secteurs se présentant sous la forme de pastillage englobant les constructions sises dans la zone Aa non constructible avec possibilité d'extension.

Un ensemble de petits secteurs ont été identifiés au sein de la zone Aa.

Seuls, les agrandissements, les extensions et les modifications des constructions existantes, dans la limite de 50% de la surface de plancher existante, à raison d'une seule fois à compter de la date d'approbation du présent P.L.U. et à condition que la capacité en eau potable soit suffisante.

Le changement d'affectation d'un bâtiment existant dans la zone est autorisé à condition qu'il n'entraîne pas de dangers ou des nuisances pour le voisinage et qu'il ne porte pas atteinte au caractère de la zone.

Quant aux constructions annexes liées à la construction existante, elles sont autorisées à condition que leur emprise au sol ne dépasse pas 50 m² d'emprise au sol, surfaces cumulées, par unité foncière, que leur hauteur n'excède pas 4 mètres à l'égout de toiture.

Quant à leur aspect extérieur, la toiture des annexes devra présenter le même aspect que la terre cuite traditionnelle ou le même aspect que les plaques de grès. Les façades et les toitures des annexes seront en harmonie avec la construction principale. Elles pourront être enduites, ou en pierre apparente ou en bardage bois ou d'aspect bois. Les bardages métalliques ou précaires sont interdits. Les constructions nouvelles sont interdites.

La superficie des secteurs Ah atteint 21 hectares 75, ce qui représente 0,66% du ban communal.

L'ensemble des zones agricoles couvre une superficie de 1440 hectares 25, ce qui représente 43,74% du ban communal. Cette superficie présente une diminution de 249 hectares 30 par rapport au P.O.S.

Cette baisse s'explique par l'identification des secteurs Ne liés à la protection des captages et par la définition des périmètres des zones humides classées en zone Ni.

III.4. Les zones naturelles et forestières

Elles portent sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

La zone N n'existe pas dans le P.O.S. actuel. Elle remplace la zone ND du P.O.S..

La **zone N** est une zone non équipée constituant un espace naturel. Elle englobe les hameaux et les constructions isolées.

Les agrandissements, les extensions et les modifications des constructions existantes, dans la limite de 50% de la surface de plancher existante, à condition que la capacité en eau potable soit suffisante sont autorisées ainsi que les piscines.

Le changement d'affectation d'un bâtiment existant dans la zone est autorisé à condition qu'il n'entraîne pas de dangers ou des nuisances pour le voisinage et qu'il ne porte pas atteinte au caractère de la zone.

Les constructions annexes sont autorisées à condition qu'elles soient implantées sur une unité foncière sur laquelle est édifiée la construction principale.

Leur emprise au sol ne doit pas dépasser 50 m² d'emprise au sol, surfaces cumulées, par unité foncière, et leur hauteur ne doit pas excéder 4 mètres à l'égout de toiture.

Quant à leur aspect extérieur, la toiture des annexes devra présenter le même aspect que la terre cuite traditionnelle ou le même aspect que les plaques de grès. Les façades et les toitures des annexes seront en harmonie avec la construction principale. Elles pourront être enduites, ou en pierre apparente ou en bardage bois ou d'aspect bois. Les bardages métalliques ou précaires sont interdits.

Les constructions nouvelles sont interdites.

La superficie totale des zones N s'élève à 63 hectares 45, soit 1,92% de l'ensemble du territoire communal,

La zone N comporte sept secteurs présentant une spécificité particulière.

Secteur Nb

Ce secteur a été créé afin d'identifier l'activité d'un exploitant forestier. Ce site est localisé le long de la RD164, à l'Ouest des Censeaux.

Seules, les constructions et installations nécessaires et liées à l'activité d'un exploitant forestier sont autorisées.

La superficie du secteur Nb atteint 30 ares, ce qui représente 0,01% du ban communal.

Secteur Nc

Ce secteur a été créé afin d'identifier clairement l'activité d'un camping. Ce site est localisé au Sud de la RD164, au Sud des Censeaux. Seules, les constructions et installations nécessaires et liées à l'activité d'un camping sont autorisées.

La superficie du secteur Nc atteint 1 hectare 70, ce qui représente 0,05% du ban communal.

Secteurs Ne

Ces secteurs ont été créés afin de préserver les périmètres de protection de captage. Précisément, il s'agit des sources Leduc et la Cenrée sur Trémonzey, source Les Blanches Roches (Le Clerjus) et sources du Rang du Mont et Fontaine le Renard (Le Clerjus).

Seuls, les équipements d'infrastructure et ouvrages techniques sont autorisés à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement du service public ou d'intérêt collectif.

La superficie des secteurs Ne atteint 168 hectares 90, ce qui représente 5,13% du ban communal.

Secteurs Nf

Les zones ND au P.O.S. ont été supprimées et transférées en secteur Nf au P.L.U..

Il s'agit de secteurs naturels correspondant aux espaces boisés s'étendant sur le territoire communal clerjussien.

Sa réglementation correspond strictement aux besoins liés à la forêt. Seuls sont autorisés les aménagements destinés à améliorer la qualité de la forêt, les constructions et installations nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ainsi que les aires de stationnement et les affouillements et exhaussements de sol. Les abris de chasse y sont autorisés avec des couleurs dominantes des toitures qui seront le rouge ou le vert foncé.

La superficie des secteurs Nf atteint 1496 hectares, ce qui représente 45,43% du ban communal. Cette superficie n'a pas évolué par rapport au P.O.S..

Secteurs Ni

Ces secteurs englobent l'ensemble des périmètres de zones humides identifiées sur le territoire communal.

Dans ces secteurs, aucune construction n'est autorisée.

La superficie des secteurs Ni atteint 59 hectares, ce qui représente 1,79% du ban communal.

Secteurs NI

Ces secteurs ont été créés afin d'identifier les zones de loisirs englobant des étangs ainsi que l'activité d'un pisciculteur.

Il s'agit de secteurs réservés aux activités de loisirs, de sports et de pêche.

Trois périmètres ont été classés en secteurs NI englobant les zones d'étangs. Précisément, il s'agit de :

- 1- l'étang de Corbéfaing
- 2- l'étang de la Picarde
- 3- le site du pisciculteur au Buisson.

Seules, les aires de loisirs et de sports, les aires de stationnement et les constructions qui y sont liées ainsi que les abris de pêche sont autorisés.

La superficie des secteurs NI s'élève à 23 hectares 30, ce qui représente 0,71% du ban communal.

Secteur Nt

Ce secteur a été créé afin d'identifier clairement le développement d'un site à vocation touristique.

Situé au lieu-dit « Les Quennechelles », ce site permettra à terme d'offrir 3 chambres d'hôtes et 3 gîtes. Une piscine, un jacuzzi, une table d'hôtes ainsi que les étangs existants pour la pêche seront mis à la disposition de la clientèle.

Seront autorisés les agrandissements, les modifications et les extensions des constructions existantes, dans la limite maximale de 50% de la surface de plancher existante, à condition que la capacité en eau potable soit suffisante, les constructions à usage d'hébergement hôtelier dont l'emprise au sol ne devra pas dépasser 50 m² par unité d'hébergement touristique, les annexes et les piscines.

La superficie du secteur Nt atteint 4 hectares 60, ce qui représente 0,14% du ban communal.

La superficie totale des zones N et des sept secteurs s'élève à 1817 hectares 25, soit 55,18% de l'ensemble du territoire communal. Cette superficie présente une augmentation de 321 hectares 25 par rapport au P.O.S. Cette hausse s'explique par l'identification de nouveaux secteurs (Nb, Nc, Ne, Ni) auparavant classés en zone NC.

III.5. Les dispositions particulières

a. Les orientations d'aménagement et de programmation

Sur la commune de LE CLERJUS, des Orientations d'Aménagement et de Programmation « Aménagement » ont été définies et concernent un secteur. Précisément, il s'agit de l'aménagement de la place du Champ de Foire.

La municipalité de Le Clerjus a récemment construit une Maison des Associations en contre-bas du village-centre sur la place du Champ de Foire. Celle-ci s'étend sur une surface importante comprenant un large espace enherbé, un terrain de basket, un jeu de quilles et un parking. Cependant, le lieu souffre d'un manque d'animation. Le Conseil Municipal souhaite faire de ce lieu « une place centrale » en lien avec les autres espaces publics du village.

Par conséquent, elle envisage :

- d'atténuer l'impact visuel de la zone de stationnement ;
- de créer un abri servant de stockage ;
- d'aménager une aire de jeux et de détente ;
- d'aménager les abords de la Maison des Associations ;
- de créer des liaisons douces avec le reste du village.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Sur la place du Champ de Foire vient d'être construite une Maison des associations. Cette structure, mise à la disposition des différentes associations de la commune depuis quelques mois, montre tout l'intérêt et l'attente qui était celle de ces associations.

Cette réalisation est le point d'ancrage du programme mûrement réfléchi depuis trois ans par les élus que par tous les acteurs de la vie associative de la commune.

Ce projet de travaux d'aménagements a été particulièrement suivi par le CAUE 88 qui y a apporté son concours, de façon très appréciable tant dans les réflexions ayant permis d'aller vers les objectifs retenus, que dans sa représentation graphique.

Tout cet espace communal, laissé en l'état depuis de nombreuses années, pourtant privilégié dans sa situation géographique, manque cruellement d'aménagements et ne structure pas le village.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS POUR UNE PREMIERE PHASE DE TRAVAUX

Entrée du site

. Un parvis mettra en valeur l'ancien lavoir dont la façade sera réhabilitée bénévolement par un groupe de personnes liée à la vie associative.

Ce sera le point de départ d'aménagement de trottoir en bord de rue. La délimitation avec la route existante sera bien marquée. Un arrêt de bus avec abri sera matérialisé en bord de chaussée. Sur ce parvis sera mis en place un point information.

. Une haie végétale atténuera l'impact visuel de l'aire de stationnement et délimitera le chemin piéton des autres espaces mitoyens. Les accès entre ces différentes aires seront traités par des ouvertures dans les haies tout en évitant l'impression de cloisonnements.

Aire de stationnement

. Le village ne comporte dans cette partie aucune aire de stationnement digne de ce nom. Celui envisagé sera strictement réservé aux voitures particulières.

. Cette aire de stationnement comportera 24 places de stationnement et 1 place réservée pour personnes à mobilité réduite.

. Le sol restera perméable, avec pose de dalles engazonnées de type « Evergreen » par exemple. Le ruissellement des eaux de pluie en surface sera de fait limité au maximum, les quelques eaux résiduelles étant orientées vers un massif d'infiltration.

. Le marquage au sol sera réalisé par des pavés de type autobloquant.

. Une plantation d'arbres judicieusement disposés fournira un espace agréable de vue et d'utilisation ombragée.

Place située devant la Maison des Associations

Cette place s'ouvrira sur plusieurs espaces d'activités :

- Au plus près de la Maison des Associations, devant le porche, un espace libre, comportant un sol non minéralisé, de type sable stabilisé, permettra le déroulement des manifestations diverses organisées par les associations et d'autres par la municipalité.

- L'autre partie de la place sera aménagée en espaces de jeux collectifs dits de motricité ou sportifs pour les enfants, en scolaire et extrascolaire :

. une structure modulable multisports sera fournie par la Communauté de Communes du Val de Vêge dans le cadre du Plan d'Education Territorial 2012-2014.

Cette structure sera mise en place sur plateforme stabilisée avec revêtement de surface synthétique. Elle permettra différentes activités telles que basket, football, badminton, handball, volleyball, mini-foot, hockey sur gazon.

. le jeu de quilles, pour adultes, actuellement en place, sera intégré à l'ensemble après avoir fait l'objet d'une rénovation spécifique adaptée dans l'espace créé.

. un mur-blanc, délimitera ces deux zones d'activités.

- L'espace arboré et engazonné, entre fond de parcelle aménagée dans le cadre de cette première phase de travaux, accueillera bancs et tables, avec point d'eau potable.

Le souci des élus relayé tant par le CAUE 88 que le bureau d'études ayant réalisé cet avant-projet a été de prendre en compte au maximum les éléments qualitatifs liés à la gestion du développement durable.

1- Gestion de l'espace

- Suppression de l'ensemble d'une ancienne place de stationnement comportant un revêtement de sol minéralisé, d'où une forte diminution des surfaces imperméables.
- L'espace est structuré sans consommations supplémentaires.

2- Gestion de l'eau

- De fait, il peut être considéré que les rejets d'eaux pluviales sont en diminution.
- Aucun impact sur les cours d'eau.
- Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

3- Gestion des déchets de chantier

- Les travaux de terrassement se feront en gérant le tri et en assurant une réutilisation des déchets non polluants.

4- Qualité de la vie

- Une étude paysagère a été menée par le CAUE 88.
- Cette étude paysagère a été suivie par le cabinet d'études ayant réalisé l'avant-projet.

5- Accessibilité

- Les normes d'accessibilité ont été prise en compte.
- L'étude n'a pas été basée sur le plan d'action d'un PAVE.

6- Gouvernance

- Des panneaux d'information au public sont prévus.
- Des réunions d'information sont prévues avec les riverains.
- Publication d'informations dans un journal local.

b. Les Espaces Boisés Classés

Définition :

Les P.L.U. peuvent classer espaces boisés les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger, ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichements prévus à l'article L.312.1 du Code Forestier.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.

Seule une révision du P.L.U. permet de mettre fin au classement.

La commune du Clerjus conforte sa volonté d'instituer une protection renforcée sur les espaces boisés les plus significatifs.

Ainsi, le P.L.U. du Clerjus a maintenu les Espaces Boisés Classés (E.B.C.) du P.O.S., sur l'ensemble des massifs forestiers.

c. Les emplacements réservés

Les deux emplacements réservés inscrits au P.O.S. sont supprimés.

L'emplacement réservé n°1 dont l'objet était la réalisation d'un lagunage dans le cadre du projet d'aménagement au lieu-dit « Pré Valle », a été réalisé.

L'emplacement réservé n°2 dont le bénéficiaire était le Département, a été levé. L'objet était la rectification des virages de la RD164 au niveau du PN de Bains-les-Bains.

Après avoir interrogé les services concernés, compte tenu du trafic, le Département n'envisage pas d'investir à cet endroit pour rectifier les virages.

Aucun emplacement réservé n'a été défini dans cette présente révision.

d. Les éléments remarquables à protéger

Au titre de l'article L.123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme, des éléments naturels et bâtis repérés dans les planches photographiques et numérotés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation dans le cadre de projet de modification, la démolition et la destruction de ces éléments étant interdite.

Sont ainsi répertoriés et localisés 64 éléments remarquables (30 éléments bâtis et 34 éléments naturels) du paysage qui font, dans le P.L.U., l'objet d'une protection renforcée.

e. Prise en compte de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme

La commune de LE CLERJUS a engagé la procédure d'élaboration de son P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2010. Elle souhaite rendre opérationnel le secteur « Feroland » afin de permettre l'extension de l'activité d'un exploitant forestier.

Or, celui-ci est situé dans un secteur concerné par l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

L'objectif de cette étude est d'établir un projet urbain pour le secteur « Feroland », situé au Sud du ban communal, plus précisément à l'Ouest du hameau des Censeaux, site bordé par la RD 164.

JUSTIFICATIONS DU PROJET

1- Par rapport aux nuisances

Les nuisances sonores constituent la principale source en raison de l'importance du trafic.

De par sa situation isolée, n'offrant aucune accroche urbaine aux villages environnants, par conséquent une localisation éloignée des zones d'habitat, le site « Feroland » accueillant de futurs bâtiments à vocation d'activités ne générera aucune gêne sonore au regard du bâti existant.

L'habitat n'est présent sur le site que de façon marginale, puisqu'il n'existe que la maison d'habitation de l'exploitant forestier ainsi qu'une autre construction.

En outre, le bâtiment projeté correspondant à un hangar à vocation forestière pour stockage de matériel ne générera pas de nuisances ni sonores, ni olfactives.

2- Par rapport à la sécurité

Les accès

Un unique accès a été défini pour le futur projet et la maison d'habitation existante. Ce dernier a été validé par le Service Routes du Conseil Général 88 suite à une visite de terrain en date du vendredi 7 juin 2013.

Ce dernier se situe sur une partie de la parcelle communale n°44, à l'Est du futur projet.

A la hauteur de cet accès, le chêne existant sera maintenu.

Ne se situant pas dans un milieu urbain, la mise en œuvre de trottoirs n'est pas nécessaire.

Les marges de recul

Concernant l'implantation de ce futur hangar à vocation forestière devront être respectées les marges de recul suivantes :

- 15 mètres à partir du bord de chaussée de la RD164
- 30 mètres à partir de la lisière de la forêt.

La gestion du stationnement

Le stationnement nécessaire aux besoins du futur projet sera assuré sur les parcelles privatives. Il en va de même pour les aires de livraison.

La sécurité des piétons

Etant éloigné de tout secteur habité, la prise en compte des modes de déplacements doux (piétons et cyclistes) n'est pas nécessaire dans le cadre de cette étude.

3- Par rapport à la qualité de l'urbanisme et des paysages

Le terrain

La localisation du projet déconnectée de la partie urbaine de LE CLERJUS, induit à travers l'aménagement de la zone, la création d'un paysage compatible avec ces traits dominants environnants.

Le terrain d'assiette de la future extension de l'activité de l'exploitant forestier ne présente pas une topographie marquée. Il s'agit d'un secteur plat.

L'analyse du site a également révélé qu'aucun élément existant ne le dissimule. Par conséquent, il est exposé aux vues proches.

L'organisation de l'urbanisation

L'organisation générale du plan de composition s'appuie sur quelques éléments donnés et des principes simples de programmation d'une zone accueillant une activité à vocation forestière.

Il a été décidé de ne proposer de structuration de front urbain aux endroits stratégiques c'est-à-dire le long de la RD164, et d'imposer des contraintes minimum à l'intérieur de la zone.

Concernant l'implantation de ce futur hangar à vocation forestière devront être respectées les marges de recul suivantes :

- 15 mètres à partir du bord de chaussée de la RD164
- 30 mètres à partir de la lisière de la forêt.

Rôle des boisements et principes d'implantation de la végétation

Le rôle de la végétation est multiple. Elle doit :

- organiser la continuité visuelle des espaces ;
- structurer l'espace en formant des alignements facilitant la lecture du territoire et effacer partiellement les espaces incertains tels que les aires de stationnement ;

Ce rôle est principalement dévolu aux haies vives, parfois accompagnées d'arbres à haute tige le long des artères principales.

- dissimuler autant que possible une occupation des sols souvent de qualité médiocre, en jouant tantôt sur l'effet d'écran, tantôt sur la limitation des perspectives.

Dans le cas présent, les préconisations suivantes peuvent être présentées :

- maintenir le chêne existant à hauteur de l'unique accès ;
- structurer l'extérieur de l'opération en aménageant une bande de prairie fleurie le long de la RD164.

Il s'agit bien de respecter et de conforter l'ambiance naturelle du site.

4- Par rapport à la qualité architecturale

L'aspect des constructions

L'aspect des constructions à usage d'activités ne doit pas être réglementé avec la même précision que le seraient des constructions à usage de logements, au risque d'entraîner des surcoûts incompatibles avec le développement d'un artisan.

C'est pourquoi, il n'est pas fixé de règle concernant les formes urbaines.

En revanche, deux éléments doivent faire l'objet de prescriptions : la couleur et les matériaux.

L'objectif fixé est de limiter autant que possible l'impact du bâtiment dans le paysage.

Fondre le bâtiment dans son décor composé de forêts et de prairies, constitue l'objectif de la réglementation en matière de couleurs et de matériaux.

En conséquence :

- 1- La toiture sera de type bacs acier de couleur rouge.
- 2- Le soubassement du bâtiment sera réalisé en agglos de béton, enduit de couleur claire.
- 3- Les bardages façades et pignons seront en bois autoclavé.

De façon générale, la façade donnant sur la RD164 devra être particulièrement soignée.

La hauteur des constructions

Tenant compte de la vocation du bâtiment projeté (hangar à vocation forestière pour stockage matériel) et des besoins de l'exploitant forestier, la hauteur maximum de la construction ne devra pas excéder 5 mètres à l'égout de toiture. Cette hauteur absolue des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'à l'égout de toiture.



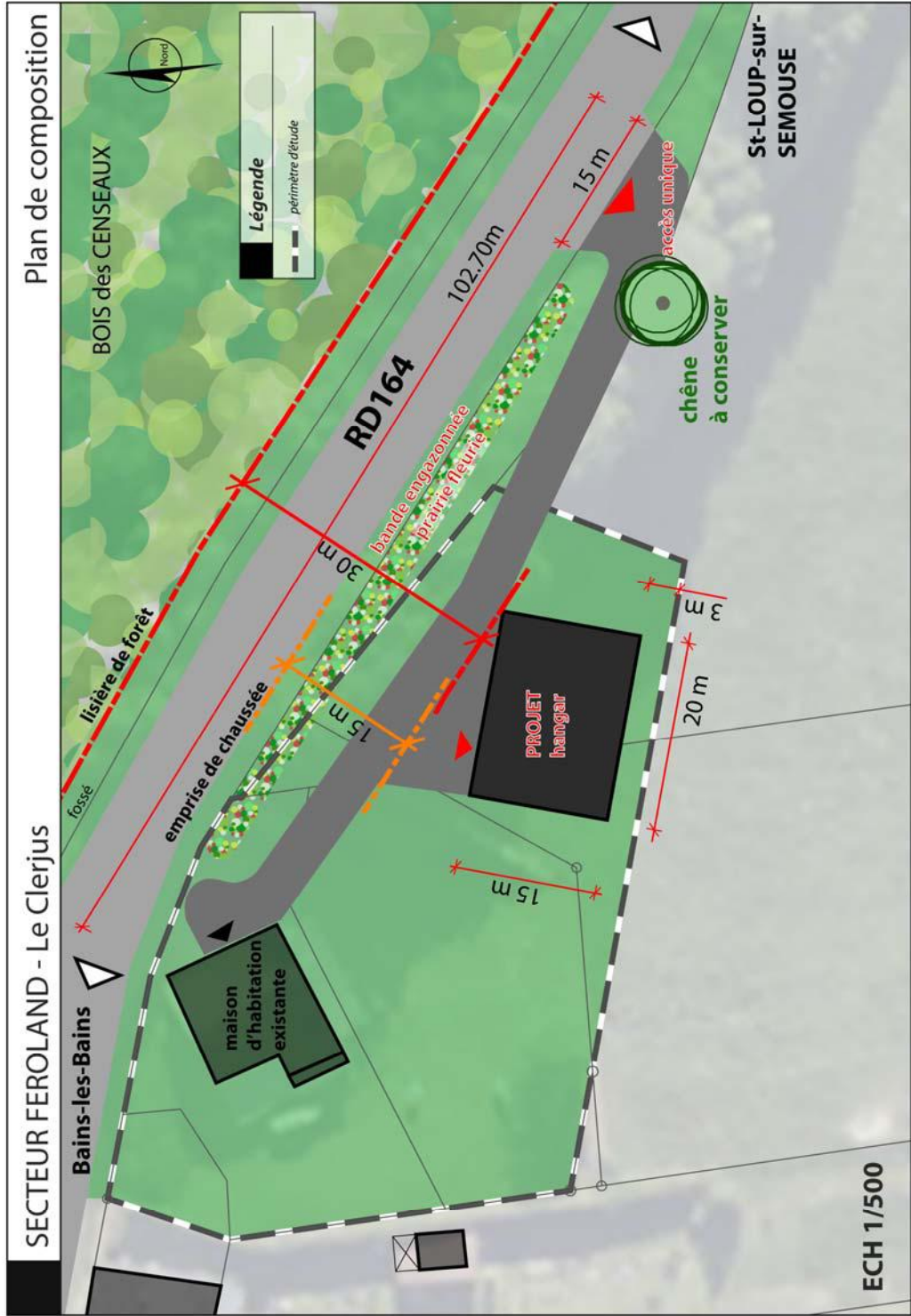
Vue vers le site "Feroland" depuis la RD164



Vue depuis le site "Feroland" vers la RD164, bordée par le bois des Censeaux



Vue vers le site "Feroland" depuis la RD164, en venant de Bains-les-Bains



III.6. Le tableau des superficies

a. Superficie du présent P.L.U.

▪ Zones urbaines

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
U	35.50	1.08
TOTAL	35.50	1.08

▪ Zones agricoles

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
Aa	1366.00	41.48
Ac	52.50	1.60
Ah	21.75	0.66
TOTAL	1440.25	43.74

▪ Zones naturelles et forestières

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
N	63.45	1.92
Nb	0.30	0.01
Nc	1.70	0.05
Ne	168.90	5.13
Nf	1496.00	45.43
Ni	59.00	1.79
NI	23.30	0.71
Nt	4.60	0.14
TOTAL	1817.25	55.18

▪ Espaces Boisés Classés

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
Espaces Boisés Classés	1356.00	41.18

SUPERFICIE DU BAN COMMUNAL	3293 ha 00
-----------------------------------	-------------------

b. Evolution des superficies entre le P.O.S. et le P.L.U.

▪ **Zones urbaines**

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
UA-UB-UF/U	104.45	35.50	-68.95

TOTAL Zones urbaines	104.45	35.50	-68.95
-----------------------------	---------------	--------------	---------------

▪ **Zones d'urbanisation future**

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
1NA	3.00	-	-3.00

TOTAL Zones à urbaniser	3.00	-	-3.00
--------------------------------	-------------	----------	--------------

▪ **Zones agricoles**

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
NC/Aa-Ac-Ah	1689.55	1440.25	-249.30

TOTAL Zones agricoles	1689.55	1440.25	-249.30
------------------------------	----------------	----------------	----------------

▪ **Zones naturelles et forestières**

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
ND/Nf	1496.00	1496.00	-
N	-	63.45	+63.45
Nb	-	0.30	+0.30
Nc	-	1.70	+1.70
Ne	-	168.90	+168.90
Ni	-	59.00	+59.00
NI	-	23.30	+23.30
Nt	-	4.60	+4.60

TOTAL Zones naturelles	1496.00	1817.25	+321.25
-------------------------------	----------------	----------------	----------------

Superficie du ban communal	3293 ha 00	3293 ha 00	-
-----------------------------------	-------------------	-------------------	----------

▪ **Espaces Boisés Classés** (application de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme)

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
Espaces Boisés Classés	1356.00	1356.00	-

La surface des Espaces Boisés Classés du P.O.S. n'a pas évolué.

III.7. Bilan consommation d'espaces

La notion de « lutte contre le gaspillage de l'espace » a été intégrée par la loi SRU et renforcée par les lois Grenelle 2 et loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche en 2010.

L'objectif est de réduire de 50% le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020.

Il s'agit bien de développer une politique urbaine fondée sur une pratique foncière soucieuse de l'intérêt général.

L'éparpillement des constructions sur un territoire communal constituant une urbanisation diffuse est la cause première d'une consommation foncière excessive qu'il convient désormais de réduire.

Elle a également un coût très lourd pour les habitants, au travers des investissements qui l'accompagnent -voirie, réseaux divers- et du coût récurrent de leur entretien.

Dans ce contexte, deux enjeux sont identifiés :

- en premier lieu, il faut mettre un terme à l'urbanisation diffuse et à une consommation foncière excessive. Il faut également mettre un terme à un mode d'urbanisation extrêmement dispendieux, qui consiste à construire les parcelles immédiatement desservies par les équipements publics. La densification de l'urbanisation doit être une priorité.

- en second lieu, la politique urbaine de la municipalité doit répondre aux besoins de sa démographie et de son développement, tout en visant le regroupement de l'habitat avec l'intention claire de favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Conformément aux lois Grenelle, les élus de Le Clerjus visent une réduction de la consommation foncière pour l'habitat.

Sur la décennie précédente (2000-2010), la consommation d'espace communal pour l'habitat a été d'environ 3 ha, soit une consommation moyenne de 30 ares/an.

En identifiant 6 ha de dents creuses pour l'habitat (dont 4 ha 32 dans le bourg centre), sur une période de 15 ans, le projet de la municipalité respecte l'objectif de réduction des surfaces consommées pour l'habitat, dans la mesure où la densité moyenne est portée à 10-12 logts/ha pour l'habitat diffus et 25 logts/ha pour l'habitat groupé.

IV. JUSTIFICATIONS DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX du Code de l'Urbanisme (art. L.110 et L.121-1)

Les objectifs et les orientations de la présente révision répondent aux principes du développement durable.

Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE et de PROTECTION.

• Objectif d'EQUILIBRE

- **entre renouvellement urbain, développement urbain et maîtrisé et développement de l'espace rural** : l'accueil de populations nouvelles se fera par la création de nouveaux logements à l'intérieur du périmètre urbain existant.

Il s'agit bien de permettre au bourg et à certains hameaux d'évoluer, de se renouveler à l'intérieur de leur enceinte.

- **et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et paysagers** : les espaces réservés à l'agriculture feront l'objet d'une protection accrue : les secteurs destinés à l'implantation d'exploitations agricoles seront limités dans l'espace afin de respecter (comme pour le choix de localisation des futurs quartiers résidentiels) l'insertion dans le paysage.

Les massifs forestiers et les étangs seront individualisés sur le plan de zonage et accompagnés d'une réglementation spécifique garantissant leur préservation.

La protection des autres espaces naturels et paysagers sera également assurée par le biais des documents graphiques et réglementaires.

Le projet de Le Clerjus respecte l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages. Il prévoit suffisamment de surfaces constructibles pour répondre aux besoins et prévisions en matière d'habitat pour les années à venir.

• Objectif de DIVERSITE et de MIXITE SOCIALE

Au Clerjus, commune de milieu rural, la mixité sociale est présente au travers de la propriété familiale qui permet à des personnes disposant de faibles ressources (personnes âgées disposant d'une retraite réduite, famille modeste, petits agriculteurs, ...) de se loger.

Néanmoins, la question de la diversité de l'habitat se pose et doit être prise en compte.

Les programmes de création de logements veilleront à proposer un habitat diversifié : initiatives publiques et privées, logements individuels, en bande et/ou aidés, financement libre ou locatif aidé.

Le projet de Le Clerjus entend favoriser la diversité des fonctions urbaines. En effet, le P.L.U. prévoit sur l'ensemble de son territoire communal d'accueillir à la fois des activités de tout type (commerciales, artisanales, industrielles, agricoles, de bureaux, ...), des zones résidentielles, des équipements publics et collectifs et des zones naturelles.

Il entend également favoriser la mixité sociale dans l'habitat en autorisant la diversité des types d'habitat.

• Objectif de PROTECTION

L'identification des dents creuses au sein du tissu bâti répond au souci de recentrer le développement du centre-bourg autour de l'espace bâti existant, pour faire de cet îlot un lieu de centralité. Elle permet «d'étoffer» la structure urbaine existante et d'éviter toute extension linéaire.

L'objectif est également de limiter l'extension de l'urbanisation le long des voies d'accès à la commune et de la stopper à hauteur des entrées du bourg. La limite de constructibilité est fixée aux dernières constructions existantes.

Les activités agricoles seront maintenues à une certaine distance de l'habitat afin d'éviter toute concurrence et toute nuisance entre ces deux modes d'occupation du sol.

Les périmètres de protection de captage seront protégés par un classement en secteur Ne.

Le zonage et le règlement viseront à assurer la prévention des risques naturels.

La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : réglementation de l'aspect extérieur des constructions, délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels,

Le projet de Le Clerjus veille à utiliser de façon économe et équilibrée le sol. En effet, le P.L.U. prévoit de recentrer le développement de l'urbanisation au cœur du tissu existant pour éviter l'étalement urbain, de supprimer ou de réduire les NA (réduction de 3 ha) ainsi que les zones urbaines (réduction de 68 ha 95) au profit de zones naturelles et de conserver la couverture boisée par le maintien des Espaces Boisés Classés.

V. LES EFFETS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA MISE EN VALEUR

V.1. L'environnement bâti

a. Evaluation des incidences sur l'environnement bâti

Le projet d'aménagement et de développement durables permettront de favoriser le renouvellement urbain et la qualité architecturale et d'éviter le développement d'un bâti ordinaire et banalisé, altérant l'identité des lieux.

Les sites naturels sont préservés puisqu'aucune zone d'extension n'a été programmée.

Par ailleurs, une mixité de l'habitat mais également une mixité fonctionnelle entre habitat, activités et équipements collectifs de ces futurs quartiers sont assurées par le règlement.

Le règlement a été élaboré de façon à pérenniser les caractéristiques architecturales et urbanistiques de Le Clerjus et à intégrer de façon harmonieuse toute nouvelle construction.

b. Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti

Le Plan Local d'Urbanisme de Le Clerjus aura comme principale incidence, la pérennisation du tissu bâti traditionnel.

Le règlement de la zone urbaine U reçoit un certain nombre de caractères communs :

- la recherche d'une continuité dans la localisation des futures zones d'extension assurant une bonne intégration dans la trame urbaine existante ;
- la référence, aussi précise qu'il est raisonnable, à des éléments constitutifs de l'identité du bâti (architecture, toiture, implantation, ...)
- le maintien d'une certaine forme de densité ou d'une certaine hauteur de faîtage.

Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du centre-bourg et de ses hameaux.

Des éléments du patrimoine bâti ont été identifiés par ce symbole repérés au plan *.

Ceci a pour but de sauvegarder les vestiges remarquables, historiques et architecturaux que l'on trouve sur l'ensemble du territoire clerjussien. Il s'agit notamment de calvaires, fontaines, croix et pâlis.

Au titre de l'article L.123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme, les éléments bâtis repérés dans les planches photographiques et numérotés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation dans le cadre de projet de modification, la démolition et la destruction de ces éléments étant interdite.

Sont identifiés les éléments du patrimoine bâti existants :

Circuit rouge « La vallée de la Mouche »

- 1- Croix des Gaudines
- 2- Notre Dame des Charbonniers
- 3- Chapelle de La Chaudeau
- 4- Réplique de la Grotte de Lourdes
- 5- Monument F.F.I. des Censeaux
- 6- Fontaine des Champs Clos
- 7- Fontaine au Clerjus

Circuit vert « La Picarde »

- 8- Borne- Croix des Brasseurs
- 9- Croix de pierre François Lavez
- 10- Croix de pierre François Lavez
- 11- Croix de Dominique Gury
- 12- Croix Nicolas Colin
- 13- Oratoire dédié à Saint Pierre Fourier
- 14- Vierge des Champs

Circuit bleu « La Framouze »

- 15- Croix du hameau de La Fosse
- 16- Croix de La Moise
- 17- Croix Jacquot
- 18- Croix Germain
- 19- Croix Colnot
- 20- Croix La Chapelle aux Bois
- 21- Croix des Bruyères
- 22- Ancienne ferme « Roussel »
- 23- Croix Napoléon
- 24- Vierge du Haut des Champs

Pâlis

- 25- Pâlis, Grande Rue
- 26- Pâlis, chemin de la Croix de Mission
- 27- Pâlis, entrée La Fosse
- 28- Pâlis, Sous le Bois (ancienne école)
- 29- Pâlis, Sous le Bois
- 30- Pâlis, La Rochère

Ainsi, le règlement du P.L.U. prévoit que les éléments bâtis remarquables repérés au plan devront être conservés. En cas de destruction volontaire ou fortuite, ces éléments devront être remplacés par des éléments équivalents. Leur entretien se fera en respectant leurs caractéristiques initiales.



1- Croix des Gaudines



2- Notre Dame des Charbonniers



3- Chapelle de La Chaudeau



4- Réplique de la Grotte de Lourdes



5- Monument FFI des Censeaux



6- Fontaine des Champs Clos



7- Fontaine au Clerjus



8- Borne, croix des Brasseurs



9- Croix François Lavez



10- Croix François Lavez



11- Croix Dominique Gury



12- Croix Nicolas Colin



13- Oratoire dédié à St Pierre Fourier



14- Vierge des Champs



15- Croix du hameau de La Fosse



16- Croix de la Moise



17- Croix Jacquot



18- Croix Germain



19- Croix Colnot



20- Croix La Chapelle aux Bois



21- Croix des Bruyères



22- Ancienne ferme Roussel



24- Vierge du Haut des Champs



25- Pâlis, Grande Rue



26- Pâlis, chemin de la Croix de Mission



27- Pâlis, entrée La Fosse



28- Pâlis, Sous le Bois (ancienne école)



29- Pâlis, Sous le Bois



30- Pâlis, La Rochère



31- Chêne, La Croix Jacquot



32- Tilleul, les Gaudines



33- Noyer, les Tabourins



34- Tilleul, Les Censeaux



35- Marronnier, la Goutte Ruant



36- Chêne de la Croix Germain



37- Tilleul, La Rochère



38- Charme, Vierge du Haut des Champs



39- Tilleul, Château Puton



40- Tilleul, Château Puton



41- Poirier palissé, Noirmont



42- Alignement charmes, Sud du village centre

V.2. L'environnement naturel

a. Evaluation des incidences sur l'environnement naturel

Le zonage du P.L.U. de Le Clerjus différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation du fait de leur richesse agronomique potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère naturel des éléments qui le composent.

Le paysage de Le Clerjus bénéficie d'un environnement végétal remarquable. En effet, il a été façonné en majeure partie par les activités agricoles qui s'y pratiquent ainsi que par la forte présence de la forêt. On peut faire, hors massifs forestiers, une distinction d'ordre topographique entre les zones de plateaux et les zones de vallonnements et de coteaux.

Les paysages offerts par le territoire communal du Clerjus présentent une grande qualité environnementale. En effet, ils comportent une certaine diversité, mais aussi une certaine harmonie empreinte de ruralité traditionnelle. Leur identité est forte et leur caractère d'appartenance aux Vosges marqué.

On distingue différents types d'espaces au sein même de la grande « clairière » que définissent les massifs forestiers. Ils communiquent les uns avec les autres et sont souvent étroitement liés à la topographie du site.

Notons également la présence d'espaces agricoles, de grands cortèges de haies, de secteurs occupés par des vergers ainsi que la ripisylve bordant le tracé des cours d'eau. Le territoire propose une alternance permanente d'espaces boisés et de plateaux agricoles. Avec les espaces de vergers, de jardins et les lignes composées de haies arbustives et arborescentes, les espaces agricoles créent des zones tampon naturelles entre les hameaux disséminés et les bois. Cela offre la perspective d'un paysage au relief dégradé. En outre, la topographie étant relativement marquée, il existe un grand nombre de points de vue remarquables.

On constate une implantation progressive d'un habitat disséminé. Les constructions qui se sont implantées de manière égrainées ont conservé une certaine homogénéité et n'ont pas d'impact lourd dans le paysage, puisqu'édifiées pour la plupart dans un relief vallonné.

La forêt participe fortement à la richesse faunistique et floristique de la commune. D'autre part, de nombreuses ripisylves, présentes en fond de vallon accompagnent les cours d'eau situés sur le territoire. Celles-ci ont également un impact paysager indéniable. Elles permettent d'éviter une homogénéisation du paysage. Ces ripisylves sont complétées par les différentes poches vertes humides voire inondables qui génèrent une végétation particulière.

Le zonage du P.L.U. met donc l'accent sur une préservation très forte du patrimoine paysager et écologique de la commune de Le Clerjus. Ceci s'illustre d'une part dans la répartition des zones avec une zone agricole Aa non constructible qui recouvre à elle seule 41,48% de la superficie du territoire, et d'autre part dans une attention particulière apportée aux zones humides.

Les zones Ac, zones agricoles constructibles ont été identifiées et délimitées en concertation avec les exploitants agricoles présents sur le territoire. Elles représentent 1,6% de la surface totale du ban communal.

Les espaces boisés font l'objet d'un classement en zone Nf limitant fortement toute constructibilité. Cers derniers représentent 45,43% de la surface totale du ban communal.

Les trames bleues et vertes présentent des habitats intéressants pour des espèces animales ou végétales. Le zonage décrit précédemment, permettra d'éviter des modifications nuisibles au milieu naturel. De même, l'interdiction de toute construction permettra de préserver la qualité paysage du territoire clerjussien.

La révision du P.O.S. de la commune du Clerjus engendre très peu de déprise agricole ou naturelle. En effet, toutes les terres agricoles ou forestières sont maintenues en l'état. Le développement de l'urbanisation a été prévu en priorité dans les dents creuses existantes, sans ronger le paysage alentour, puis dans le périmètre de la trame urbaine et ce, de façon compacte.

Afin d'assurer la pérennité des exploitations agricoles, un zonage agricole Ac leur est affecté. Ces zones sont interdites à toute construction non liée à l'activité agricole.

Les massifs boisés sont clairement individualisés en secteur naturel Nf et les zones occupées par l'étang de la Picarde et l'étang de Corbéfaing sont classés en NI. Ce zonage NI n'engendre pas d'artificialisation démesurée. Par conséquent, l'impact sur la Z.N.I.E.F.F. 1 dite « du ruisseau Le Recourt de La Chapelle aux Bois à Bains les Bains » sera très faible, voire nul.

Les sites identifiés comme des zones inondables et/ou humides sont classés en secteur Ni.

Enfin, les secteurs liés à des périmètres de protection de captage sont également protégés et identifiés à travers un zonage spécifique (secteurs Ne).

b. Evaluation des incidences Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

L'objectif du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables. Il s'agit de vérifier que les projets, plans ou programmes ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 modifie les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 en étendant son champ d'application.

L'autorité ne peut approuver un document d'urbanisme si son contenu est de nature à permettre la réalisation d'activité pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. L'évaluation des incidences Natura 2000 permet de répondre à cette question.

Les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et Schéma de COhérence Territoriale) sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas suivants: présence d'un site Natura 2000 sur le ban communal, présence d'un site Natura 2000 sur le ban communal d'une commune limitrophe.

(Références réglementaires: articles L.121-4 et L.121-10 du Code de l'Urbanisme et L.122-4 et L.414-4 du Code de l'Environnement).

En outre, l'article R. 414-23 du code de l'environnement définit le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000. Dans les cas les plus simples, le recours à des bureaux d'études spécialisés n'est pas nécessaire. L'article précise que « cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ».

La commune du Clerjus est concernée par un site désigné au réseau Natura 2000. Il s'agit du site « Gîtes à chiroptères de la Vôge » référencé FR4102002.

Pour la commune du Clerjus, les sites des gîtes à chiroptères concernés sont les suivants :

- Combles de l'hôtel des thermes à Bains les Bains ;
- Combles de l'école à Fontenoy-le-Château.

Les trois espèces d'intérêt majeur du secteur sont le Petit Rhinolophe, le Grand Murin et la Barbastelle d'Europe.

Les sites de chasse et de reproduction des chiroptères sont constitués essentiellement de milieux fermés (arborés) ou semi-ouverts (vergers, coteaux, ...). Aussi, les milieux pressentis pour être ouverts à l'urbanisation prévus dans le P.L.U. étant exclusivement des prairies ou des espaces de culture, le P.L.U. n'entraînera pas de disparition d'un milieu de chasse ou de reproduction d'une espèce de chiroptère.

Par ailleurs, le P.L.U. s'attache à préserver les haies, les ripisylves et les vergers qui maintiennent les connectivités nécessaires au déplacement des chiroptères (trame verte) soit par un zonage N ou par une protection en Eléments Remarquables du Paysage.

Puisque le P.L.U. préserve les milieux connexes indispensables aux chiroptères, on peut considérer qu'il n'aura pas d'incidence sur les gîtes à chiroptères. Le P.L.U. du Clerjus n'impactera pas les zones Nature 2000. Par conséquent, il n'y a pas nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

c. Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel

Le P.L.U. de Le Clerjus prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- protéger les zones inondables et/ou humides par l'intermédiaire de secteurs Ni ;

- préserver les plateaux agricoles par le biais d'un zonage Aa qui reconnaît la valeur agronomique des terres et y interdit la constructibilité. La commune souhaite de ce fait préserver les perspectives visuelles et les panoramas offerts depuis les points remarquables et les lignes de crête. Ainsi, les paysages n'en seront que mieux protégés et mis en valeur ;

- protéger les trames vertes et bleues afin de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux et le rôle hydraulique de ces éléments naturels. La préservation de ces éléments est essentielle pour la pérennisation et la préservation des populations animales et/ou végétales ;

- protéger les arbres isolés, les haies et les vergers afin de sauvegarder les éléments végétaux remarquables participant au cadre paysager de grande qualité du ban communal clerjussien. Cette protection se fait au titre de l'article L.123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme. Les éléments identifiés sont présents dans les espaces naturels et agricoles mais aussi à proximité et dans la trame urbaine.

Ces différentes mesures de protection et de mise en valeur de l'environnement, du paysage sont en relation directe avec les orientations de la commune actées dans le P.A.D.D..

Ainsi, le règlement du P.L.U. prévoit que les éléments paysagers repérés au plan devront être conservés. En cas de destruction volontaire ou fortuite, ces éléments devront être remplacés par des éléments équivalents. Leur entretien se fera en respectant leurs caractéristiques initiales.

Des éléments du patrimoine naturel ont été identifiés par ce symbole repérés au plan *.

Ceci a pour but de sauvegarder les éléments végétaux remarquables participant au cadre paysager du ban communal.

Au titre de l'article L.123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme, les éléments naturels repérés dans les planches photographiques et numérotés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation dans le cadre de projet de modification, la démolition et la destruction de ces éléments étant interdite.

Sont identifiés les éléments du patrimoine naturel existants :

Arbres isolés

- 31- Chêne, La Croix Jacquot
- 32- Tilleul, Les Gaudines
- 33- Noyer, Les Tabourins
- 34- Tilleul, Aux Censeaux
- 35- Marronnier, la Goutte Ruant
- 36- Chêne de la Croix Germain
- 37- Tilleul, La Rochère
- 38- Charme, Vierge du Haut des Champs
- 39- Tilleul, Château Puton
- 40- Tilleul, Château Puton (côté cour)
- 41- Poirier palissé, Noirmont
- 42- Alignement de charmes, au Sud du village centre

Haies

- 43- Haie, direction La Fosse
- 44- Haie, entrée La Fosse
- 45- Haie, Côté du Buisson
- 46- Haie, Côté du Buisson
- 47- Haie, Aux Ouvragés
- 48- Haie, Haut des Champs
- 49- Haie, chemin des Champs Clos

Vergers

- 50- Verger, Sud de la Fosse
- 51- Verger, Sud de la Fosse
- 52- Verger, la Fosse
- 53- Verger, la Fosse
- 54- Verger, Lassus
- 55- Verger, près du cimetière
- 56- Verger, près du cimetière
- 57- Verger, entrée du village
- 58- Verger, entrée Lassus
- 59- Verger, la Fosse
- 60- Verger, Haut des Champs
- 61- Verger, Les Neuf Champs
- 62- Verger, Le Buisson
- 63- Verger, Fossé du Guety
- 64- Verger, Fossé du Guety



29- Pâlis, Sous le Bois



30- Pâlis, La Rochère



31- Chêne, La Croix Jacquot



32- Tilleul, les Gaudines



33- Noyer, les Tabourins



34- Tilleul, Les Censeaux



35- Marronnier, la Goutte Ruant



36- Chêne de la Croix Germain



37- Tilleul, La Rochère



38- Charme, Vierge du Haut des Champs



39- Tilleul, Château Puton



40- Tilleul, Château Puton



41- Poirier palissé, Noirmont



42- Alignement charmes, Sud du village centre



43- haie, direction La Fosse



44- Haie, entrée La Fosse



45- Haie, Côté du Buisson



46- Haie, Côté du Buisson



47- Haie, Aux Ouvragés



48- Haie, Haut des Champs



49- Haie, chemin des Champs Clos



50- Verger, Sud de La Fosse



51- Verger, Sud de La Fosse



52- Verger, La Fosse



53- Verger, La Fosse



54- Verger, Lassus



55- Verger, près du cimetière



56- Verger, près du cimetière



57- Verger, entrée du village



58- Verger, entrée Lassus



59- Verger, La Fosse



60- Verger, Haut des Champs



61- Verger, Les Neuf Champs



62- Verger, Le Buisson



63- Verger, Fossé du Guety



64- Verger, Fossé du Guety

VI. EVALUATION SYNTHETIQUE DU P.L.U. PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

VI.1. Compatibilité du P.L.U. avec le SDAGE

Approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont au nombre de 8 :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage des ressources en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

L'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme précise que les PLU doivent être compatibles avec le SDAGE.

La préservation des zones humides y figure en tant que principale orientation en ce qui concerne l'enjeu de la biodiversité. Par ailleurs, l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme impose aux P.L.U. d'être compatibles avec le SDAGE.

En avril 2012, une étude d'identification des zones humides a été réalisée par Wacogne Consultant. Elle est jointe en annexe à ce présent P.L.U..

Les zones inondables et humides ont été prises en compte conformément aux objectifs du SDAGE et sont inscrites au plan de zonage et sont classées en secteur Ni.

Le P.L.U. de la commune de Le Clerjus n'entraîne pas de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau car les zones d'urbanisation sont mesurées.

D'autre part, la commune a prévu des solutions alternatives par infiltration, fossé, noue, ... mentionnées dans le règlement de chaque zone.

En effet, concernant l'assainissement des eaux pluviales, la révision du P.L.U. impose, via l'article 4 du règlement des différentes zones du P.L.U., de mettre en place des dispositions visant à limiter le débit de rejet dans le milieu récepteur à la sortie de toute parcelle imperméabilisée.

Ainsi, l'article 4 du règlement n'exige pas que les eaux pluviales soient systématiquement dirigées vers le réseau public, mais doit permettre le stockage ou l'infiltration de ces eaux sous la parcelle lorsque la nature du sol le permet.

Concernant l'assainissement, actuellement, le village-centre du Clerjus possède un réseau public d'assainissement de type séparatif, limité au noyau central de la commune.

Ce réseau aboutit à une station d'épuration de type lagunage, située en contre-bas du village, au lieu-dit « Pré Valle ».

Créée en 2002, elle permet de traiter les eaux usées de 220 habitants. Elle offre une capacité maximale de 300 équivalents/habitants.

Pour les constructions éparses se répartissant en une dizaine d'écarts d'inégale importance, l'assainissement est de type non collectif et il est de la compétence du SDANC.

Dans les écarts, l'évacuation des eaux pluviales se fait principalement par l'intermédiaire des fossés à ciel ouvert de manière satisfaisante, compte tenu de l'état actuel de l'urbanisation.

Quant au village-centre, il dispose de quelques tronçons canalisés, notamment les rues situées à proximité de l'église.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Clerjus est conforme aux directives du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
INONDATIONS	
Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?	
<p>Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extensions sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ?</p> <p>Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p>	<p>Les secteurs humides et inondables et soumis ont été identifiés et repérés, en s'appuyant d'une part sur une étude identifiant les zones humides sur l'ensemble du territoire communal par Wacogne Consultant et d'autre part sur les connaissances locales.</p> <p>Ces secteurs ont été reportés au plan de zonage et sont classés en secteur Ni. Aucune urbanisation ne sera autorisée.</p>
<p>Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ?</p> <p>Existe-t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ?</p> <p>Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p>	<p>L'article 4 du règlement de chaque zone limite l'imperméabilisation des sols et favorise l'infiltration directe de l'eau dans le sol.</p> <p>Sur la commune de Le Clerjus, il n'existe ni digue, ni merlon et ni barrage.</p>

ORIENTATIONS DU SDAGE		PRISE EN COMPTE DANS LE PLU	
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
INONDATIONS			
Comment la prévention des risques est-elle considérée?			
Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?	Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondations forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?	Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?	Prise en compte des zones inondables et humides sur l'ensemble du ban communal. Ces zones sont reportées au plan de zonage et sont classées dans des secteurs Ni.
Des prescriptions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?		Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle (voir article 4 du règlement de chaque zone).	
PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES			
Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?			
Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?		La commune de Le Clerjus n'est pas concernée.	
Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?			

ORIENTATIONS DU SDAGE		PRISE EN COMPTE DANS LE PLU	
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation?			
Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?	Aucune construction ne peut être édifée à moins de 10 mètres des cours d'eau (article 7 du règlement dans chaque zone).		
Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ? Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?	Prise en compte des zones inondables et humides. Inventaire réalisé par Wacogne Consultant sur une partie du ban communal. Les secteurs Ni identifiés et portés au plan de zonage indiquent ces périmètres. Aucune urbanisation n'est autorisée.		
La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N)?	Les Espaces Boisés Classés ont été maintenus et représentent 1356 ha, soit 41,18% de la surface totale du ban communal.		
Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau?	Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel. Classement de 45,43% de la superficie du territoire communal en zone naturelle forestière (Nf) pour tenir compte de l'importance des massifs boisés et protéger les espaces naturels forestiers. Berges des cours d'eau protégée avec limite d'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre. Mise en place de protection sur les arbres isolés, les haies et les vergers au titre de l'article L.123-1-5 7 ^{ème} du Code de l'Urbanisme afin de préserver ces corridors écologiques et de maintenir leurs différents rôles hydrologiques.		

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU	
	EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	
<p>Des mesures sont-elles prises pour protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable ?</p> <p>Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?</p>	<p>Prise en compte du périmètre de protection des sources suivantes : sources Leduc et la Cenrée sur Trémonzey, source Les Blanchés Roches (Le Clerjus) et sources du Rang du Mont et Fontaine le Renard (Le Clerjus). Classement en zone Ne.</p> <p>La ressource en eau potable sera suffisante au regard de l'accueil de nouveaux habitants.</p> <p>La commune possède un réseau AEP maillé sans difficulté de raccordement ni d'extension majeure.</p>	<p>Existence d'une station d'épuration dimensionnée sur la base de 300 équivalents-habitants, créée en 2002.</p> <p>Pour les constructions éparses se répartissant en une dizaine d'écarts d'inégale importance, l'assainissement est de type non collectif et il est de la compétence du SDANC.</p>

VI.2. Compatibilité du P.L.U. avec le SCoT des Vosges Centrales

La commune de LE CLERJUS est comprise dans le périmètre du SCOT des Vosges Centrales, approuvé par délibération du Conseil Syndical du 10 décembre 2007.

La commune est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 24 août 1987 qui s'avère incompatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales, notamment au regard du renouvellement urbain. L'objectif des élus de LE CLERJUS a été de réduire la capacité des terrains destinés à l'urbanisation immédiate ou future (passer de 17 hectares à environ 6 hectares 60).

Les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales peuvent se résumer à travers les thématiques suivantes :

1- Adapter l'offre d'habitat aux besoins et exigences à venir

- . Surface à prévoir en extension : 6 ha 60, y compris les dents creuses dont la surface est supérieure à 2000 m² avec une répartition de 70% d'habitat individuel et 30% d'habitat groupé (surfaces constructibles au P.O.S. = 17 ha).
- . Respecter les limites d'urbanisation.
- . Adapter l'ouverture à l'urbanisation.
- . Prévoir des Orientations d'Aménagement pour les zones AU.
- . Créer du logement locatif conventionné à hauteur de 10%.
- . Augmenter le nombre de petits et moyens logements (T2 à T4).
- . Prévoir des logements adaptés au grand âge et au handicap.
- . Privilégier un urbanisme « en épaisseur ».
- . Privilégier des formes urbaines groupées : 30% des nouvelles constructions.

2- Organiser le territoire autour de pôles et améliorer leur accessibilité

- . Renforcer la circulation des piétons et des cycles.
- . Valoriser le territoire par le développement des sentiers pédestres, équestres et cyclistes.

3- Maintenir un cadre de vie de qualité et s'inscrire dans une démarche de développement durable

- . Préserver les ENR (captage AEP, ENS, corridor écologique).
- . Préserver les espaces agricoles.
- . Assurer la pérennité des exploitations (ne pas enclaver les sièges d'exploitation dans le tissu urbain, éviter le mitage agricole par la définition de zones agricoles A, respecter une distance de 200 mètres entre nouvelles zones d'exploitation et zones U/AU et réciproquement).
- . Protéger les forêts et les lisières forestières avec un respect d'une marge de recul de 30 mètres inconstructible.
- . Préserver la dynamique de l'eau en recensant les zones humides et en rendant inconstructible une bande de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau (hors zones urbaines denses).
- . Valoriser les plans d'eau de la Vôge.

- . Préserver la ressource en eau.
- . Récupérer les eaux pluviales dans les projets publics.
- . Gérer les déchets.
- . Développer les énergies renouvelables.
- . Préserver le patrimoine d'intérêt.

Concernant la lutte contre l'étalement urbain, dans son Document d'Orientations Générales (DOG), le SCOT des Vosges Centrales définit les surfaces maximales pouvant être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre des PLU par les communes concernées.

La méthode de calcul employée tient compte de facteurs constatés : desserrement des ménages, renouvellement du parc existant, absorption par le tissu existant, rétention foncière et de facteurs imposés par le SCOT : accueil de nouvelle population réparti à l'échelle du territoire, répartition entre parc individuel et parc locatif, densité urbaine.

Situation en 2006		
Population actuelle	556	
Habitants/logement	2,47	
Nombre de logements	225	
Prévisions à 20 ans		Besoins en logements
Desserrement (1)	-0,27	28
Augmentation population (2)	7%	18
Renouvellement (3)	6%	14
Coef tissu existant (4)	20%	12
Total des besoins hors zone déjà urbanisée		47
	Individuel	Collectif
Répartition (5)	70%	30%
Logements	33	14
Surface en ha	2,74	0,56
Coef de rétention foncière (6)	2,0	
Surface à prévoir en extension	6,62	

L'application de cette méthode fixe la surface totale pouvant être ouverte à l'urbanisation sur la commune de LE CLERJUS dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. à 6 hectares 60. Les zones constructibles programmées dans ce présent P.L.U. couvrent 6 hectares (surfaces comprenant les dents creuses dont la surface est supérieure à 2000 m²).

Par conséquent, les objectifs et les orientations retenus pour le Plan Local d'Urbanisme de LE CLERJUS sont compatibles avec le Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales.

• **Principes de développement résidentiel**

- Zone urbaine (valeur indicative)
- Limites d'urbanisation à respecter

Organisation des services

- EPINAL** Ville centre
- Xertigny* Bourg centre
- Jeuxey* Pôle de proximité

Objectifs de mixité de l'habitat

(part de logements locatifs conventionnés dans les logements créés)

- 20 %
- 15 %
- 10 %

• **Principes d'organisation des déplacements**

- Création route pour poursuivre l'Y vosgien
- Désenclavement de la Vôge à réaliser
- Ligne ferroviaire et gare

• **Principes de protection des milieux naturels**

- Ensemble alluvial remarquable à valoriser : fleuve, canal, gravières, zones humides... et lac de Bouzey
- Axe à enjeux environnementaux multiples à préserver (corridor de la Moselle, cours d'eau remarquables, zones humides, natura 2000, zones inondables)
- Espace naturel remarquable, natura 2000, ZNIEFF de type 1
- Continuité alluviale : fleuve, canal,... à maintenir
- Corridor écologique terrestre principal à préserver
- Corridor écologique aquatique principal à préserver
- Continuité écologique en milieu urbain à renforcer
- Zone de contact avec des grands ensembles boisés riverains à maintenir
- Périmètre de captages à préserver

• **Principes de protection des sites et de valorisation paysagère**

- Coupure verte d'agglomération à préserver
- Ceinture verte de la couronne forestière spinalienne à maintenir
- Grande continuité verte à maintenir
- Axe vert à garder dégagé

• **Principes de protection des espaces agricoles et forestiers**

- Secteur agricole sensible à prendre en compte (valeur indicative)
- Boisement à préserver

Source : SCOT DES VOSGES CENTRALES
Approuvé le 10 Décembre 2007